



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Formulez-vous des observations ?

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Par lettre en date du le 6 décembre 2022, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
2	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022
3	-	Décision modificative n°2 - exercice 2022 - Budget annexe lotissement communal la Loge de la commune de Châteauroux
4	-	Reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe lotissement communal la Loge
5	-	Clôture du budget annexe lotissement communal la Loge
6	-	Modification du Règlement budgétaire et financier : intégration du vote par opération
7	-	Budget primitif 2023 - Budget principal de la commune de Châteauroux
8	-	Budget principal 2023 - Modification d'autorisation de programme
9	-	Budget principal 2023 - Modification des modalités d'amortissement des immobilisations
10	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal les frères Pichette de la commune de Châteauroux
11	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la commune de Châteauroux
12	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal les Fontaines de la commune de Châteauroux

13	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal le Nôtre de la commune de Châteauroux
14	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Chambon (Camille Claudel) de la commune de Châteauroux
15	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 (Louise Dupin) de la commune de Châteauroux
16	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2 (Louis Studer/Gué des dames) de la commune de Châteauroux
17	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la commune de Châteauroux
18	-	Budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la commune de Châteauroux
19	-	Tarifs des prestations municipales 2023
20	-	Renouvellement de la convention de fourrière municipale pour les animaux errants avec la société protectrice des animaux de l'Indre
21	-	État des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal
22	-	Instauration indemnité pour travail dominical régulier des personnels de la filière culturelle
23	-	RIFSEEP : Modification des montants plafonds
24	-	Participation employeur à la cotisation prévoyance
25	-	Personnel communal : Tableau des effectifs 2023
26	-	Mise à jour du règlement intérieur des assistants maternels
27	-	Règlement intérieur relatif au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle au personnel titulaire, stagiaire, contractuel de droit privé et saisonnier

28	-	Convention de mise à disposition de moyens à la Caisse des Ecoles
29	-	Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Châteauroux à la Caisse des Ecoles
30	-	Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events
31	-	Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Châteauroux au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
32	-	Convention liant la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Comité des Œuvres Sociales
33	-	Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2023
34	-	Convention de mise à disposition de patrimoine et de mobilier de la commune de Châteauroux au Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (SYTOM) pour l'année 2023
35	-	Subventions avec conventions à signer (Sports)
36	-	Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines
37	-	Convention de partenariat avec La Berrichonne Football
38	-	Attribution de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Espoir Club Laïque Saint Christophe
39	-	Attribution de subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union Cycliste de Châteauroux
40	-	Attribution de subventions pour les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'école municipale des sports castelroussine
41	-	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - Manager du commerce - année 2023
42	-	Convention avec l'association "Les Boutiques de Châteauroux" - année 2023

43	-	Dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2023
44	-	Subvention 2023 pour l'association festival de la voix
45	-	Subvention 2023 pour l'association Les Lisztomanias
46	-	Subvention 2023 à l'association A.G.E.C. (Association de Gestion des Espaces Culturels)
47	-	Subvention 2023 à l'association Musique Municipale
48	-	Subvention 2023 à l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de l'Indre
49	-	Subvention 2023 à l'association D.A.R.C.
50	-	Subvention 2023 à l'association M.L.C. Belle Isle
51	-	Renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux
52	-	EPIC Châteauroux Events: rapport d'activité 2021
53	-	Adhésion au centre du bénévolat de Châteauroux
54	-	Convention partenariale avec l'UDAF dans le cadre du dispositif "Lire et faire lire"
55	-	Fermeture du groupe scolaire Buffon
56	-	Renouvellement de la convention relative à l'accueil des élèves de l'Institut du Football Régional (I.F.R.) à l'office municipal de restauration de Touvent
57	-	Renouvellement de la convention relative à la fourniture de repas à l'association "Solidarité Accueil" par la Restauration Municipale

58	-	Convention déterminant les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves de l'Unité d'enseignement en école maternelle pour les enfants polyhandicapés de l'association Adapei de l'Indre au sein de l'école maternelle Martin Luther King Les 4 Vents de Châteauroux.
59	-	Convention relative au partenariat dans le cadre du dispositif Passeurs d'images
60	-	Mise à jour de la convention entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la mise en place, le financement, l'exploitation et l'entretien de conteneurs à verre enterrés
61	-	Dénomination d'opérations d'aménagement "lotissement Louis Studer" et "lotissement du Gué de la Dame", quartier Bitray
62	-	Rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour 2021
63	-	Rapport d'activité de la brocante des Marins pour l'année 2021
64	-	Acquisition foncière rue de Chambon - Centre Départemental de Gireugne Saint-Denis
65	-	Recensement de la longueur de la voirie communale 2022
66	-	Acquisition foncière Chapelle Saint Denis - Centre Départemental de Gireugne Saint-Denis
67	-	Opération façades : nouvelles conditions 2023
68	-	Aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales au sein du Site Patrimonial Remarquable : modification n° 2 du règlement
69	-	Vœu relatif aux illuminations de Noël proposé par Mylène Wunsch pour le compte du Rassemblement National
70	-	Question écrite relative à la fourniture d'électricité proposée par Mylène Wunsch pour le compte du Rassemblement National

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 décembre 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT à partir de la question 16, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON à partir de la question 6, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Christine DAGUET, Mme Catherine DUPONT à partir de la question 37, M. Denis MERIGOT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Stéphanie GALOPPIN à partir de la question 7, Mme Liliane MAUCHIEN à partir de la question 7, M. Gilles ROUSSILLAT, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Chantal MONJOINT qui a donné pouvoir à M. Denis MERIGOT jusqu'à la question 15, M. Brice TAYON qui a donné pouvoir à M. Gil AVÉROUS jusqu'à la question 5, Mme Stéphanie GALOPPIN qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ jusqu'à la question 6, M. Jean-François MEMIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, Mme Monique RABIER qui a donné pouvoir à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Catherine DUPONT qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT jusqu'à la question 36, M. Charles-Henri BALSAN qui a donné pouvoir à M. Roland VRILLON, Mme Liliane MAUCHIEN qui a donné pouvoir à M. Philippe SIMONET jusqu'à la question 6, M. Richard LINDE qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID qui a donné pouvoir à M. Michaël POINTIERE, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DION, Mme Delphine CHAMBONNEAU qui a donné pouvoir à M. Matthieu PRUDHOMME..

ABSENTS EXCUSE(S) :

Mme Mylène WUNSCH.

ABSENT(S) :

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVEROUS

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

M. Damien NOEL et M. Matthieu PRUDHOMME

- 1** COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
------	---------	----	---------	---------

07/10/2022	31 C 1	550	Culture 8.9	Contrat d'une prestation de services dans le cadre des Lisztomanias Humanitaires avec Catherine Couraud la Salle Edith Piaf et à la Maison de quartier Est, les 13-14 et 21 octobre pour les répétitions Salle Edith Piaf et le 22 octobre 2022 pour le projet « Rencontres musicales et improvisées »
07/10/2022	31 C 5	551	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Marmitafilms à la bibliothèque Beaulieu e vendredi 25 novembre 2022 avec la projection du film Marcel Bacoulard à la bibliothèque Beaulieu, Le coût s'élève à 100 € T.T.C.
07/10/2022	43 CSC Mosaïque	552	Marchés 1.1	Hébergement au gîte EN LO situé à La grange Blanche 86310 Saint-Germain pour l'ALSH 6-10 ans pour la période du 25/10/2022 au 28/10/2022 (1ère semaine des vacances d'automne) pour 11 enfants et 3 adultes pour un prix de 912 €.
07/10/2022	43 CSC Mosaïque	553	Location 3.3	Location de 2 véhicules auprès d'Intermarché location pour la période du 25/10/2022 au 28/10/2022. Le 1er un mini-bus 9 places pour un montant de 248 € Le 2ème un compact pour un montant de 153 €.
11/10/2022	31 D 1	554	Location 3.3	Passation et signature de conventions de partenariat pour l'utilisation de la piscine Firmin Batisse avec la Base de Soutien du Matériel de l'Armée de Terre (12ème B.S.M.A.T.).
11/10/2022	31 C 4	555	Culture 8.9	Contrat de droit d'exploitation d'un spectacle familial
11/10/2022	43 C	556	Location 3.3	Convention passée avec l'association Chanout pour une représentation spectacle le 23 novembre 2022 dans le cadre de la journée des Droits de l'Enfant pour un coût total de 1 550.00 € TTC
12/10/2022	43 CSC	557	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association Aide aux familles à Domicile (A.F.D), en échange d'une cotisation annuelle de 26 € pour l'année 2022.
13/10/2022	43 C	558	Location 3.3	Contrat d'engagement relatif à des spectacles de fin d'années pour les enfants du grand quartier Saint Jacques M. Geoffrey Roussin "MAGEIS EVENTS" pour un spectacle de fin d'année le 10-12-22 pour un montant de 738.50 €.
14/10/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	559	Location 3.3	FRAIKIN location mobilière MINIBUS - devis n° 005421 pour la période du 24 AU 28 octobre 2022 dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS AUTOMNE séjour à Poitiers au prix TTC de 331.20 euros
14/10/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	560	Location 3.3	FRAIKIN location mobilière MINIBUS - devis n° 005424 pour la période du 24 AU 28 octobre 2022 dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS AUTOMNE séjour à Poitiers au prix TTC de 331.20 euros

14/10/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	561	Location 3.3	FRAIKIN location mobilière MINIBUS - devis n° 005422 pour la période du 04 AU 05 novembre 2022 dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS AUTOMNE PETITES VACANCES au prix TTC de 108.00 euros
14/10/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	562	Location 3.3	DEFI PLANET : location immobilière : 2 chalets et 2 Chambres suivant devis n° 46146 pour la période du 24 au 28 octobre 2022 dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS AUTOMNE séjour, pour un montant TTC de 1758,68 euros.
17/10/2022	43 CSC	563	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de véhicule marque RENAULT LODGY 7 places, immatriculé FZ-170-BH, le samedi 29 octobre 2022 et dimanche 30 octobre 2022, pour l'association L'ENVOL
17/10/2022	31 C 5	564	Location 3.3	Convention avec l'UDAF de l'Indre pour l'action "Lire et faire lire" période Octobre 2022 à août 2023
17/10/2022	31 C 5	565	Location 3.3	Convention de mise à disposition du café Equinoxe géré par l'AGEC au profit de la Ville de Châteauroux GRATUIT
17/10/2022	31 E 1	566	Location 3.3	Mise à disposition du préau de l'école élémentaire Jean Racine pour Mme Gaillard, Présidente de l'association "Apprendre Autrement", le samedi 22 octobre 2022 de 14h à 17h30 exclusivement en vue d'activités diverses sur la découverte du métier de graphiste à titre gratuit.
19/10/2022	31 E 1	567	Location 3.3	Etablissement d'une convention avec la compagnie La Nomade pour un spectacle « Balade en forêt des sons » à l'Espace Enfance « Les papillons » le 9 décembre 2022.
20/10/2022	43 C : Saint-Jean&Saint-Jacques.	568	Location 3.3	Location immobilière : 1 GITE : MAIRIE DE BERRY BOUY (18 500) - pour la période du 102 AU 03 NOVEMBRE 2022 dans le cadre du séjour AJ AUTOMNE 14/17 ans, au prix total TTC 456 euros (hébergement)
20/10/2022	31 C 2	569	Subvention 7.5	Demande de subvention de fonctionnement pour le conservatoire à la DRAC pour 2022.
20/10/2022	46 C 11	570	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise de 160 m ² sur la parcelle cadastrée BV 141 à Châteauroux au profit de la SAS Maubois Père et Fils. redevance trimestrielle de 500 € révisable tous les ans.
20/10/2022	46 C 12	571	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Inès Zégadi GRATUIT

20/10/2022	46 C 12	572	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Louanne Siour GRATUIT
21/10/2022	46 C 12	573	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 214, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Les Foulées de Châteauroux indemnité mensuelle de 41,48 €/mois.
25/10/2022	31D1	574	Location 3.3	Signature d'une convention d'accueil avec hébergement entre la Ville de Châteauroux – Direction des sports et le Centre Sportif Départemental de Boyardville – Saint Georges d'Oléron (17) du 17 au 21 avril 2023
25/10/2022	21A	575	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Châteauroux au club des maires de la rénovation urbaine du 1/11/22 au 31/10/23 pour un montant de 1500 €.
25/10/2022	31C2	576	Culture 8.9	Création d'une billetterie pour le concert de l'EIC <i>Carnaval ! les aventures de la princesse Brambilla le 20/11</i>
26/10/2022	31 E1	577	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Jules Ferry pour Mme Leduc, Directrice de l'IEM du Hameau de Gâtines du 9 novembre 2022 au 12 avril 2023 dans le cadre d'activités diverses à titre gratuit.
27/10/2022	31 C 3	578	Subvention 7.5	Demandes de subvention 2023 auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les manifestations culturelles de l'école municipale des Beaux-Arts
27/10/2022	31 C3	579	Subvention 7.5	Demandes de subvention 2023 auprès de la DRAC concernant les manifestations culturelles de l'école municipale des Beaux-Arts
27/10/2022	31 C3	580	Subvention 7.5	Demandes de subvention 2023 auprès du Conseil départemental concernant les manifestations culturelles de l'école municipale des Beaux-Arts
27/10/2022	43C	581	Location 3.3	Prêt de salle Ravel tous les samedis de 14h00 à 16h00 pour cours de cambodgien, à partir du samedi 12 novembre jusqu'au 31 décembre 2022 avec une participation financière pour l'adhésion de 26 euros. ASSOCIATION DES KHMERS DE CHATEAUROUX CHEZ MME MENG Marine 17 rue du Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX.
28/10/2022	31 C2	582	Culture 8.9	Signature de contrats entre des intervenants et le conservatoire pour le concert de l'EIC le 20 novembre 2023.
02/11/2022	46 C 11	583	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein d'un bâtiment sis 2 allée des Platanes au profit de l'Amicale Loisirs Détente Grands Champs

				(A.L.D.G.C.) GRATUIT
02/11/2022	46 C 11	584	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement au parking privé Saint-Luc au profit du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre Indemnité mensuelle de 90 € révisable tous les ans
02/11/2022	46 C 11	585	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle d'Insertion Médiation, situé au Centre Commercial Saint-Jean, au profit de l'association BGE Indre. GRATUIT
02/11/2022	46 C 11	586	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Socio-Culturel Vaugirard, situé 95 rue de Vaugirard à Châteauroux, au profit de l'association BGE. GRATUIT
02/11/2022	46 C 11	587	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AV n° 153, lieudit « Les Ferrandes » au profit de Monsieur Geoffrey Floquet. GRATUIT
02/11/2022	31 C 1	588	Culture 8.9	Contrat des concerts du groupe AKAWAKI à la Médiathèque Equinoxe pour une prestation de services avec Monsieur Bruno Robin, représentant du groupe musical Akawaki. le samedi 5 novembre 2022 avec des lectures musicales et le samedi 17 décembre 2022 avec un concert « Chanté Nwel » (1 640 € T.T.C.)
03/11/2022	31 C	589	Subvention 7.5	Demande de subvention 2023 auprès du Conseil départemental de l'Indre concernant la restauration de documents d'Archives.
03/11/2022	31 C	590	Subvention 7.5	Demande de subvention 2023 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire concernant la restauration de documents d'Archives.
03/11/2022	31 C	591	Subvention 7.5	Demande de subvention 2023 auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire concernant la numérisation de documents d'Archives.
07/11/2022	31 E 1	592	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Zay pour l'ADAPEI du 2 novembre 2022 au 1er septembre 2023 dans le cadre d'accueils médico-sociaux avec les familles dans le cadre du dispositif UEMA à titre gratuit.

07/11/2022	43 A	593	Marchés 1.1	Contrat d'engagement avec Monsieur Frédéric Duval, domicilié à La Raffinière 36360 Luçay-le-Mâle, pour des spectacles de fin d'année pour les enfants du quartier Est. Les spectacles auront lieu le lundi 5 décembre 2022 pour la somme de 1 100 €.
07/11/2022	31 C 3	594	Culture 8.9	Conférence Alexandre Baldrei - mercredi 14 décembre 2022 - 460 €
07/11/2022	31 C 5	595	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'enluminures issues du manuscrit 2 intitulé Bréviaire à l'usage de Paris (folio 265 La Croix d'Anseau) par Sonia Gorget iconographe Musée du Louvre Dans le cadre de la préparation de l'exposition sur le Trésor de Notre Dame (octobre2023 à février 2024) la reproduction est destinée à figurer dans une brochure pour la recherche de mécènes
07/11/2022	40 C	596	Divers 7.10	Approbation du plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de création d'un terrain multisports et de deux zones de basket 3X 3 à Châteauroux
07/11/2022	31 C 5	597	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Girelle Production à la Médiathèque le samedi 26 novembre 2022 avec la projection du film La Valse des platanes à la Médiathèque. Le coût s'élève à 100 € T.T.C.
07/11/2022	31 E 1	598	Location 3.3	Mise à disposition des locaux des écoles élémentaires Victor Hugo, Buffon, Frontenac, Montaigne, Jean-Moulin, Jean-Zay, Jean Racine, Jules Ferry, Michelet, Lamartine et Descartes pour Monsieur Jean-Yves Hugon agissant au nom de la Caisse des Ecoles, du 7 novembre 2022 au 29 juin 2023, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h15 dans le cadre de séances Coupe de Pouce CLE à titre gratuit.
10/11/2022	31 C4	599	Culture 8.9	Contrat de droit d'exploitation d'un spectacle familial
10/11/2022	46 C11	600	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX n° 260, sise au Rotissant au profit de Madame Rouba Rihawi
10/11/2022	46 C11	601	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Malou Roch GRATUIT
10/11/2022	46 C11	602	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Térésa Campion GRATUIT

15/11/2022	31 E 1	603	Location 3.3	Mise à disposition du préau et des sanitaires de l'école maternelle Arago pour Monsieur Jean-François Mémin, Président de l'Association Paroissiale St Christophe le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 20h dans le cadre d'un loto à titre gratuit.
15/11/2022	31 E 1	604	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire St Martial pour la Directrice Mme Nabrin le mardi 13 décembre 2022 de 17h30 à 19h dans le cadre d'un tournage d'un film documentaire avec les parents et l'équipe enseignante à titre gratuit.
16/11/2022	46 C 11	605	Location 3.3	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison des associations en date du 13 mars 2020, situé 34 espace Mendès France à Châteauroux, au profit de la Société Généalogique du Bas Berry Indemnité mensuelle de 80,76 €.
16/11/2022	46 C 11	606	Location 3.3	Convention d'occupation d'un bâtiment d'une surface de 60 m ² situé rue d'Anjou à Châteauroux au profit de l'Amicale Pétanque Castelroussine GRATUIT avec participation forfaitaire de 4.5 €/m ² .

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
17/10/2022	46A42	M21-046VDC	Rénovation partielle des menuiseries extérieures alu de l'école maternelle Michelet	A.F.D.	127 800,40 €
19/10/2022	41B	M21-022GRP	Acte modificatif 2 Maintenance préventive et corrective des portes et des portails automatiques ou manuelles	Koné Ascenseurs	Sans aucune incidence financière
19/10/2022	41B	M21-025VDC	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry élémentaire Acte modificatif 1 – Lot 2 : Isolation thermique par l'extérieur	Techni Murs	+ 54 841,70 € + 29,92 %
21/10/2022	41B	M21-025VDC	Rénovation thermique de l'école Jules Ferry élémentaire Acte modificatif 1 – Lot 3 : Faux-plafond plâtrerie	SAS Lecomte	+ 427,00 € + 0,87 %
21/10/2022	41B	M21-013GRP	Acte modificatif 1 au lot 6 Fourniture de denrées alimentaires et boissons Lot 6 :	CAVI	Sans incidence financière

			Charcuterie, saucisserie, produits tripiers et pâtisseries salées fraîches		
28/10/2022	41B	M21-060VDC	Acte modificatif 1 au lot 1 Restauration du massif occidental de l'Eglise Saint André lot 1 : maçonnerie, pierre de taille	Jacquet	+ 24 090,70 € + 3,37 %
02/11/2022	41B	M21-089VDC	Maîtrise d'œuvre relative à la requalification des Halles	Atelier Lame	192 785,14 €
04/11/2022	33C		Bâchage de la couverture de l'école Buffon élémentaire pour la seconde fois suite sinistre du 22.05.2022	RAID	16 000,00 €
04/11/2022	33C		Remplacement de la bâche sur le gymnase Georges Faure suite sinistre du 22.05.2022	PELLETIER	31 840,00 €
04/11/2022	33C		Remplacement d'une partie des dalles de faux plafond abîmées par infiltrations suite sinistre du 22.05.2022	M.E.C	10 802,34 €
04/11/2022	32G2		Giratoire 19 mars 1962 : Rénovation des espaces verts	TD PAYSAGES	65 000,00 €
04/11/2022	32G2		Rénovation du Giratoire Maxime Doucet	TERIDEAL – TARVEL	22 969,00 €
04/11/2022	33C		Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un ascenseur dans les locaux du conservatoire de musique	HEMERY	20 430,00 €
04/11/2022	33C		Réfection de la couverture des deux bâtiments de l'école Maternelle Michelet suite sinistre du 22.05.2022	L'EXPERT DU BOIS	21 070,00 €
10/11/2022	41B	M22-038VDC	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'office Touvent	SAN STAP	165 278,00 €

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

M. le MAIRE :

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des observations, des ajouts, des compléments, des rectifications ? Je n'en vois pas. Adopté à l'unanimité.

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

3 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant que la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement La Loge de la commune de Châteauroux soumis à votre approbation a pour objet de le clôturer ;

Il vous est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	546,25
Total des recettes d'ordre			546,25
Total des recettes de fonctionnement			546,25
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
6	65 822	Reversement de l'excédent des budgets annexes	13 702,36

5		à caractère administratif au budget principal	
6 5	65 888	Autres charges diverses de gestion courante	0,68
Total des dépenses réelles			13 703,04
0 2 3	023	Virement à la section d'investissement	-13 156,79
Total des dépenses d'ordre			-13 156,79
Total des dépenses de fonctionnement			546,25

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi conservé.

Investissement			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
1 6	168 74 1	Autres dettes – Communes membres du GFP	13 703,04
Total des recettes réelles			13 703,04
0 2 1	021	Virement de la section de fonctionnement	-13 156,79
Total des recettes d'ordre			-13 156,79
Total des recettes d'investissement			546,25
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
0 4 0	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	546,25
Total des dépenses d'ordre			546,25
Total des dépenses d'investissement			546,25

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal La Loge.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Monsieur le maire, mes chers collègues, il est proposé de procéder aux ajustements suivants tels que décrits dans les tableaux ci-dessous. L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est conservé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal la Loge.

M. GOURRU:

Bonsoir à toutes et tous. Nous nous sommes déjà largement exprimés sur ce que nous pensions des multiples créations de lotissements à Châteauroux, donc sur ce dossier-là, et comme sur tous les sujets relatifs aux lotissements, nous nous abstenons.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

4 REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-6 et D2311-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2020-77 du 24 juin 2020 approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement communal la Loge ;

Vu la délibération n° 2020-80 du 24 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement communal la Loge ;

Vu la délibération n° 2020-84 du 24 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat du budget annexe lotissement communal la Loge ;

Considérant la présence d'un excédent d'investissement au compte 1068 d'un montant de 546,25 € (lié à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de 546,25 € et devenu sans emploi ;

Vu le choix de clôturer le budget annexe lotissement communal la Loge courant 2022 et après avis favorable du Comptable public ;

Il est procédé par opération d'ordre budgétaire à la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 546,25 € en section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette reprise ainsi que les écritures suivantes :

-Un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 040 - article 1068 pour 546,25 €.

-Un titre d'ordre budgétaire au chapitre 042 - article 777 pour 546,25 €.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les différentes délibérations, considérant la présence d'un excédent d'investissement au compte 1068 d'un montant de 546,25 €, vu le choix de clôturer le budget annexe du lotissement communal la Loge courant 2022 et après avis favorable du compte public, il est procédé par opération d'ordre budgétaire à la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 546,25 € en section de fonctionnement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette reprise ainsi que les écritures présentées ci-dessous.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

5 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE

Par délibération en date du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a créé un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « la Loge ».

Les travaux étant désormais achevés et les 7 lots vendus, il convient de clôturer ce budget annexe.

Les dépenses liées à l'opération se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant HT en €
Acquisitions	37 186,65
Études	12 477,93
Travaux	162 664,69
Coût total opération	212 329,27

Les cessions des 7 lots sont détaillées ci-après :

N° lot vendu	Montant HT en €
Lot 1	32 866,30
Lot 2	27 636,48
Lot 3	27 588,50
Lot 4	30 227,40
Lot 5	38 288,04
Lot 6	29 555,68
Lot 7	39 871,38

Coût total des cessions	226 033,78
--------------------------------	-------------------

Le résultat dégagé par les dépenses d'aménagement et des cessions affiche un excédent de 13 704,51 € HT.

Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal la Loge affichera quant à lui, un résultat d'exercice excédentaire de 13 702,36 € qui sera reversé au budget principal.

La différence de 2,15 € est liée à la régularisation des centimes de TVA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de clôturer le budget annexe du lotissement la Loge à l'issue de la gestion 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Par délibération en date du 14 novembre 2018, le Conseil municipal a créé un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit la Loge. Les travaux étant désormais achevés et les 7 lots vendus, il convient de clôturer ce budget annexe. Les dépenses liées à l'opération se décomposent comme suit avec un total des opérations à 212 329,27 €. Les cessions des 7 lots sont détaillés ci-après dans le tableau et le résultat dégagé par les autres dépenses d'aménagement et des cessions affiche un excédent de 13 704,51 € HT. Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement communal la Loge affichera quant à lui un résultat d'exercice excédentaire de 13 702,36 €, qui sera reversé au budget principal. La différence de 2,15 € est liée à la régularisation des centimes de TVA. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de clôturer le budget annexe du lotissement la Loge à l'issue de la gestion 2022.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

6

MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER : INTÉGRATION DU VOTE PAR OPÉRATION

Par la délibération n° 2021-302 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2022.

Sans se substituer aux recueils de procédures internes, le RBF a vocation à préciser si nécessaires les vides

laissés par le CGCT, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, et à devenir un outil au service d'une culture de gestion partagée entre les différentes parties prenantes à la vie budgétaire de la collectivité.

A ce titre, sont notamment évoqués au travers de ce RBF les éléments ci-dessous :

- Les modalités de présentation et de vote des crédits budgétaires
- Les règles applicables en matière de fongibilité des crédits
- Les modalités de recours à la gestion pluriannuelle en autorisation de programme
- Les principes retenus en matière d'opérations de fin d'exercice
- Les règles applicables à la gestion de dette et à la dette garantie
- La stratégie mise en œuvre par la collectivité en matière de provisions.

L'amendement du règlement budgétaire et financier proposé porte uniquement sur l'introduction du vote des crédits budgétaires par chapitre d'opération pour les opérations d'équipement dont la complexité le justifie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Conseil Municipal 201-302 du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la ville de Châteauroux,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'adopter l'amendement du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Châteauroux tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2022. Sans se substituer au recueil de procédures internes, le RBF a vocation à préciser si nécessaire les vides laissés par le CGCT, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, et à devenir un outil au service d'une culture de gestion partagée entre différentes parties prenantes à la vie budgétaire de la collectivité. L'amendement du règlement budgétaire et financier proposé porte uniquement sur l'introduction du vote des crédits budgétaires par chapitre d'opération, pour les opérations d'équipement dont la complexité le justifie. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'amendement du règlement budgétaire et financier de la ville de Châteauroux tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

7 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget principal de la Ville de Châteauroux à 116 214 786,71 €, soit une hausse de 24,33 % par rapport à 2022 où il était de 93 473 614,00 €.

Les sections s'équilibrent à 73 821 563,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 42 393 223,71 € pour l'investissement. En 2022 les deux sections s'équilibraient à hauteur de 69 530 370,00 € pour le fonctionnement et 23 943 244,00 € pour l'investissement.

L'épargne brute s'établit à 8 397 008,58 € contre 7 580 093,00 € en 2022, en progression de 816 915,58 € soit 10,78 %. Elle permet ainsi de couvrir le montant du remboursement des emprunts et de financer une partie des dépenses d'investissement.

I) La section de fonctionnement

Si les masses financières globales de la section de fonctionnement connaissent une évolution significative entre le BP 2022 et le BP 2023, c'est essentiellement en lien avec des causes exogènes. Après avoir conduit à des ajustements significatifs des ouvertures de crédits en 2022, l'impact budgétaire des tensions inflationnistes se répercutera en année pleine sur la section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Châteauroux.

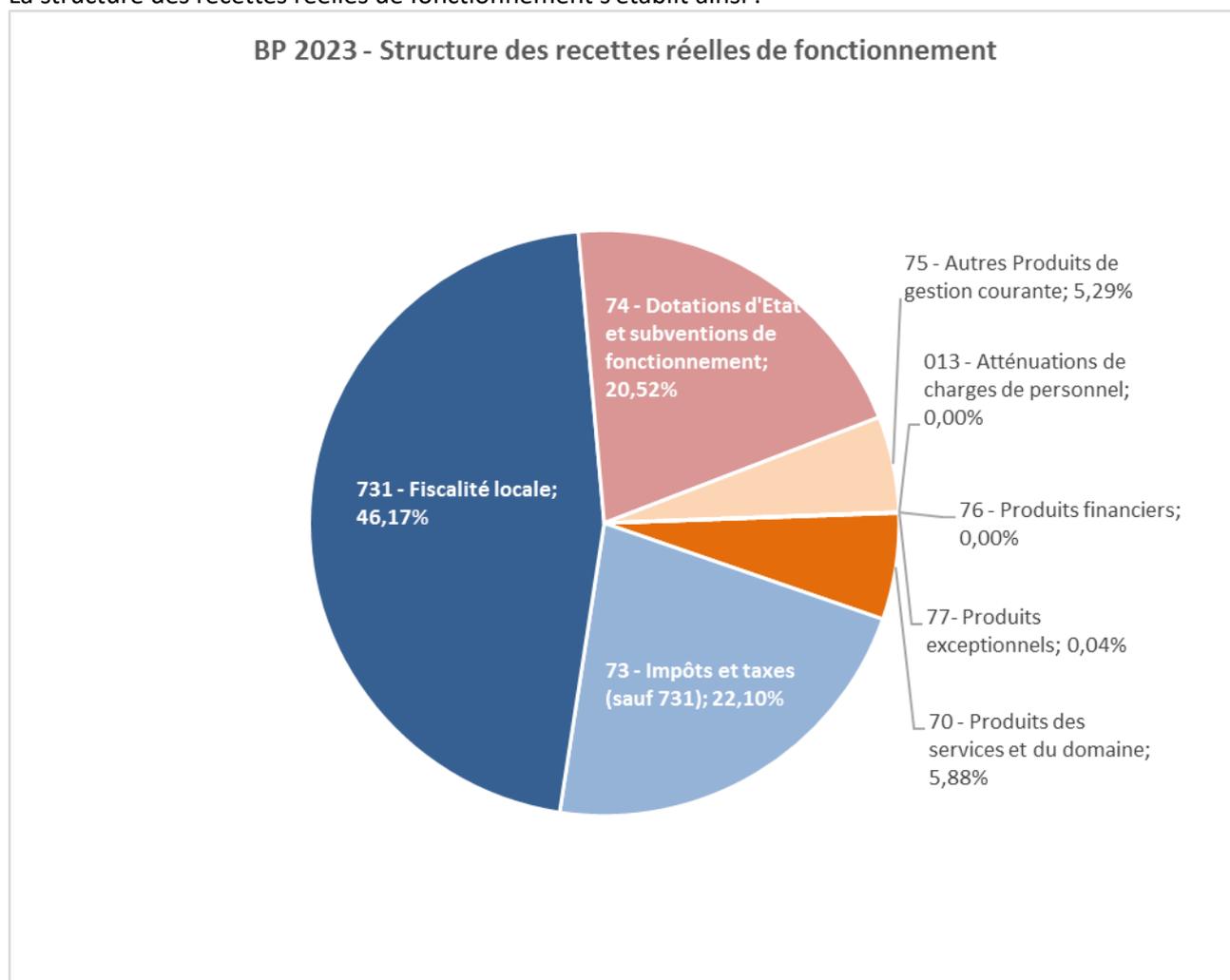
Dans ce contexte particulier et inédit, l'enjeu sera plus que jamais la maîtrise des équilibres et la préservation de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 73,68 M € contre 69,50 M € au BP 2022, soit une augmentation de 6,01 %.

Les ressources de la Ville de Châteauroux sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire castelroussin, des reversements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et des dotations d'État.

La structure des recettes réelles de fonctionnement s'établit ainsi :



	BP 2022	Total crédits ouverts 2022	BP 2023	Variation/BP	Variation/Total
013 - Atténuations de charges de personnel	0,00 €	3 368 €	0,00 €	ns.	-100,00 %
70 - Produits des services et du domaine	4 074 881 €	4 034 881 €	4 330 495 €	6,27 %	7,33 %
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	15 947 588 €	16 639 449 €	16 282 146 €	2,10 %	-2,15 %
731 - Fiscalité locale	32 052 615 €	32 978 118 €	34 018 970 €	6,13 %	3,16 %
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	15 450 128 €	15 475 051 €	15 119 742 €	-2,14 %	-2,30 %
75 - Autres Produits de gestion courante	1 794 260 €	3 369 426 €	3 900 110 €	117,37 %	15,75 %
76 - Produits financiers	100 €	100 €	100 €	0,00 %	0,00 %
77 - Produits exceptionnels	185 318 €	197 318 €	30 000 €	-83,81 %	-84,80 %
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €	484 €	0 €	ns.	-100,00 %
Total Recettes Réelles	69 504 890 €	72 698 195 €	73 681 563 €	6,01 %	1,35 %

1) La fiscalité locale (chapitre 731)

La fiscalité directe locale constitue la première ressource de la ville de Châteauroux et s'établit à 34,01 M € contre 32,05 M € au BP 2022.

Depuis 2021, et en application de la réforme de la fiscalité directe locale instituée par la loi de finances pour 2020, les contributions directes perçues par la ville sont essentiellement constituées de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit la part de cet impôt antérieurement perçue par le département. Afin de garantir la neutralité financière de la réforme, le produit issu de ce transfert est corrigé par application d'un coefficient correcteur.

De façon plus marginale, la commune continue de percevoir la taxe foncière sur propriétés non bâties ainsi que la fraction restante de taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires et logements vacants

En 2023, les taux communaux d'imposition seront reconduits à l'identique de 2022. Ces derniers sont stables depuis 2011. Cette mesure représente un réel effort pour la ville et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables.

Si à ce jour la valeur du coefficient qui sera appliqué aux bases d'imposition pour leur revalorisation forfaitaire n'est pas connu, il reposera, comme pour 2022 sur la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée mesurée entre novembre 2021 et novembre 2022. Les dernières valeurs publiées qui se rapportent à octobre laissent entrevoir un coefficient d'actualisation proche de 6,7 %.

Toutefois, dans un souci de prudence, le produit des contributions directes pour 2023 attendu est estimé à 31,83 M €, soit en progression limitée à 3 % des montants notifiés au printemps 2022.

Les éventuelles recettes supplémentaires seront mobilisées en cours de gestion et contribueront à l'amélioration des équilibres de gestion de la ville.

Ainsi, depuis 2017, l'évolution du produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières s'établit de la façon suivante (en M €) :

en M €	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022		BP 2023
	Etat 1259	prévision	Etat 1259	prévision				
Taxe habitation	12,104	12,041	13,282	12,878	5,811	1,076	1,006	1,036
Taxe Foncier Bâti	15,13	15,182	15,406	15,549	24,065	28,800	29,902	30,800
sous-total	27,234	27,223	28,688	28,427	29,876	29,876	30,908	31,836
TFNB	0,1	0,123	0,11	0,11	0,106	0,106	0,130	0,102
Total	27,334	27,346	28,798	28,537	29,982	29,982	31,038	31,835

Par ailleurs, le chapitre 731 intègre également d'autres recettes fiscales, pour lesquelles la ville ne dispose pas de pouvoir de taux.

Parmi celles-ci, il convient de citer :

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation, dont le produit a été inscrit à hauteur de 1 000 000 €. Il s'agit d'une prévision raisonnable en regard du montant encaissé à la date du 10 novembre 2022 (1 048 332 €). Eu égard au caractère intrinsèquement volatile de cette recette,

celle-ci devrait être ajustée en cours de gestion dans l'hypothèse d'un brusque ralentissement de l'activité sur le marché des transactions immobilières.

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2023 a été estimée à 900 000 euros contre 800 000 euros au BP 2022.

Enfin, les compensations de taxes foncières (comptabilisées au chapitre 74) sont estimées à 1 105 000 € pour 2023, en stricte concordance avec le montant perçu en 2022.

2) Les autres recettes fiscales (chapitre 73)

Ces recettes sont essentiellement composées de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Elle est calculée sur la base de l'ancienne taxe professionnelle perçue antérieurement par la Ville de Châteauroux et diminuée du montant du transfert des charges liées aux compétences transférées.

Ce reversement s'élèvera en 2023 à 15,91 M € à titre provisoire. Son montant sera corrigé à l'issue des évaluations à intervenir par la CLECT notamment s'agissant des transferts et rétrocessions de voiries induits par la modification du règlement de voirie intervenue en juin 2022.

Suite à l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal constitué par Châteauroux métropole et ses communes membres en 2022, le projet de budget 2023 intègre la perception d'un reversement FPIC évalué sur la base du minimum attribué au titre du mécanisme de garantie.

Ce mécanisme prévoit que les collectivités sortant de l'éligibilité perçoivent 50 % du montant qui leur était alloué l'année précédant leur sortie, soit 350 K € attendus en 2023.

3) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Celle-ci est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, elle-même composée de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Les hypothèses établies en matière de dotations pour 2023 tiennent compte de l'abondement en loi de finances de l'enveloppe allouée aux dotations de péréquation (190 M €) dont le financement sera assuré cette année par prélèvement sur les recettes de l'État, et non par ponction sur la composante forfaitaire de la DGF.

Les principales dotations et participations dont bénéficiera la Ville de Châteauroux sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	CA 2021	BP2022	Total crédits ouverts 2022	BP 2023

74 111 Dotation forfaitaire	6 166 003 €	6 200 000 €	6 035 520 €	6 000 000 €
741123 - Dotation de solidarité urbaine	2 888 626 €	2 900 000 €	3 011 624 €	3 050 000 €
74 112 Dotation nationale de péréquation	173 146 €	174 000 €	155 831 €	155 000 €
744 FCTVA	17 294 €	41 000 €	41 000 €	20 000 €
74611 DGD	343 802 €	343 802 €	343 802 €	343 802 €
74 718 Autres participation Etat	272 708 €	276 853 €	284 253 €	179 820 €
7472 Participation Régions	9 747 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
7473 Participations Départements	116 408 €	72 150 €	72 150 €	72 900 €
74 741 Participation communes du GFP	237 171 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
7476 Participation CCAS et CDE	12 000 €	0 €	0 €	0 €
7477 Participation Budget communautaire et FS	49 127 €	0 €		0 €
747 818 Participation Autres organismes	3 744 275 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
7 478 222/7 478 223 Participation CAF et 74 788 autres		4 133 367 €	4 096 126 €	3 818 594 €
74 833 Etat-compensation exonération taxe foncière	981 178 €	979 035 €	1 104 824 €	1 105 000 €
748 388 Autres	41 209 €	41 211	41 211	41 211 €
7484 Dotation de recensement	0 €	8 500 €	8 500 €	8 415 €
74 778 autres fonds européens	0 €	0 €	0 €	40 000 €
7485 Dotation pour les titres sécurisés	17 160 €	20 710 €	20 710 €	25 500 €
Total	15 069 855 €	15 450 128 €	15 475 051 €	15 119 742 €

4) Les autres recettes : produits d'exploitation, recettes tarifaires, revenus des loyers et recettes exceptionnelles.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent essentiellement les produits des services et du domaine, tels que les recettes tarifaires et les revenus des loyers, mais également les remboursements perçus par la ville dans le cadre des garanties assurantielles souscrites.

L'ensemble de ces recettes s'élève à 8,261 M € pour 2023, contre 6,055 M € pour 2022, soit une progression de 2,206 M € essentiellement liée à l'inscription des 2,00 M € correspondant à la prise en charge par l'assurance des dommages subis sur les biens de la ville lors de l'orage de grêle de mai 2022.

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, pour 2023, à 65,28 M € contre 61,92 M € en 2022, soit une augmentation de 5,43 %

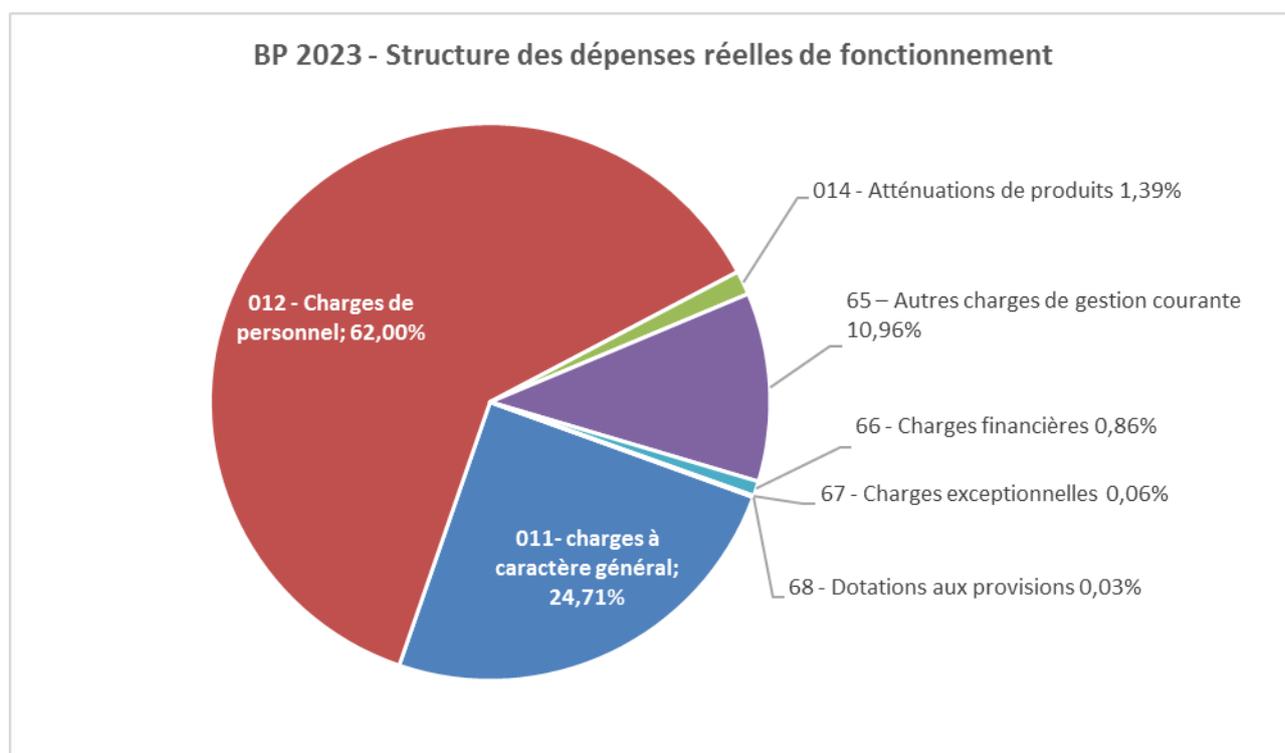
Cette évolution a été au maximum contenue et tient compte de l'impact de la hausse généralisée des prix constatée en 2022.

Par ailleurs, il convient de souligner que la ville fait désormais face à une progression inéluctable de certains postes de dépenses, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges à caractère général, des charges de personnel, des subventions, des atténuations de produits, des autres charges de gestion courante, des charges financières ainsi que des charges exceptionnelles.

Leur répartition est la suivante :

En €	BP 2022	Total crédits ouverts 2022	BP 2023	Variation/BP	Variation /Total
011- charges à caractère général	14 700 842 €	15 758 628 €	16 131 452 €	9,73 %	2,4 %
012 - Charges de personnel	39 545 619 €	40 383 267 €	40 474 231 €	2,35 %	0,2 %
014 - Atténuations de produits	965 500 €	966 310 €	908 500 €	-5,90 %	-6,0 %
65 – Autres charges de gestion courante	6 285 012 €	6 773 808 €	7 152 025 €	13,79 %	5,6 %
66 - Charges financières	392 024 €	402 024 €	561 946 €	43,34 %	39,8 %
67 - Charges exceptionnelles	15 800 €	47 864 €	36 400 €	130,38 %	-24,0 %
68 - Dotations aux provisions	20 000 €	1 517 725 €	20 000 €	0,00 %	-98,7 %
Total Dépenses Réelles	61 924 797 €	65 849 626 €	65 284 555 €	5,43 %	-0,9 %



1) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (62 %) avec un montant de 40,474 M € contre 39,545 M € en 2022

Celles-ci connaissent une hausse maîtrisée de BP à BP (2,35 %), a fortiori dans un contexte marqué par de nombreuses mesures réglementaires à l'impact financier significatif pour les employeurs publics et privés.

La structure des dépenses de personnel de la ville se décompose entre services propres et services communs mutualisés.

La masse salariale des services communs, qui était jusqu'en 2022 répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence), a fait l'objet d'une révision corrélative à l'adoption d'un nouveau schéma de mutualisation en 2022.

C'est donc sur la base de clé réformées, issues d'indicateurs d'activité construits avec les directions

opérationnelles qu'ont été évalués les flux financiers induits par la mutualisation au BP 2023.

Chapitre 012 (€)	BP 2022	BP 2023
Part de la Ville dans les services communs	16 123 195	15 442 333
Part de la Ville dans les autres charges mutualisées (médecine, communication)	80 015	63 460
<i>Sous total charges refacturées dans le cadre de la mutualisation</i>	16 203 210	15 505 793
Services propres de la ville	21 427 923	23 359 910
Autres charges (6218,6456,6474,6475)	1 914 486	1 608 528
<i>Sous total charges des services propres de la ville</i>	23 342 409	24 968 438
Total	39 545 619	40 474 231

Pour fonctionner, les services propres de la Ville nécessiteront une masse salariale évaluée en 2023 à 23,359 M € contre 21,428 M € au BP 2022. Si l'on intègre les autres dépenses de personnel (médecine du travail, participation aux œuvres sociales...), les dépenses liées au services propres de la ville s'élèveront à 24,968 M €, en progression de 6,97 % par rapport au BP 2022.

Cette hausse s'explique tout d'abord par la sensibilité structurelle de la ville, dont les effectifs comportent près de 77 % d'agents de catégorie C bénéficiaires des mesures catégorielles destinées à soutenir les plus bas salaires.

Revalorisations du SMIC en janvier, mai et août 2022, revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, révision des grilles indiciaires et du déroulé de carrières des agents de la catégorie B, mais également reclassement de certaines professions de la catégorie C à B (cas des auxiliaires de puériculture, et maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) sont autant de facteurs de progressions intégrés à l'enveloppe allouée à la rémunération des agents en 2023.

Au-delà de ces évolutions contraintes, la ville fait également le choix de conduire une politique volontariste en matière de santé, de prévoyance et d'amélioration des conditions de travail : versement de l'allocation forfaitaire aux télétravailleurs, majoration de la participation employeur aux contrats de prévoyance et participation aux cotisations mutualistes.

Au global, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui englobe les avancements d'échelon, les avancements de grades, les promotions internes et des évolutions du RIFSEEP liées à des prises de responsabilités supplémentaires ne représente que 0,51 % de la masse salariale. Sa hausse par rapport à 2022 (0,23 %) est directement corrélée à la hausse de la valeur du point d'indice.

2) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Elles s'élèvent à 16,131 M € contre 14,701 M € au BP 2022.

Ce chapitre, qui retrace l'ensemble des frais généraux inhérents au fonctionnement courant de la collectivité regroupe les postes de dépenses les plus sensibles à l'inflation.

La progression généralisée des prix a déjà conduit à des ajustements d'ampleur des ouvertures de crédits

dans le courant de l'année 2022, portant le total des crédits ouverts à 15,759 M €.

Parmi les postes qui connaîtront une évolution marquée, il convient de mentionner l'achat d'alimentation (+ 291 K €) mais également l'achat de fournitures de voiries (+50 K €).

Si les charges liées à l'achat d'énergie progressent (+ 120 K € soit 6,3 % de BP à BP), cette progression reste toutefois relativement limitée par rapport à celle subie par d'autres collectivités tant en raison de la sécurisation des conditions d'achat de l'énergie que des efforts d'économie déjà entrepris, sur l'éclairage public notamment.

Il en va de même pour l'achat de combustibles, pour lesquels la fixation des prix d'achats dans un contexte économiquement plus favorable permettra de diminuer les crédits ouverts en 2023.

Le chapitre 011 enregistrera l'impact de la modification des clés de refacturation des charges de mutualisation (+ 204 K €).

Enfin, le recours à l'externalisation de l'entretien ménager des écoles Arago, Michelet, des espaces mobilisés dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative et des locaux affectés à la Direction Municipale de la Sécurité Publique (DMSP) pèsera près de 200 K € en 2023, tout en contribuant à limiter d'autant la progression des masses inscrites en dépenses de personnel.

3) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles s'élèvent à 7,15 M € contre 6,28 M € au BP 2022.

Les concours versés à des tiers et subventions constituent la composante principale des masses financières inscrites à ce chapitre. Ils s'établissent à 6,345 M € au BP 2023 contre 5,784 M € en 2022.

Consciente du rôle central occupé par les acteurs associatifs, la ville alloue une part conséquente de ses ressources au soutien du tissu associatif local. A ce titre, elle soutient l'activité de nombreuses structures (environ 160) dans les domaines sportif, éducatif, social ou socioculturel à travers l'octroi de subventions.

Ainsi, et malgré les contraintes induites par le contexte économique sur les équilibres de fonctionnement de son budget, la ville fait un choix volontariste en inscrivant une enveloppe de subvention de 3,319 M € contre 3,278 M € au BP 2022 soit une augmentation de 1,25 % de BP à BP.

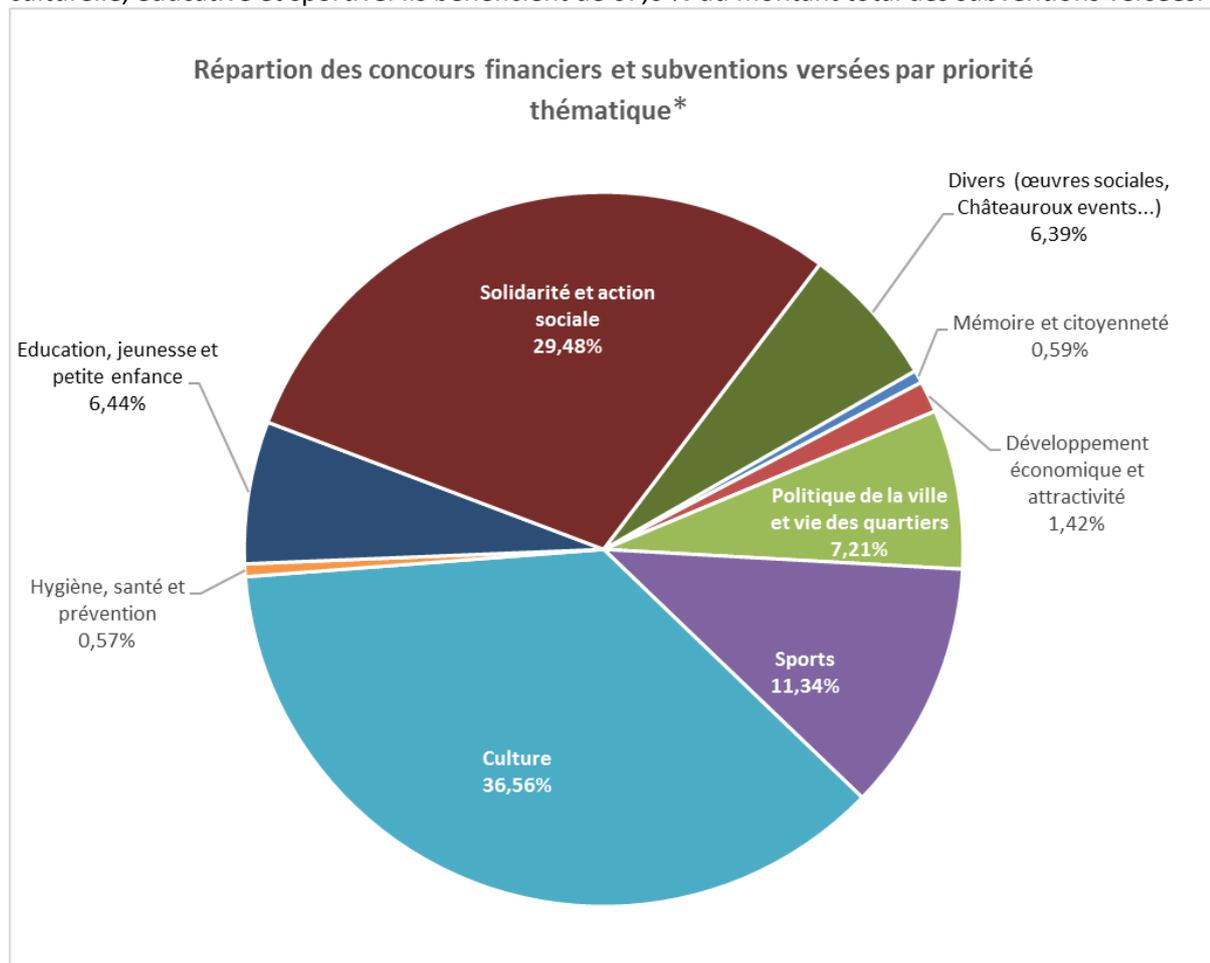
Par ailleurs, l'engagement de la ville aux côtés de nos concitoyens les plus fragiles se matérialise en 2023 au travers de la majoration des concours financiers attribués au CCAS qui s'établiront à 2,016 M € contre 1,673 M € en 2022 soit une augmentation de 20,5 %

Les principaux bénéficiaires des subventions sont :

	BP 2022	BP 2023
L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (AGEC) Equinoxe et Apollo	1 660 K €	1 670 K €
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	1 673 K €	2 016 K €
DARC	320 K €	320 K €
Le centre de formation La Berrichonne Football	281 K €	281 K €

Ces organismes sont des partenaires essentiels de la ville dans la mise en œuvre de ses politiques sociale,

culturelle, éducative et sportive. Ils bénéficient de 67,6 % du montant total des subventions versées.



* : ensemble des comptes 657 soit un total de 6,344 M € au BP 2023.

4) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Elles s'établissent à 0,908 M € contre 0,965 M € au BP 2022.

Si ce chapitre intègre 120 K € spécifiquement dévolus à la prise en charge des dégrèvements accordés par la DGFIP sur certaines composantes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les logements vacants notamment), l'essentiel des masses qu'il regroupe sont dédiées à la contribution de la ville de Châteauroux au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Créé en 2012, le FPIC a connu une montée en charge progressive pour se stabiliser à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Historiquement contributeur net, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et de ses communes membres est devenu bénéficiaire net en 2022. Cette éligibilité n'exonère toutefois pas le de la contribution au fonds, évaluée à 745 K € pour 2023, sur la base des montants notifiés en 2022.

5) Les charges financières (Chapitre 66)

Aux dépenses de fonctionnement courantes doivent également être ajoutées les charges financières.

Dans un contexte marqué par la remontée des taux d'intérêts directeurs, 561 946 € seront inscrits en 2023, Procès-Verbal du 15 décembre 2022

contre 392 024 € en 2022. Cette prévision intègre le service de dette connu au stade de la construction budgétaire, mais également une enveloppe de 50 K € en prévision d'une nouvelle remontée des taux.

Conséquence positive du désendettement progressif de la collectivité, et en dépit du renchérissement du coût de la dette, la maîtrise globale du niveau d'endettement permet de limiter le poids des charges financières à 0,86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

6) Les charges exceptionnelles et dotations aux provisions (Chapitre 67 et 68)

Depuis l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, les charges exceptionnelles se limitent désormais quasi exclusivement aux annulations de titres sur exercices antérieurs (36 K €).

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration de ses pratiques comptables, le projet de budget intègre désormais dès sa genèse une enveloppe dédiée aux provisions pour risques et charges de 20 K €, ajustée en cours de gestion en fonction de la matérialité des risques d'exploitation.

II) La section d'investissement

Traduction de la volonté de la Municipalité de porter une politique d'investissement ambitieuse, au service des castelroussins et de l'attractivité du territoire communal, la section d'investissement s'équilibre à 42,39 M € en 2023 contre 23,94 M € au BP 2022.

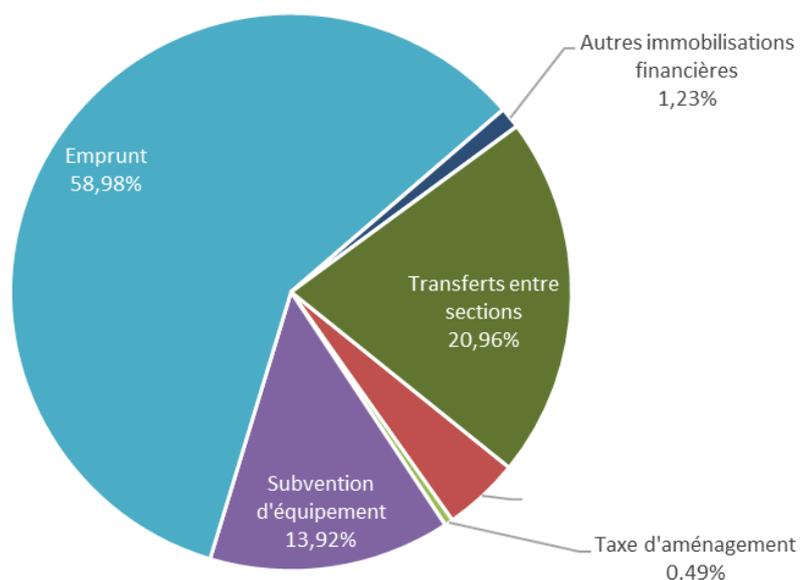
A) Les ressources d'investissement

Elles se décomposent entre 32,19 M € de recettes réelles, 8,53 M € d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 1,6 M € opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces dernières, également appelées opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et dépenses d'investissement et sont globalement sans impact sur les équilibres de la section.

L'ensemble des recettes réelles d'investissement, qui s'élève à 32,192 M € contre 16,278 M € pour 2022, inclut un emprunt d'équilibre qui s'élève à 24,023 M € et 8,169 M € de recettes réelles hors emprunt, contre 6,213 M € en 2022.

L'autofinancement prévisionnel est évalué à 8,39 M € contre 7,58 M € 2022, soit une progression de 0,8 M €.

BP 2023 - Structure du financement de l'investissement



	BP2022	BP 2023	Variation/BP
Produits des cessions	1 150 136 €	1 000 €	-99,91 %
FCTVA	1 800 000 €	1 800 000 €	0,00 %
Taxe d'aménagement	100 000 €	200 000 €	100,00 %
Subvention d'équipement	2 316 667 €	5 668 227 €	144,67 %
Emprunt	10 065 030 €	24 022 914 €	138,68 %
immobilisations corporelles	0 €	0 €	ns
Autres immobilisations financières	845 838 €	500 074 €	-40,88 %
Opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	ns
Sous total mouvements réels	16 277 671	32 192 215	97,77 %
Transferts entre sections	7 605 573	8 537 009	12,25 %
Opérations patrimoniales	60 000	1 664 000	2673,33 %
Sous total mouvements d'ordre	7 665 573	10 201 009	33,08 %
Total des recettes	23 943 244	42 393 224	77,06 %

1) Les recettes externes

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les principales ressources sont les suivantes :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2022, il est estimé à 1,8 M €
- La taxe d'aménagement : le taux de cette taxe est fixé à 2,5 %. L'estimation est difficile car cette taxe est liée aux permis de construire délivrés. Son montant est proposé en progression à 200 000 €. Il convient de mentionner qu'à compter de 2023 une fraction de

cette taxe sera reversée à l'agglomération.

- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement sont intrinsèquement liées aux projets éligibles inscrits au budget. Elles ont été estimées à 5 668 K € pour 2023 contre 2 316 K € au BP 2022.
- Les autres recettes financières s'élèvent à 500 K € contre 846 K € en 2022. Ces recettes correspondent au remboursement des avances consenties par le budget principal aux budgets annexes des lotissements.

Les recettes externes s'élèvent ainsi à 8,169 millions d'euros pour 2023.

2) L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour 2023 est estimé à 24,023 M € contre 10,065 M € en 2022.

Ce montant constitue un maximum qui sera ajusté lors de la reprise des résultats de la gestion 2022 au budget supplémentaire 2023.

3) L'autofinancement

L'autofinancement se compose du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, nets des transferts de subventions d'équipement perçues au compte de résultat (140 K €). Il est estimé à 8,397 M € pour 2023, contre 7,580 M € pour 2022, soit une progression de 10,8 %.

Il se compose d'une part obligatoire, les amortissements (4,7 M € contre 3,6 M € en 2022) et d'une part complémentaire, le virement à la section d'investissement (3,8 M € contre 3,9 M € en 2022).

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement pour 2023 s'élèvent à 40,589 M € contre 23,858 M € en 2022.

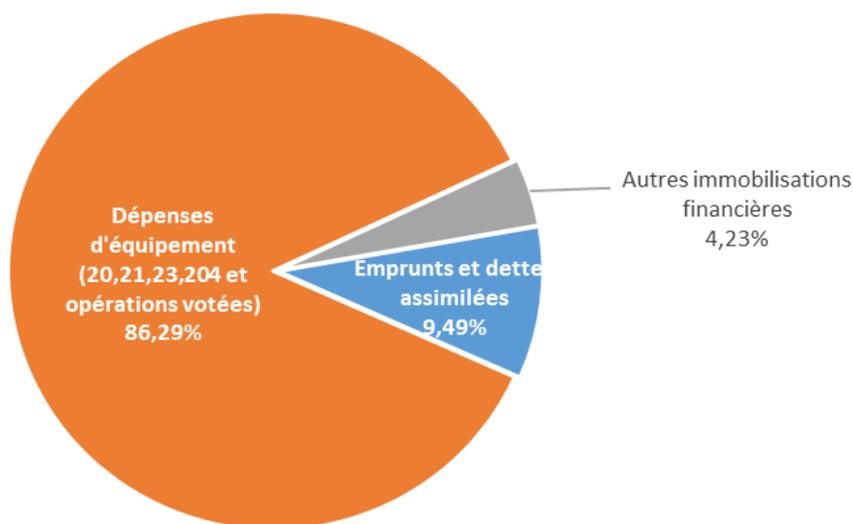
Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en dépenses financières d'investissement, avec en particulier le remboursement de la dette en capital et les dépenses d'équipement.

Ces dernières sont en nette accélération et s'établissement à 35,02 M €, en progression de 16,15 M € de BP à BP.

Leur répartition est la suivante :

	BP 2022	BP 2023	Variation/BP
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000 €	3 850 000 €	-3,75 %
Dépenses d'équipement (20,21,23,204 et opérations votées)	18 874 635 €	35 022 724 €	85,55 %
Autres immobilisations financières	983 129 €	1 716 500 €	74,60 %
Total	23 857 764	40 589 224	70,13 %

Détail des dépenses réelles d'investissement



1) Les dépenses d'équipement

D'un point de vue rétrospectif, leur situation est la suivante :

	Montant mandaté
2014	10,933 M €
2015	7,991 M €
2016	7,733 M €
2017	14,921 M €
2018	17,499 M €
2019	20,046 M €
2020	14,148 M €
2021	12,951 M €
CA 2022 estimé	16,548 M €

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, la ville a consenti un effort d'investissement marqué depuis 2017 en consacrant en moyenne près de 16 M € chaque année à l'effort d'équipement.

L'enjeu en 2023 sera d'accentuer singulièrement cet effort, au travers de la majoration de l'enveloppe d'investissement à 35 M €.

Les principales dépenses d'équipement, pour 2023, seront les suivantes (en milliers d'euros) :

Détail des opérations d'équipement en K €	
Acquisitions	550
Acquisitions immobilières et foncières	550
ADAP	55
Accessibilité point arrêts de bus sur voirie communale	55
Brise Lance	14
Etude AMO ilot Lescaoux (Brise Lance)	14
CCAS	225
Climatisation de l'EHPAD	60
Remplacement ascenseur Rives de l'Indre CCAS	120
Résidence les Rives de l'Indre - étanchéité des loggias	45
Centre technique municipal	410
CTM - Réfection de l'aire de lavage	110
CTM - Remplacement systèmes d'aspiration et de filtration des ateliers de menuiserie et serrurerie	120
CTM Mise aux normes des fosses du garage	180
Chapelle St Denis	4 000
Réhabilitation chapelle Saint Denis (hors frais d'acquisition et mobilier)	4 000
cimetière	302
Cimetière de Cré : extension des divisions	200
Cimetière regroupement	50
Matériel DRU (renouvellement urbain)	2
reprises de concessions cimetière	50
Commande Publique	20
Frais insertions marchés	20
culture	1 590
Accessibilité du Conservatoire	200
Bâtiments culturels regroupement	70
Centre Racine	80
Conservatoire - rénovation de la salle Debussy	200
Equinoxe - Salle de Spectacles	160
Equipement culturel regroupement	30
Musée de la résistance	450
Rénovation de la Salle du Parc (Belle Isle)	50
Subvention carrousel pour implantation Place de la République en remplacement de l'équipement installé	350
DAE	59
DAE regroupement	59
éclairage	230
Eclairage public regroupement	180
Passage lumineuse Led différents bâtiments	50
EEJ	4 300
Piscine à vague mobilier	300
Piscine à Vagues : Reconversion	4 000
Eglise	2 000

Travaux églises regroupement	2 000
Energie	570
Economie d'énergie	25
Géothermie (St Jean)	70
HDV réfection totale GTB	75
HDV remplacement des chaudières	80
Musée Bertrand Remplacement du chauffage	60
Plan canicule école (100 k € par an) stores	100
Réhabilitation des installations de chauffage P3	160
Espaces publics	151
Autres travaux espaces verts	66
Gros travaux dans les serres	70
Serres de la Soierie - entretien courant	15
Finance	30
Frais d'étude Etude	30
Fleurissement	100
4ème Fleur du label villes et villages fleuris	100
Halles	74
Requalification des Halles	74
Hôtel de Ville	200
Rénovation HDV (montant à confirmer)	200
informatique	160
Matériel INFORMATIQUE	20
ECONOMIE NUMERIQUE	30
Investissement informatique Logiciels métiers ville	110
intempéries	3 500
Travaux suite intempéries grêles 2022	3 500
jardins	510
Clôtures jardins familiaux	15
Réaménagement des jardins des Cordeliers	445
réhabilitation de 3 toilettes publiques	50
Lotissement	50
Travaux pour création nouveaux lotissements communaux	50
mobilier divers	25
Propreté urbaine' (Renouvellement de mobilier "corbeilles, distributeurs sacs déjections,...)	25
Mutualisation	1 679
Participation Ville Chtx 50/50 acquisition données SIG	2
Remboursement ville (93,18 % et 93,58 %)	428
Remboursement ville (selon service)	326
Remboursement ville 84,71 %	923
Papiot	520
Mobilier salle Papiot	20
Reconstruction de la salle Papiot	500
parking	945
Aménagement local commercial Rdc Parking Diderot	400

Habillage façade parking Diderot	500
Interventions sur les structures de PARKINGS PAYANTS	30
Parkings en ouvrage, matériels électriques et de contrôle	15
Police municipale	424
Acquisition d'un chien pour le 2ème conducteur canin	2
Police municipale : Equipements de Protection Individuelle - Gilets pare balles, casques, boucliers, etc...	12
Vidéo protection - matériel + câblage + école + achat serveurs	410
Programme de renouvellement urbain	2 374
PNRU- bâtiment public	1 620
PNRU-Espace public	754
Réseaux eaux	15
Gestion des Poteaux et bouches d'incendie	15
santé	55
Aide à l'installation des Médecins	5
investissement DGA 43	50
scolaire	1 217
ECOLES - Equipements informatiques et câblage	75
éducation jeunesse regroupement	33
Elémentaire Michelet - aménagement préau en garderie	60
Maternelle + élémentaire St Martial : rénovation couvertures	60
Maternelle MLK - Changement des menuiseries extérieures	50
Office Touvent - remplacement des menuiseries extérieures	80
restructuration restauration scolaire	500
Travaux aire de jeux dans les écoles-sols souples	59
Travaux école/crèche/centre aéré regroupement	200
Végétalisation des cours d'écoles	100
Signalisation	100
Refonte de la signalétique de la Vallée d'Ebbes	50
Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	50
sport	1 997
Autres travaux terrains de sport + Création clôtures stades	55
Club House du RAC	350
Gaston Petit - réfection éclairage terrain en LED	50
Gymnase Jablonsky Réfection de la couverture	72
Padels CTC 36	200
sport regroupement	20
Stade Gaston Petit (budget HT)	150
Subvention club d'escalade	20
Subvention investissement société de Tir	30
Terrains Foot Claude Jamet	900
travaux gymnase/sport regroupement	150
Unité de production centrale	125
Mobiliers légers pour office de restauration Jules Ferry (local neuf)	40
UPC regroupement	85

véhicule	50
Véhicule Ville	50
voirie	5 343
2 bornes marché parc Balsan (marché gourmand)	28
Accompagnement rue du Pont Neuf Jacques Chirac(2,5 M €, portage principal Agglo)	250
Acquisition horodateurs	15
Aménagement Abords CPC Rue de l'Indre/Chemin de la Baignade '	650
Boulevard Blaise Pascal	1 800
Déploiement Bornes IRVE	150
Extension et mise en conformité du réseau cyclable	30
Liaison Comboliaud Ratouis de Limay Chemin de Vernusse -giratoire + voirie sous ligne HT	810
Matériel de voirie regroupement	130
Petits aménagements de voirie	165
Programme de voirie	600
Réhabilitation parking piscine à vague & abords carrefour camping passerelle et rue la Prairie	350
Rue de la République	150
Suppression pylônes RTE – Quartier Madrons	200
travaux accompagnement (Chambon) passerelle piétonne	15
Divers	213
Campagne de comptage routier	10
Demande récurrente	3
travaux des pelles de la rivière Indre	10
Travaux bâtiments regroupement	190
THLV	350
Fonds Façades et devantures commerciales (Façade THLV)	200
Trottoir suite THLV	150
mobiliers	100
Acquisition équipement et mobilier	100
Divers acquisitions	175
achat parasols pour commerces	60
Acquisition de motifs d'illuminations	50
Barrière à Vélo	15
Magasin - Acquisition d'une plateforme pour charges lourdes	50
Jalonnement	20
Refonte du Jalonnement sur l'ensemble de la Ville	20
Quartier	177
Envir. conseils de quartier regroupement	100
Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	77
Total général	35 004

A noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subvention d'équipement.

2) Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt sera contenu à 3,85 M € en 2023 contre 4,00 M € pour 2022 et 5,26 M € en 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Châteauroux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

C'est un budget principal qui est placé sous le signe de l'inflation, parce qu'on a une inflation qui est pour nous un phénomène nouveau, on n'était plus habitués à ça, et comme vous allez le voir, cela a des effets très perturbants sur notre budget. Je vous propose qu'on fasse, comme on le fait traditionnellement, d'abord l'examen du fonctionnement et puis ensuite de la section d'investissement.

Concernant le fonctionnement, comme vous le constatez, on a une augmentation des recettes attendues de 4 177 000 € en valeur absolue, ce qui représente à peu près 6 % en valeur relative. Cette augmentation des recettes de fonctionnement a deux origines distinctes. La première, c'est la fiscalité locale, pour moitié à peu près (pour 1 966 000 €, donc pour la moitié du montant de l'augmentation) et pour autre moitié les autres recettes. Concernant la fiscalité locale, une augmentation de l'ordre de 2 000 000 € de budget à budget, et cette augmentation s'explique elle-même pour moitié par le fait qu'on a sous-évalué les recettes fiscales de l'année 2022 de 925 000 €, mais ça, on a déjà largement eu l'occasion de l'évoquer, c'est quelque chose de volontaire : traditionnellement, pour ce qui concerne les recettes, on adopte toujours un principe de prudence, et donc comme tous les ans, l'année dernière, en 2022, on avait été prudents et on avait sous-estimé nos recettes de 922 000 €. Et la deuxième raison de l'augmentation de cette fiscalité, c'est tout simplement l'augmentation attendue des bases des valeurs locatives de taxes foncières pour l'année 2023. Encore une fois, et toujours traditionnellement, on a été prudents, puisqu'on est partis du principe que les valeurs locatives seront actualisées de 3 %, alors que la volonté gouvernementale, c'est d'augmenter les valeurs locatives, donc d'augmenter les bases de l'indice des prix. Si on s'en tient à ça, cela ferait une augmentation des taxes foncières en 2023 de plus de 6 %. On reste sceptique sur la volonté effective de nos gouvernants de faire une augmentation aussi importante des bases fiscales, qui pourrait créer beaucoup de mécontentement dans la population, donc par prudence on s'en tient à la moitié, et on a limité cette augmentation à 3 %. Si vraiment on s'en tient à la volonté gouvernementale actuelle, ce n'est pas 1 000 000 € d'augmentation qu'on aura, mais c'est 2 000 000 €.

Concernant les autres recettes, ce sont des recettes qui ont un caractère tout à fait exceptionnel : il s'agit des indemnités d'assurance qu'on attend en 2022 pour nous indemniser des réparations des toitures de nos bâtiments suite à l'orage de grêle qu'on a connu au mois de mai. C'est une recette exceptionnelle et en contrepartie de cette recette, on aura des dépenses à mettre en face, et des dépenses qui ne vont pas nous enrichir puisqu'il s'agira simplement de réparer des locaux qui ont subi des dégâts. En définitive, sur l'ensemble de nos recettes, on a une seule augmentation effective : c'est l'augmentation des bases des valeurs locatives, qu'on a évaluées à un petit peu moins d'un 1 000 000 €, et 1 000 000 €, ce n'est pas beaucoup en augmentation sur des recettes totales qui sont de l'ordre de 70 000 000 €.

Sur la diapositive suivante, vous avez – c'est intéressant à voir rapidement – la ventilation de nos recettes de fonctionnement par catégorie. On voit qu'on a en fait 3 catégories principales de recettes. La fiscalité locale, donc la taxe foncière essentiellement, représente 46 % de nos recettes totales de fonctionnement (donc les impôts locaux, la taxe foncière, c'est presque la moitié de l'ensemble de nos recettes de fonctionnement). Ensuite, toutes les dotations de l'État, ça représente un peu plus de 20 %. Et enfin, ce

qu'on appelle impôts et taxes (c'est un peu impropre parce qu'en fait cela correspond essentiellement à l'attribution de compensation pour 22%). Donc fiscalité locale, plus dotations de l'État, plus attribution de compensations, ça représente 90 % de l'ensemble de nos recettes. Ce qu'il est important de souligner, c'est que la fiscalité locale, c'est-à-dire les impôts locaux, c'est la seule de nos recettes qui puisse augmenter, les autres recettes étant complètement stables. Les dotations de l'État ne vont pas bouger, ou dans des proportions non significatives, et puis l'attribution de compensation est complètement stable. Autrement dit, si nos bases augmentent de 3 %, ça veut dire que nos recettes fiscales augmentent de 3 %. Comme ce sont les seules recettes qui vont augmenter, ça veut dire que l'ensemble de nos recettes ne va pas augmenter de 3 % mais de seulement la moitié, c'est-à-dire à peu près 1,5 %.

Sur les dépenses de fonctionnement, on a une augmentation de 3 360 000 € entre ce qu'on avait budgété en 2022 et ce qu'on budgète en 2023, ce qui représente en valeur relative à peu près 5,4 %. En détail, qu'est-ce qui constitue cette augmentation ? Vous voyez que ça concerne beaucoup de lignes, et la raison principale de cette augmentation, c'est l'inflation, qui est survenue dès les événements d'Ukraine, donc dès le début de l'année 2022, et qui sur l'année 2022 nous a surpris parce que rien ne laissait présager une telle inflation à laquelle on ne s'était pas préparé. Cela porte sur à peu près tous les postes. Premier grand poste, les charges à caractère général : augmentation de budget à budget de 1 400 000 €. Et sur ces 1 400 000 € d'augmentation, 1 058 000 € correspondent à une sous-estimation du budget 2022, et c'est complètement inédit, parce qu'autant pour ce qui concerne les recettes, on respecte le principe de prudence et on a toujours tendance à sous-évaluer, autant pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on ne sous-évalue pas. Et là, pour la première fois cette année, on a été obligés en cours d'année de vous faire passer des décisions modificatives très importantes, parce que dès l'année 2022 il y a beaucoup de postes qui ont flambé, qui ont augmenté, alors qu'on ne s'y attendait pas du tout, et ça, c'étaient les effets directs de cette inflation soudaine et brutale. Dans les postes qui ont augmenté, à l'intérieur de ce 1 000 000 €, il y a beaucoup de postes ; je noterai essentiellement la maintenance, le nettoyage des locaux, l'alimentation, les fournitures de toutes sortes, etc. Et puis, deuxième point concernant les charges à caractère général : l'augmentation qu'on a prévue pour 2023, qui est seulement de 373 000 € parce qu'on pense que l'inflation va perdurer. On a serré les budgets, donc aujourd'hui on ne peut pas vous assurer qu'on a été suffisamment prudents, parce que l'année 2023 va être une aventure. On a beaucoup de surprises, on n'a pas beaucoup de visibilité et on ne peut pas vous assurer qu'on a été suffisamment prudents et que l'inflation ne sera pas plus importante que ça et ne nous obligera pas encore une fois, comme on l'a fait en 2022, à vous faire autoriser quelques décisions modificatives supplémentaires.

Concernant les dépenses de personnel, 929 000 € d'augmentation de budget à budget. Là, même chose : on avait sous-estimé notre budget 2022 de 837 000 € et on a été obligés de passer des décisions modificatives. Ce n'est pas l'habitude : généralement, nos estimations sont bonnes, mais là, on a eu une revalorisation du point qui a pris effet au 1^{er} juillet 2022, qui était de 3,5 %, et 3,5 % sur une masse salariale qui représente 40 000 000 €, ça fait beaucoup d'argent. On attend une nouvelle augmentation qu'on a estimée à venir en 2023 à 900 000 €, parce que déjà, rien que l'augmentation du point est intervenue au 1^{er} juillet 2022, donc sur 2022 elle n'a joué que sur la moitié de l'année ; en 2023 on l'aura « plein pot ». Et puis, on rajoute à ça la GVT, l'augmentation de certaines charges sociales comme la prévoyance, la mutuelle, etc., et nos 900 000 €, on n'est pas certain d'être assez prudents là aussi parce qu'on part de l'hypothèse qu'on a une très grosse augmentation du point en 2022, que les augmentations du point ce n'est pas tous les jours, et qu'on n'en aura pas en 2023, mais comme l'inflation est forte, c'est quelque chose qui n'est pas acquis. Et cette augmentation des charges de personnel de 929 000 € est atténuée par un impact favorable des clés de répartition, puisque c'est aussi un point qu'on avait déjà évoqué, mais les clés de répartition, dans le cadre de la mutualisation de la refacturation du personnel mutualisé de l'agglomération vers la ville, on avait des clés de répartition qui n'avaient pas été réactualisées depuis 2015. Il y a un gros travail qui a été réalisé par notre contrôle de gestion pour recalculer et pour réactualiser toutes ces clés de répartition avec effet au 1^{er} janvier 2023, et la réactualisation de ces clés de répartition nous fait gagner, au détriment de l'agglomération, une somme d'à peu près 800 000 €. Mais s'il n'y avait pas eu ce point particulier, l'augmentation des charges de personnel n'aurait pas été de 900 000 € ; elle aurait été de 1 700 000 € ou 1 800 000 €.

Concernant les autres charges de gestion courante, on a aussi une augmentation significative, de 867 000 €, qui trouve ses sources sur plusieurs points. D'abord, l'augmentation de la subvention au CCAS de 340 000 € : on ne pouvait pas faire autrement que d'augmenter la subvention au CCAS, parce qu'eux aussi ont eu des augmentations de charges de personnel très significatives, et encore plus importantes que les nôtres, parce qu'ils ont du personnel qui relève des accords Ségur, ce qui a donné lieu à des augmentations de coûts de personnel pour eux très importantes. La Caisse des écoles : +107 000 €. Les droits d'utilisation informatique (on a des augmentations récurrentes tous les ans) : +90 000 €. Et d'autres postes tels que le traitement des déchets. Voilà pour les principales augmentations des dépenses de fonctionnement.

De la même façon que ce qu'on a vu pour les recettes, on vous présente la répartition des charges de fonctionnement en fonction des différentes catégories de charges. Ce qui saute aux yeux, c'est que la charge la plus lourde qui soit pour la ville, ce sont les charges de personnel, qui représentent à elles seules 62 % du total des charges, donc presque les deux tiers. Ensuite, les charges à caractère général pour 25 %, et enfin les autres charges de gestion courante pour 7 152 000 €, donc pour presque 11 %. Dans les autres charges de gestion courante, on a essentiellement toutes les subventions accordées aux associations. Ce qu'il faut remarquer, c'est que les postes de charge sont pratiquement tous sensibles à l'inflation, contrairement à ce qui concerne les recettes, puisqu'on a la moitié des recettes qui restent stables, ce qui nous est défavorable.

En conclusion de l'évolution des produits et des charges tels qu'on vient de les voir, la synthèse de tout ça nous donne l'épargne brute. L'épargne brute est une grandeur fondamentale, puisque c'est en fait la trésorerie qu'on dégage : c'est l'excédent de nos produits sur les recettes et c'est la trésorerie qu'on génère pour financer l'investissement. Donc si on veut être dynamique en investissement il faut qu'on ait une épargne brute qui soit la plus importante possible. On s'aperçoit quand on lit le tableau – c'est un tableau plutôt optimiste, plutôt positif – qu'on a une augmentation de l'épargne brute de 817 000 €, donc de 800 000 € en 2023 par rapport à 2022. Donc on attend 800 000 € de plus d'épargne brute pour l'année qui vient, mais c'est en trompe-l'œil, parce qu'il faut se souvenir de ce que je vous ai dit tout à l'heure : dans nos recettes d'exploitation on attend 2 000 000 € d'indemnisation d'assurances, et c'est une fausse recette puisqu'en contrepartie on a des dépenses qui, encore une fois, ne vont pas nous enrichir. Donc la vérité économique, on l'obtient en retraçant ça de ces 2 000 000 €. Et si je déduis ces 2 000 000 €, on se retrouve avec une dégradation de l'épargne brute de 1 200 000 €. Et cette dégradation de l'épargne brute attendue en 2023 par rapport à 2022, malheureusement c'est une situation que sont en train de vivre la quasi-totalité des collectivités locales, c'est l'effet direct de l'époque inflationniste qu'on est en train de vivre, parce que la quasi-totalité de nos dépenses va être impactée par l'inflation, alors que pour ce qui concerne les recettes, la moitié seulement, à peine la moitié, donc ce qui concerne uniquement la fiscalité locale le sera. Donc nos recettes ne vont pas nous permettre de financer la totalité de ce qu'on va subir en termes d'inflation, et cela doit nous inciter à être extrêmement vigilants sur tout ce qui concerne les charges. Et un point important que j'ai oublié de vous dire, c'est que contrairement à la plupart des collectivités locales françaises, dans les charges de fonctionnement, nous, on n'a pas été impactés par l'augmentation de l'énergie : l'énergie ayant eu des augmentations, on a été témoins d'augmentations extrêmement importantes dans beaucoup de collectivités, alors que nous, du fait des différentes raisons qu'on a déjà évoquées, on a la chance d'avoir des dépenses d'énergie qui sont restées relativement stables. Voilà l'essentiel de ce qu'il fallait que je vous dise concernant le fonctionnement.

Concernant maintenant l'investissement : de la même façon que ce qui se passe à l'agglo, on a pris la décision, au niveau de la ville, d'avoir une politique d'investissement extrêmement forte en 2023, d'autant plus que si l'on doit emprunter, c'est le moment de le faire, parce qu'on a encore des taux qui restent abordables et que ces taux-là vont continuer à flamber. Donc on a budgété en 2023 des dépenses d'investissement d'un montant total de 35 000 000 €. Sur la diapositive que vous avez sous les yeux, vous avez les principales lignes qui constituent ces 35 000 000 €. Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est la diversité des investissements qui sont proposés. On a quelques équipements nouveaux qui sont prévus, dont la chapelle Saint Denis, nécessitée par les besoins des jeux olympiques, mais qui sera un équipement qui restera après les jeux olympiques et qui, je l'espère, deviendra même une source de revenu ; la reconversion de la piscine à vagues (ça sera un équipement nouveau) ; la salle Papiot, mais en

dehors de ça, on s'aperçoit que nos investissements sont diversifiés et touchent l'intégralité des secteurs d'activité, que ce soit l'énergie, la voirie, le sport, l'éducation, la culture : tout y passe. D'abord, il faut mesurer que la dépense budgétée de 35 000 000 € pour 2023, c'est une dépense extrêmement importante par rapport à nos habitudes, puisqu'en 2022, on n'a pas encore le montant précis mais on s'attend à un investissement réalisé en équipements qui soit situé entre 18 et 19 000 000 €, et quand on prend la moyenne des investissements d'équipements qu'on a réalisés sur les 6 derniers exercices, on était sur des montants de l'ordre de 16 000 000 €. Donc on peut dire qu'on « met le turbo », puisque les investissements prévus en 2023 c'est grosso modo le double de ce qu'on a l'habitude de faire. Dire qu'on va investir 35 000 000 €, c'est très bien, mais si on dit qu'on va faire ça, il faut qu'on soit capables de le financer, et pour ça, il faut qu'on voie l'évolution de nos ressources d'investissement. Dans les ressources d'investissement, comme on investit beaucoup plus, on attend beaucoup plus de subventions d'investissement : on en attend 3 350 000 € en plus. Dans les investissements, on a 3 500 000 € de dépenses de réparation des sinistres liés à la grêle, qui seront intégralement financées par des indemnités d'assurance. Mais tout ça sera loin de suffire, et ça va nous amener à un recours à l'emprunt important : on a budgété la réalisation d'un emprunt de 24 000 000 €, alors que l'année dernière on avait prévu seulement 10 000 000 €. Donc on prévoit 13 958 000 € d'emprunts budgétaires par rapport à ce qu'on avait prévu en 2022, sachant que par rapport aux emprunts qu'on planifie, dans la vraie vie, après, on emprunte beaucoup moins. A titre indicatif, on avait prévu en 2022 d'emprunter 10 065 000 € pour financer nos investissements 2022, et à 15 jours de la fin de l'année, on est capables de vous dire qu'on n'empruntera pas du tout. 35 000 000 € d'investissements, je pense que ça va vraiment dans le sens de l'intérêt de la ville, parce que quand on force l'investissement, ça veut dire qu'on donne du confort et de la qualité de vie en plus à nos habitants, ça veut dire qu'on donne de l'attractivité et de la notoriété à notre ville, mais ça veut dire aussi qu'on booste l'économie de notre ville. Parce la plus grande partie de ces 35 000 000 € va se traduire par des travaux : des travaux sur des bâtiments, des travaux de voirie. Et je lisais il n'y a pas très longtemps des documents de gestion qui concernent les entreprises de bâtiment, et tous corps de bâtiment confondus, quand une entreprise de bâtiment fait 1 000 000 € de chiffre d'affaires, elle emploie en moyenne 12 salariés à temps plein. Ça veut dire que si on fait 35 000 000 € de chiffre d'affaires, ça va générer 12 emplois multipliés par 35 : ça fait vivre à peu près 400 personnes. Donc quand parfois il y a certains opposants qui nous reprochent de ne pas augmenter l'effectif de nos agents, nos investissements, ça fait vivre 400 salariés du privé : c'est à peu près un tiers de l'effectif de l'agglo et de la ville, donc nos investissements ont vraiment – il faut le souligner – un intérêt économique. Cette dernière diapo pour vous démontrer qu'on a tout à fait la capacité financière d'emprunter 24 000 000 €, même si on sait qu'au final on empruntera mais qu'on empruntera moins, on a un endettement de plus en plus raisonnable puisqu'entre 2014 et 2022, on est passés de 47 000 000 € d'endettement à 31 000 000 €, donc on a réduit notre endettement d'un tiers. Et surtout, on a des ratios de capacité de désendettement qui sont très faibles, puisque sur les dernières années on se balade entre 2 et 3. Au BP 2023, si on empruntait 24 000 000 €, on arriverait en théorie fin 2023 à un ratio dégradé de 6,6, alors qu'on s'est imposé un plafond de 5, mais on sait pertinemment qu'on aura un ratio meilleur que ça. Et pour rappel, on considère qu'une collectivité commence à être en difficulté quand son ratio est de l'ordre de 10, donc on est bien en-deçà. Voilà l'essentiel de ce qu'il fallait que l'on vous dise sur la présentation du budget.

M. le MAIRE :

Merci, Philippe, pour cette présentation très détaillée, très claire, en n'étant pas redondante au regard ce qu'on a eu au débat d'orientation budgétaire. J'ouvre la discussion.

M. GOURRU:

Voilà quelques semaines, Châteauroux a de nouveau été citée dans les médias, cela devient une habitude à l'annonce du budget primitif. Le journal *Le Parisien*, avec une méthode qui lui est propre, a établi que notre ville figure en bonne place dans son classement des villes les moins chères. C'est plutôt réjouissant

pour nos concitoyens. On retrouve ainsi bien placées les villes de Laval, Nevers, Belfort, Chaumont, Alençon, etc. : ce classement met donc surtout en évidence les villes qui n'attirent pas beaucoup.

Examinons maintenant ce budget qui vise à accroître l'attractivité toujours en limitant les dépenses et en forçant les investissements. L'inflation est dans les esprits, parfois avec des conséquences extrêmement dures. Le budget qui nous est soumis fait exploser les chiffres avec une hausse de plus de 20 %. Cette hausse touche à la fois le fonctionnement et plus encore l'investissement. Concernant les recettes de fonctionnement à Châteauroux, nous nous sommes intéressés en particulier aux recettes fiscales. Certes la ville ne perçoit plus guère que les taxes foncières, pour autant, en limitant votre projection à une hausse de 3 % des bases fiscales, les foyers castelroussins imposables auront à payer au moins 900 000 € de plus que l'an passé – je me suis pour ma part basé sur la situation en 2022. L'équipe municipale d'Orléans qui, elle aussi, prône la stabilité d'imposition, la gestion rigoureuse et le maintien d'une forte capacité d'investissement, établit l'évolution de ces recettes fiscales sur +7 %. Si l'on fait l'hypothèse qu'il s'agit de gens sérieux, la même projection appliquée à Châteauroux amènerait en réalité le surcoût à 1 800 000 €. Cette façon de présenter les choses, que vous présentez comme prudente, est en réalité presque une dissimulation de ce qu'il en coûtera concrètement aux foyers imposables (à Châteauroux il y a à peu près 10 000 foyers imposables). L'augmentation à laquelle nous devons nous attendre se chiffrera donc à 180 € supplémentaires en moyenne pour chacun de ces foyers. Et j'ajouterai à cette hausse municipale les hausses issues de la fiscalité communautaire, entre la TEOM et la surtaxe communautaire sur le foncier bâti avec la même évolution des bases fiscales, ce seront 1 600 000 € supplémentaires pour les foyers imposables de l'agglomération castelroussine. Pour les seuls foyers imposables, cette base communautaire sera de 90 € supplémentaires. En faisant le cumul de tout ça, on arrive à 270 € de plus en moyenne pour les castelroussins, donc ce sera une vraie diminution du pouvoir d'achat et surtout pour les foyers juste au-dessus du seuil d'imposition, et nous sommes loin de « la pression fiscale inchangée » qui était annoncée l'an passé. Certes, ces hausses sonnantes et trébuchantes sont d'abord dues à la hausse des bases fiscales à laquelle vous ne pouvez rien. Néanmoins, depuis trois ans, le qualificatif que vous employez le plus souvent pour qualifier la situation budgétaire de la ville est « excellent ». Nous sommes une commune dont les finances vont très bien, mais vous assumez pleinement de répercuter intégralement la hausse des bases fiscales sans aucune modulation. Le maire de Villedieu – un voisin, donc – a bien compris que hausse des bases signifie hausse des prélèvements, et il a proposé à son conseil municipal de baisser temporairement les taux fixés par sa commune. Et là, c'est une décision politique, c'est un choix assumé. Payer des impôts, c'est normal et cela a longtemps été la principale recette des communes. Au-delà de son montant, ce qui nous importe, nous en tout cas, c'est l'usage qui en est fait.

Malgré cette santé financière resplendissante, si l'on s'en tient au strict critère budgétaire, vous poursuivez la pression sur le financement des associations. Sous l'affichage d'une dotation inchangée, c'est une baisse des moyens que vous leur imposez en ne répercutant pas l'inflation qu'elles subissent. La plupart peinent à se relever de l'épisode de Covid et, pourtant, vous leur imposez de se serrer la ceinture. Le CCAS voit une augmentation de sa dotation, mais c'est uniquement pour compenser les hausses salariales dues. Le CCAS aurait pourtant besoin d'une hausse de ses moyens d'aide aux plus démunis, tous les médias relatent les demandes de plus en plus nombreuses d'aide alimentaire et vous ne l'ignorez pas. Hélas, ce budget ne reflète pas la solidarité croissante qui serait pourtant nécessaire. Ces efforts demandés aux habitants et aux associations visent à maintenir une forte capacité d'autofinancement. Elle sera bien sûr nettement plus importante que ce qui est annoncé comme chaque année depuis trois ans. Mais il en faut plus, et vous nous annoncez la sollicitation d'un prêt de 24 000 000 € pour répondre aux besoins ou aux ambitions selon le point de vue. Nous visons donc 35 000 000 € de dépenses d'équipement, dont 3 500 000 € pour réparer les dégâts de la grêle du printemps dernier. A titre de comparaison, c'est ce même montant d'investissement que prévoit la ville d'Orléans : la barre est haute. Grâce aux confidences faites à la presse locale, nous savons déjà beaucoup de choses sur les investissements que vous avez décidés. La réaffectation des locaux voisins de la chapelle Saint Denis est votre priorité, JO obligent. Contrairement à ce qui était annoncé dans la presse, cet investissement sera plutôt de 8 000 000 € et peut-être plus si les coûts s'accroissent vite comme vous le redoutez. Nous avons déjà émis un doute sur l'usage de ces appartements une fois les JO passés, ainsi que sur les conséquences

négatives que cela pourrait avoir sur les loueurs touristiques déjà présents sur notre territoire. S'agissant d'une opération d'aménagement, il serait légitime que vous créiez un budget annexe comme vous l'avez fait pour les multiples aménagements de lotissement. Cela aurait le mérite d'une réelle transparence que permettent uniquement les comptes séparés. La chirurgie esthétique du parking Diderot est également annoncée pour près de 2 000 000 € sur trois ans. Cet édifice est certes peu gracieux, mais nous n'en connaissons pas qui le soient, et les parkings aériens, de manière générale, enlaidissent les villes, qu'ils soient construits ou de surface. Mais le parking Diderot est fonctionnel et la ville de Châteauroux a déjà dépensé beaucoup d'argent public pour le maintenir pleinement fonctionnel, avec des travaux réalisés voilà peu. Cessons de dépenser autant d'argent pour sanctuariser la position ultradominante de la voiture en ville – et je n'ai pas besoin de pointer le montant prévu pour la voirie, sur le même sujet.

Nous notons la nouvelle politique concernant la restauration scolaire avec une élaboration des repas beaucoup plus proche des élèves ; c'est un plus. Nous espérons que la qualité des repas sera au rendez-vous et que les élèves auront un temps suffisant pour manger dans de bonnes conditions. Les investissements dans les écoles représentent 4 % des dépenses prévues pour les équipements, et aucune école ne bénéficiera d'une rénovation thermique globale. Les dépenses visant les économies d'énergie, toutes confondues, représentent moins de la moitié des dépenses prévues pour la rénovation des églises. Enfin, les dépenses d'équipement au chapitre culture n'atteignent pas 5 % du total des dépenses et nous considérons en outre que les 350 000 € prévus pour le renouvellement du carrousel ne sont pas de la culture. Je vous inviterai à un calcul sur le pourcentage consacré à la transition écologique : même en comptant tout ce que l'on peut y mettre, le chiffre est déprimant. Vous nous rétorquerez sûrement tout ce que vous avez fait, mais nous mesurons surtout l'immensité de ce qu'il reste à faire et pas seulement dans les équipements publics.

Notre avis était plus que réservé à l'issue du débat d'orientation budgétaire et le budget que vous nous soumettez ne prépare pas l'avenir que nous espérions pour les habitants de notre ville. Nous ne le voterons donc pas. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Bon, ce n'est pas très gai de vous écouter, mais au lendemain de ce qu'on avait entendu au moment des orientations budgétaires, on se doutait bien que vous alliez être sur la même tonalité.

Nous, vous dire que sur le classement du *Parisien*, on en est plutôt très fier, parce que le classement nous fait apparaître comme la deuxième ville où le pouvoir d'achat des habitants est le plus fort, c'est à dire on ne parle pas d'attractivité et de ceux qui viennent, mais déjà de ceux qui y vivent. Et quand on est à la tête d'une municipalité, notre préoccupation quotidienne, c'est de permettre aux habitants de bénéficier du maximum de services pour le minimum de coûts d'impôt payé. Et quand *Le Parisien* nous dit qu'on est les deuxièmes parce qu'on a les transports gratuits, parce qu'on a tout un tas de services à disposition de nos habitants sur de la tarification accessible, on ne peut en être que satisfait. Vous dites qu'on ne devrait pas l'être parce que les villes qui sont dans le classement à peu près dans la même situation que nous, ce sont les villes qui n'attirent pas. Moi, je crois qu'au contraire ces villes moyennes, ces villes de France en préfecture ou sous-préfecture, qui ont beaucoup souffert de la désindustrialisation par le passé notamment, aujourd'hui reviennent au goût du jour et qu'elles attirent à nouveau. Il y a un juge de paix en la matière : c'est le recensement. Il se trouve qu'on l'a reçu aujourd'hui, le recensement de la population, c'est tout frais, le document est de ce matin : eh bien, je peux vous annoncer que notre recensement est positif et qu'on a regagné des habitants cette année – 209 exactement sur la population municipale. Quand on regarde un peu le détail, on voit que la population comptée à part, c'est-à-dire celle qui est plutôt en collectivité, a baissé, donc c'est plus ceux qui sont en appartement en logement, les habitants au sens individuel de la notion, qui augmentent, donc c'est plutôt une satisfaction. Vous allez me dire que 209, c'est modeste, mais si c'est tous les ans, ça incarne le fait que la politique qu'on mène commence à porter ses fruits.

Sur l'augmentation de la fiscalité : on a décidé, et c'est un engagement électoral qui n'est pas nouveau, puisqu'on l'avait déjà au précédent mandat, de maintenir nos taux de fiscalité à ce qu'ils étaient en 2011. Donc on va être à la douzième année consécutive sans augmentation des taux d'impôt. Ce qui ne veut

pas dire que les habitants ne vont pas avoir un impôt qui augmente, parce qu'il y a des formules d'indexation qui sont appliquées par le gouvernement, qui prennent en compte notamment l'inflation, donc effectivement on va voir une hausse de la fiscalité des habitants. Mais si on veut être totalement honnête, le gouvernement précédent mais sous la même présidence de la République, a décidé de la suppression de la taxe d'habitation, donc nos habitants ont une pression fiscale locale qui a fortement baissé, quand vous faites le bilan depuis 2014 à aujourd'hui, parce que la petite augmentation liée l'inflation de la taxe foncière est sans commune mesure au regard de la suppression de la taxe d'habitation, donc on doit s'en satisfaire, même si nationalement ça peut se discuter parce que du coup c'est l'Etat qui nous compense et que l'Etat finance par de l'emprunt, mais pour l'habitant, pour le contribuable local, il a une fiscalité locale qui est bien moindre aujourd'hui que ce qu'elle était par le passé.

Vous comparez avec Orléans et le fait qu'à Orléans on annonce une augmentation des bases qui seraient de +7 % ce qui vraisemblablement passe par le projet de loi de finances qui est passé au 49.3 et qui est supérieur à notre prévision. Mais vous pourrez regarder Tours aussi, je vous l'avais déjà dit l'année dernière : si on prend Tours en 2022 – je n'ai pas regardé la situation pour 2023 – la revalorisation des bases fiscales était de 3,4 %. Nous, au même moment où on décidait de maintenir nos taux, l'année dernière donc pour la onzième année consécutive, Tours décidait d'augmenter ses taux de 11,6 % ; rajoutés aux 3,4, l'année dernière l'augmentation de la pression fiscale pour un contribuable de Tours, c'est 15 % de plus. Et quand on connaît les bases appliquées sur l'immobilier de Tours, vous avez pris une commune de droite, je prends une commune à la sensibilité écologique, 15 % pour pas de service en plus, sur des bases fiscales qui sont élevées parce que le patrimoine tourangeau est réputé cher, ça a un impact pour l'habitant là-bas qui fait qu'ils ne sont pas près d'être deuxième dans le classement du *Parisien*, ça c'est sûr.

Vous dites que Châteauroux peut-être trop ambitieuse sur l'investissement parce qu'on se retrouve au même niveau d'investissement qu'Orléans. Mais il faut comparer ce qui est comparable : Orléans est une métropole au sens juridique du terme, ce qui veut dire que l'intercommunalité porte un nombre de compétences bien plus importantes que ce qu'on connaît ici. Ce qui fait que la ville, elle, a moins de compétence donc moins d'investissement. Si on veut avoir une vision globale et comparer, il faut comparer l'investissement du budget municipal et du budget de la métropole d'Orléans comparé au budget municipal de Châteauroux, et du budget de l'agglomération de Châteauroux. Ce n'est pas parce que Orléans investit proportionnellement moins que nous, on investit trop, ce sont des comparaisons qui ne sont pas identiques.

Sur le reste, on revendique les investissements qu'on fait ; ce ne sont pas des investissements de prestige, ce sont des investissements nécessaires. Vous dites qu'on n'investit pas dans la culture : on ne va pas reconstruire nos musées tous les ans, refaire l'accessibilité ou refaire la salle Racine tous les ans – on ne l'a pas encore faite, ça viendra. Et sur la transition écologique : quand on a investi massivement dans le relamping, dans le changement des lampes de l'éclairage public pour le passer en led, ce sont des sommes très conséquentes ; il n'y a pas beaucoup de collectivités qui ont investi dans la transition écologique aussi massivement qu'on l'a fait ces dernières années. Et puis on ne baisse pas le rythme, parce que sur les chantiers d'écoles on est quand même à un rythme aujourd'hui soutenu, et l'année prochaine je peux vous dire que le fonds vert national, on va le solliciter à la hauteur de nos ambitions. Voilà, moi je pense que c'est jamais bon – je le dis souvent dans la mandature précédente à votre prédécesseur, Arnaud Clément – de critiquer les investissements d'une ville, parce que les habitants les attendent, surtout quand ils sont diversifiés, comme l'a dit M. Simonet, sur l'ensemble des compétences qui sont les nôtres, et je pense que les habitants – électeurs, par ailleurs – attendent une modernisation de leur ville et des équipements qui soient à la hauteur des enjeux, et que quand on veut faire de la politique municipale il faut être rassembleur et pas être mono-catégorie d'investissement. On a entendu votre message contre la voiture, pour les modes doux, pour la transition écologique, mais on ne peut pas faire une politique qui soit basée que là-dessus. Derrière vous avez quand même des associations dont vous pointiez le fait qu'on n'augmente pas les subventions. Pour certaines elles sont en baisse, évidemment, parce qu'il y a des critères, des critères d'effectifs, de nombre de licenciés, de niveaux de compétition, de salariés, et il y a aussi un autre critère qu'on prend en compte, c'est le montant des

investissements qu'on réalise à côté. Et quand au RACC on construit un Club House, quand pour les jeunes de l'association La Berrichonne football on fait un terrain synthétique à Claude Jamet ou qu'on en a fait un cette année à Tout Vent, ce sont aussi des investissements qui comptent comme du soutien aux associations. Il n'y a pas que la subvention de fonctionnement. On n'a pas beaucoup d'associations qui sont en difficulté de fonctionnement, d'ailleurs on n'en a aucune qui vient nous voir en disant « je n'arrive pas à boucler l'année et j'ai besoin d'un coup de main ». On l'a eu par le passé – je pense au club de triathlon –, mais ça reste vraiment exceptionnel. Donc le sujet n'est pas sur le montant de la subvention de fonctionnement, il est sur l'ensemble des équipements qu'on met à disposition de nos associations pour qu'elles puissent pratiquer leur sport.

M. VRILLON :

M. GOURRU, juste pour répondre en complément à ce que dit Monsieur le maire, si vraiment vous voulez critiquer les choses, ne prenez pas en exemple les écoles de Châteauroux. Parce que sur les écoles de Châteauroux jamais il n'y a eu des investissements aussi importants de faits. Je vais vous citer très rapidement mais sans détail : il y a les 2 Michelet, les 2 Jean Moulin, les 2 Racine, les 2 Jean Zay, les 2 Jules Ferry, les 2 Victor Hugo qui viennent d'être terminés, et l'école élémentaire Montaigne. Ce sont des écoles qui ont fait l'objet de gros investissements pour l'isolation, le confort, l'éclairage, etc. Il y a encore des écoles sur lesquelles nous allons continuer à intervenir dans le cadre de notre programme pluriannuel : on sait très bien qu'aux Marins il y a des choses à faire, qu'à Saint Martial aussi il y a des choses à faire, etc. Et j'y rajoute la sécurisation de nos parvis d'écoles, dont on a fait une priorité pour que les parents et les enfants attendent dans de bonnes conditions, et aussi le début de notre programme de végétalisation de cours d'école, qui se met en place petit à petit et avec des réalisations déjà évidentes et concrètes faites en relation immédiate et continue avec les équipes pédagogiques.

M. GOURRU:

M. VRILLON, c'est exactement ce que je dis, sur le fait que globalement vous vous appuyez sur ce qui a été fait. Je serai d'ailleurs tout à fait preneur de bilans – de bilans énergétiques, très clairement. Je ne sais pas si le décret tertiaire tel qu'il devrait être mis en application s'appliquera aux écoles, mais le cas échéant je serai preneur des diagnostics et des niveaux énergétiques qui seraient calculés dans ce cadre-là, pour avoir la conviction, avec vous, que tout ce qui a été fait l'a bien été, et ça me permettra aussi – ça nous permettra aussi – de voir ce qu'il reste à faire, et c'est effectivement la conclusion. Néanmoins, je le répète, j'ai failli écrire qu'il n'y avait rien d'extrêmement choquant dans ce budget d'investissement même si son chiffre est probablement absolument irréaliste. Ce qui nous oppose, c'est bien la proportion ; ce sont les répartitions de ces budgets. Il y a pour nous, au regard de ce qui nous attend – je venais de parler de la grêle mais ça devrait quand même nous rester un peu dans la tête – des choses qui nous attendent qui ne sont pas joyeuses, j'en suis désolé, et qui mériteraient qu'on s'y prépare beaucoup plus vite que ce que je constate là. C'est un point de désaccord.

M. le MAIRE :

On a un suivi précis des bâtiments, de la consommation, de l'impact, avant travaux et après travaux ; Marion Bonnet, qui est derrière moi, suit ça très bien et elle suit particulièrement les prescriptions du décret tertiaire pour qu'on s'y prépare et qu'on y soit conforme, donc on pourra vous communiquer ça sans délai pour que vous puissiez voir l'impact des travaux qu'on a réalisés dans chacun des établissements, et puis la situation de ceux sur lesquels on n'est pas encore intervenu. Pas d'autres interventions ? Je vous propose qu'on passe au vote.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contre (M. Matthieu PRUDHOMME, M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

8 BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil municipal du 08 novembre 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	18 024 200,00 €	3 679 200,00 €	1 464 000,00 €	5 919 000,00 €	4 092 000,00 €	2 870 000,00 €
<i>dont reversement à l'OPAC</i>			865 000,00 €	145 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
<i>dont bâtiments publics</i>			7 866 000,00 €	1 240 000,00 €	930 000,00 €	4 586 000,00 €	1 110 000,00 €	- €
<i>dont espace public</i>			9 293 200,00 €	2 294 200,00 €	354 000,00 €	1 153 000,00 €	2 802 000,00 €	2 690 000,00 €
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	2 170 000,00 €	270 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
<i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i>			420 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
<i>dont habillage façade parking Diderot</i>			1 750 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	170 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			28 364 200,00 €	4 119 200,00 €	6 364 000,00 €	10 919 000,00 €	4 092 000,00 €	2 870 000,00 €

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiements.

Ces propositions de modification apparaissent en gras dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	3 679 200,00 €	2 374 000,00 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €
<i>dont reversement à l'OPAC</i>			1 017 000,00 €	145 000,00 €	- €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
<i>dont bâtiments publics</i>			13 812 000,00 €	1 240 000,00 €	1 620 000,00 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
<i>dont espace public</i>			9 779 200,00 €	2 294 200,00 €	754 000,00 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 929 000,00 €
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	3 270 000,00 €	270 000,00 €	1 050 000,00 €	1 950 000,00 €	- €	- €
<i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i>			420 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
<i>dont habillage façade parking Diderot</i>			1 750 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
<i>dont rue de La République</i>			1 100 000,00 €	- €	150 000,00 €	950 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	170 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			36 048 200,00 €	4 119 200,00 €	7 424 000,00 €	15 062 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

M. ZECCHI :

Lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ont été adoptées les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiement tels que détaillés dans le tableau ci-après. La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes ainsi que de nouveaux éléments impliquent de procéder à des modifications sur les enveloppes accordées et sur les échéanciers des crédits de paiement. Ces propositions de modifications apparaissent en gras dans le tableau récapitulatif qui suit.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

9 BUDGET PRINCIPAL 2023 - MODIFICATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par la délibération n° 2021-74 du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ce référentiel trouve à s'appliquer à l'ensemble des budgets préalablement soumis à la nomenclature M14, soit le budget principal de la Ville de Châteauroux ainsi que ses 8 budgets annexes créés pour retracer les opérations d'aménagement de lotissements (Bitray tranche 1, la Loge, Le Nôtre, Les Fontaines, Bitray tranche 2, Notz Vernusse tranche 1, les frères Pichette, Chambon)

Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent des activités de natures administratives qui seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1^{er} janvier 2022 seront poursuivis sans aucune modification.

Pour les budgets appliquant l'instruction budgétaire M4, les durées d'amortissement restent identiques à celles objet de la délibération N° 2020-91 du 24 juin 2020.

Par délibération n° 2021-303 du 14 décembre 2021 le conseil municipal a adopté les durées d'amortissements à retenir en fonction de chaque catégorie de bien.

En application des dispositions ci-dessus ; il est proposé au Conseil municipal d'approuver les précisions sur les durées et modalités d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 portant détermination de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu la délibération 2021-74 du 26 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57

Il est proposé au Conseil municipal :

D'amortir les bien immobilisés sur les budgets soumis au référentiel budgétaire et comptable M57 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

De préciser que la délibération 2020-91 du 24 juin 2020 conserve ses effets pleins et entiers pour les budgets non compris dans le champ d'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de l'application par anticipation du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce référentiel s'appliquera désormais à tous les budgets annexes qui retracent les activités de nature administrative qui seront créées à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi les plans d'amortissement qui ont débuté en suivant les modalités de gestion définies avant le 1^{er} janvier 2022 seront poursuivis sans aucune modification. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10

**BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE
DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette, à 60 147,40 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 30 073,70 € pour le fonctionnement et à hauteur de 30 073,70 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2020 et finalisés en 2021. La commercialisation des terrains a été lancée en 2021. Le montant prévisionnel de la cession est estimé à 30 073,70 € HT (lot 7).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	30 073,70 €
Mouvements d'ordre	30 073,70 €	0 €
Total mouvements budgétaires	30 073,70 €	30 073,70 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 397,31 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 6 676,39 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	30 073,70 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	30 073,70 €
Total mouvements budgétaires	30 073,70 €	30 073,70 €

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 397,31 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 6 676,39 €.

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance versée par le budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal des frères Pichette à 60 147,40 €.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

11 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE
TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1, à 34 000 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 17 000 € en fonctionnement et 17 000 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	17 000,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	17 000,00 €
Total mouvements budgétaires	17 000,00 €	17 000,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	17 000,00 €
Mouvements d'ordre	17 000,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	17 000,00 €	17 000,00 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Notz-Vermusse – Tranche 1.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Notz-Vernusse tranche 1 à 34 000 €. Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles, les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés dans le stock de terrains à aménager, les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés dans le stock de terrains à aménager. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Notz-Vernusse tranche 1.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

12 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines à 27 561,56 € en dépenses et à 55 123,12 € en recettes.

La réalisation du lotissement des Fontaines, qui a commencé dans le courant de l'année 2013, s'est terminée en 2014 et la commercialisation des terrains a débuté en 2015. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis restant à vendre est estimé à 27 561,56 € HT (lot 2).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	27 561,56 €
Mouvements d'ordre	27 561,56 €	0 €
Total mouvements budgétaires	27 561,56 €	27 561,56 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant HT estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 145,04 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 4 416,52 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	27 561,56 €
Total mouvements budgétaires	0 €	27 561,56 €

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock des terrains vendus à hauteur de 23 145,04 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 416,52 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Les Fontaines.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal les Fontaines à 27 561,56 € en dépenses et 55 123,12 € en recettes. La réalisation du lotissement des Fontaines qui a commencé dans le courant de l'année 2013 s'est terminée en 2014 et la commercialisation des terrains a débuté en 2015. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal les Fontaines.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

13 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre à 38 702,00 € en dépenses et à 77 404 € en recettes.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2015 et finalisés en 2016. La commercialisation des terrains a été lancée en 2016. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis est estimé à 38 702 € HT correspondant à 1 lot restant (lot 6).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	38 702 €
Mouvements d'ordre	38 702 €	0 €
Total mouvements budgétaires	38 702 €	38 702 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent au montant estimé des cessions.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie du stock du terrain vendu à hauteur de 32 648 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 6 054 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	38 702 €
Total mouvements budgétaires	0 €	38 702 €

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie du stock du terrain vendu à hauteur de 32 648 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 6 054 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Le Nôtre.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Lenôtre à 38 702 € en dépenses et 77 404 € en recettes. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Lenôtre.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

14

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON (CAMILLE CLAUDEL) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Chambon (Camille Claudel), à 600 000,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 300 000,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 300 000,00 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	300 000,00 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	300 000,00 €
Total mouvements budgétaires	300 000,00 €	300 000,00 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des acquisitions, études et travaux permettant l'aménagement du lotissement.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	300 000,00 €
Mouvements d'ordre	300 000,00 €	0 €
Total mouvements budgétaires	300 000,00 €	300 000,00 €

Les mouvements réels en recettes d'investissement correspondent au versement de l'avance par le budget principal.

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Chambon (Camille Claudel).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2022 du budget annexe lotissement communal Chambon-Camille Claudel à 600 000 €. Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à 300 000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Chambon-Camille Claudel.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

15

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1 (LOUISE DUPIN) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 (Louise Dupin), à 1 030 000,00 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 530 000,00 € pour le fonctionnement et à hauteur de 500 000,00 € en investissement.

Les travaux de ce lotissement ont été réalisés en grande majorité sur l'exercice 2021. La commercialisation des terrains a été lancée en 2022. Le montant prévisionnel de la cession des terrains lotis est estimé pour 2023, à 500 000 € HT (correspondant à 10 lots).

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	30 000,00 €	500 000,00 €
Mouvements d'ordre	500 000,00 €	30 000,00 €
Total mouvements budgétaires	530 000,00 €	530 000,00 €

Les mouvements réels en recettes de fonctionnement correspondent à l'encaissement des produits de cession des lots aménagés.

Les mouvements d'ordre en recettes de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements réels en dépenses de fonctionnement correspondent à des travaux permettant de finaliser l'aménagement du lotissement.

Les mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 446 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 54 000 €.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	470 000,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	30 000,00 €	500 000,00 €
Total mouvements budgétaires	500 000,00 €	500 000,00 €

Les mouvements réels en dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'avance au

budget principal.

Les mouvements d'ordre en dépenses d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les mouvements d'ordre en recettes d'investissement correspondent à :

- La sortie des terrains du stock, des terrains vendus à hauteur de 446 000 € ;
- Le virement à la section de la section de fonctionnement à hauteur de 54 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray – Tranche 1 (Louise Dupin).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 Louise Dupin à 1 030 000 €. Les sections s'équilibrent à hauteur de 530 000 € pour le fonctionnement et à hauteur de 500 000€ en investissement. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 Louise Dupin.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

16

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 2 (LOUIS STUDER/GUÉ DES DAMES) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Bitray -Tranche 2, (Louis Studer /Gué des dames) à 2 793 000 €

Les sections s'équilibrent à 1 396 500 € en fonctionnement et 1 396 500 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 396 500 €	0 €

Mouvements d'ordre	0 €	1 396 500 €
Total mouvements budgétaires	1 396 500 €	1 396 500 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	1 396 500 €
Mouvements d'ordre	1 396 500 €	0 €
Total mouvements budgétaires	1 396 500 €	1 396 500 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray – Tranche 2 (Louis Studer/Gué des dames).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 à 2 793 000€. Les deux sections s'équilibrent à 1 396 100 € en fonctionnement et 1 396 500 € en investissement. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 actant la création du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud,

Dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité,

Il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Zulma Carraud, dont les sections s'équilibrent comme suit :

0,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2022 actant la création du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud, dans un souci de sécurisation des actes budgétaires pris par la collectivité, il vous est proposé d'arrêter un budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement, dont les actions s'équilibrent comme suit : 0 en fonctionnement et en investissement. Il vous est donc proposé d'adopter ce budget primitif 2023.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022 ;

Il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du lotissement communal Saint Jean de Bosco à 6 000 €.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 000 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	3 000 €
Total mouvements budgétaires	3 000 €	3 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux travaux nécessaires à l'aménagement des parcelles.

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	0 €	3 000 €
Mouvements d'ordre	3 000 €	0 €
Total mouvements budgétaires	3 000 €	3 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'intégration des travaux réalisés, dans le stock de terrains à aménager.

Les recettes réelles d'investissement correspondent à l'avance consentie par le budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce budget primitif 2023 du budget annexe lotissement communal Saint Jean de Bosco.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2022, il vous est proposé d'arrêter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe du

lotissement communal Saint-Jean-Bosco à 6 000 €. Les sections s'équilibrent à 3 000 € en fonctionnement et en investissement. Il vous est donc proposé d'adopter ce budget primitif 2023 pour le budget annexe lotissement communal Saint-Jean-Bosco.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

19 TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2023

De multiples prestations sont rendues au public par les services de la ville de Châteauroux moyennant une tarification que vous trouverez en annexe.

Afin de prendre en compte l'évolution des prix, il vous est proposé d'indexer la progression des tarifs l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit 6 %.

Par ailleurs, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des castelroussins, il est précisé que Les tarifs appliqués :

- à la restauration scolaire seront gelés et ne feront pas l'objet d'une indexation en 2023,
- à certains services à la population (accueil périscolaire notamment) connaîtront une évolution limitée à 2 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la liste des tarifs 2023 figurant en annexe au présent rapport,
- D'autoriser leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

De multiples prestations sont rendues au public par les services de la ville de Châteauroux, moyennant une tarification que vous trouverez en annexe. Afin de prendre en compte l'évolution des prix, il est proposé d'indexer la progression des tarifs de l'évolution des prix à la consommation, soit 6 %. Par ailleurs, dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des Castelroussins, les tarifs appliqués à la restauration scolaire sont gelés et ne feront pas l'objet d'une indexation 2023, et certains services à la population, dont l'accueil périscolaire, connaîtront une évolution limitée à 2 %. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des tarifs 2023 figurant en annexe au présent rapport, d'autoriser la mise

en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des discussions sur ces tarifs ?

M. PRUDHOMME :

Oui. Nous prenons acte de l'augmentation des tarifs en lien avec l'inflation en 2023. Nous notons également que certains services ne seront pas ou plus faiblement impactés par cette hausse de tarifs, ce qui semble salubre pour certaines familles lorsqu'il s'agit de la prise en charge de leurs enfants. Comme quoi, vous voyez, M. VRILLON, quand il y a des choses à noter et que c'est positif, on le fait, et bien qu'on soit critique, ça n'empêche pas de noter ce qui est positif. Par contre, nous pensons plus particulièrement aux personnes – c'est pour compléter – ayant des amplitudes horaires de travail importantes ou aux familles monoparentales. Plus généralement, il est clair que cette hausse risque fortement d'impacter le pouvoir d'achat des administrés, en particulier les foyers les plus modestes. Nous craignons sérieusement que cela ne renforce des freins déjà existants de recours aux prestations éventuelles, et que des inégalités d'accès ne se creusent encore davantage. Donc pour faire écho aussi à ce que vous disiez, Monsieur le maire, l'idée ce n'est pas de voir qu'on est dans une vision monomaniaque – je ne sais plus comment vous avez qualifié la chose – mais c'est que là, sur cette intervention en particulier, notre priorité se pose sur les foyers les plus modestes. Ça ne veut pas dire qu'on oublie les autres, mais que notre priorité et le focus qu'on a sur ce qui va se passer nous importe dans les priorités qu'on aurait de regarder quel type de la population va être la plus impactée. Il n'y a pas de choses sur lesquelles on est en particulier fixé, mais c'est simplement de regarder certaines choses et dans un budget qui est circonscrit, de voir quelle priorité, nous, on peut avoir vis-à-vis de ce qui est proposé. C'était pour préciser.

M. le MAIRE :

Merci. Vous avez vu que nos efforts, notre priorité, clairement, c'était le soutien aux familles, notamment celles qui ont des enfants en âge de scolarité. Là, vous parliez de celles qui avaient le plus besoin, donc ça, ça se mesure chez nous sur les tarifications qui varient en fonction du quotient familial. C'est vrai pour la cantine, c'est vrai pour les services parascolaires, périscolaires. Juste pour vous resituer, le choix qui est fait pour la deuxième année consécutive, c'est de ne pas du tout impacter la cantine scolaire : donc 0 % d'augmentation de la facturation des repas aux élèves qui sont dans nos écoles. Conseil départemental, même majorité : 0 % également ; les enfants dans les collèges n'auront pas d'impact de facture de restauration scolaire. Conseil régional, majorité à laquelle vous appartenez : +3 %. C'est moins que l'inflation, mais ce n'est pas neutre quand même. Ce qui fait que cumulé, les habitants de Châteauroux – et on en revient au classement du *Parisien* – de l'Indre en général, sont plutôt privilégiés parce que ceux qui ont des enfants qui sont en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, jusqu'au lycée ils n'auront pas d'impact sur la cantine. Et on le voit, parce qu'il y a une augmentation aussi de la fréquentation de nos cantines, on a de plus en plus d'élèves qui viennent à la cantine alors qu'avant ils déjeunaient chez eux, donc les familles font le choix de les inscrire à la cantine parce que c'est un vrai plus, c'est un vrai gain de pouvoir d'achat parce qu'ils savent bien que le prix qui est facturé est bien en deçà du coût de production réel ; et même pour ceux qui ont des enfants dans le lycée, les +3 % de la région ce n'est pas à la hauteur de l'inflation, donc c'est quand même un coup de pouce qui est donné aux familles. Ceux qui habitent dans l'Indre et à Châteauroux en particulier sont plutôt privilégiés dans le domaine. C'est le vrai choix politique qu'on a voulu faire dans cette politique tarifaire des prestations municipales 2023, c'est de dire : tout ce qui est facturé, on va dire plus dans le commercial habituel, on applique l'inflation comme on le fait toujours et comme tout le monde le fait ; pour le scolaire, on aide les familles, on aide les enfants, on veut attirer des jeunes sur le territoire donc on ne retaxe pas ces catégories-là.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR LES ANIMAUX
ERRANTS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE**

La Société Protectrice des Animaux de l'Indre (SPA) assure le rôle de fourrière pour le compte de la Ville de Châteauroux, en contrepartie d'une redevance proportionnelle au nombre d'habitants, dont le montant fait référence à la population municipale (chiffre INSEE le plus récent au 1er janvier de l'année N) et prend en compte la réalité du service rendu.

La convention du 7 février 2018 arrivant à échéance en février 2023, il est nécessaire de la renouveler.

Pour 2023, la participation de la Ville s'élève à 0.50 euro par habitant soit 21 579.56 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention entre la Ville de Châteauroux et la S.P.A. de l'Indre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La SPA assure le rôle de fourrière pour le compte de la ville de Châteauroux en contrepartie d'une redevance proportionnelle au nombre d'habitants dont le montant fait référence à la population municipale et prend en compte la réalité du service rendu. La convention du 7 février 2018 arrivant à échéance en février 2023, il est nécessaire de la renouveler. Pour 2023 la participation de la ville s'élève à 0,50€ par habitant, soit 21 579,56 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la ville de Châteauroux et la SPA de l'Indre et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes à intervenir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21 ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT,

Il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de la Commune de Châteauroux. Les sommes sont exprimées en euros et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2022, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Vous trouverez en annexe le tableau faisant état de l'ensemble desdites indemnités.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseils municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat, il vous est présenté l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de la commune de Châteauroux. Les sommes sont exprimées en euros et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2022, après revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Vous trouverez en annexe le tableau faisant état de l'ensemble desdites indemnités.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. PRUDHOMME :

Oui. Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur les sommes présentées en tant que telles. Nous savons bien que ces indemnités sont réglementées et qu'elles rendent théoriquement compte de l'investissement et de l'implication nécessaire à l'exercice de ces mandats. D'ailleurs, nous voudrions particulièrement saluer l'effort fourni par les adjoints pour pouvoir rémunérer, même symboliquement, les présidents de commissions. Nous souhaitons également partager et souligner la décision du maire et des adjoints de la municipalité de Poulaine, qui ont fait le choix vertueux de ne pas s'appliquer l'augmentation du point d'indice et de verser la somme équivalente dédiée au budget de la restauration scolaire. En revanche, nous notons que ce tableau ne rend pas compte des indemnités liées au mandat de conseillers départementaux ou de vice-président du Conseil départemental. A ce titre, nous voulons réaffirmer ici que Châteauroux Demain défend le non-cumul des mandats comme garantie d'exercice plein et entier de la démocratie, à travers une répartition du pouvoir et des responsabilités, ainsi que

comme garantie de pouvoir se consacrer pleinement aux missions déjà conséquentes qui incombent à un mandat confié.

M. le MAIRE :

Nous, on défend le principe inverse : on pense que le cumul est plutôt vertueux et que si on l'avait gardé d'ailleurs à l'Assemblée nationale, en limitant peut-être à un mandat national et un mandat local, on aurait peut-être une assemblée plus en phase avec le terrain ; que ce soit à l'Assemblée ou au Sénat, d'ailleurs, parce qu'à l'époque des sénateurs maires ou députés maires étaient parfaitement investis sur leur commune, parfaitement investis à l'Assemblée nationale ou au Sénat et il y avait un lien plus direct, j'allais dire, entre les citoyens et les élus. Et puis vous avez remarqué qu'à une époque, du temps de Jean Delavergne que vous prenez souvent en référence, il cumulait bien les mandats entre différentes fonctions également.

M. HUGON :

Simplement pour préciser qu'en fait, c'est le résultat des élections. Ce sont les électeurs qui décident *in fine*.

M. le MAIRE :

Le tableau, par rapport à votre observation de forme – et vous le savez, puisqu'on a eu la même discussion au Conseil communautaire – répond aux normes qui formalisent justement ce tableau, et comment on doit vous le présenter. Tous les élus qui cumulent, de toute façon, sont tous soumis aux déclarations d'intérêts et de patrimoine, donc vous pouvez aussi consulter ces éléments qui Dieu sait – et je regarde Frédérique Gerbaud qui connaît bien le sujet également – qu'on est soumis à des obligations de transparence de plus en plus fortes et de contrôle permanentes.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

22

**INSTAURATION INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DES PERSONNELS DE LA
FILÈRE CULTURELLE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L714-4 et 5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2002-875 du 3 mai 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012 fixant le taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que le personnel de la filière culturelle est susceptible d'assurer au moins 10 dimanches par

an de travail dominical,

Considérant que les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche et qu'ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation,

Considérant que cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP,

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, ainsi que les agents contractuels du même cadre d'emploi recrutés sur un emploi permanent, une indemnité pour travail dominical régulier selon le barème suivant :

Pour 10 dimanches	962.44 €
Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	45.90 €
Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche	52.46 €

Le montant actuellement en vigueur est établi au 26 février 2012. Il sera réactualisé à la faveur de l'évolution de la réglementation.

Cette délibération entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que le personnel de la filière culturelle est susceptible d'assurer au moins 10 dimanches par an de travail dominical, considérant que les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche et qu'ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation, considérant que cette indemnité est cumulable avec le Rifseep, il est proposé d'accorder aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, ainsi que les agents contractuels du même cadre d'emploi recrutés sur un emploi permanent, une indemnité pour travail dominical régulier selon le barème présenté ci-dessous. Le montant actuellement en vigueur est établi au 26 février 2012, il sera réactualisé à la faveur de l'évolution de la réglementation. Cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Afin d'une part de favoriser le recrutement sur des profils de postes en tension et d'autre part de valoriser certaines responsabilités confiées à des agents de catégorie C et B, il est proposé de revaloriser les montants plafonds de plusieurs cadres d'emploi :

- Filière administrative : rédacteur et adjoint administratif
- Filière animation : animateur et adjoint d'animation
- Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoint du patrimoine
- Filière médico-sociale : auxiliaire de soins
- Filière médico-technique : technicien paramédical
- Filière sociale : moniteur éducateur et intervenant familial, ATSEM, agent social
- Filière sportive : ETAPS
- Filière technique : adjoint technique et agent de maîtrise

Les montants attribués aux auxiliaires de puériculture ont été modifiés, tant le plancher (et donc le Complément indemnitaire annuel) que le plafond, dans la continuité du passage de ce grade de la catégorie C à la catégorie B.

Les montants plafonds de certains agents de catégorie A ont été majorés afin de se rapprocher des sommes versées pour les filières administratives et techniques :

- Filière culturelle : attaché de conservation du patrimoine et bibliothécaire
- Filière sociale : assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants

Hormis pour les auxiliaires de puériculture, les montants planchers n'ont pas été changés.

L'application des nouveaux montants sera effective le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Afin, d'une part, de favoriser le recrutement sur des profils de poste en tension et, d'autre part, de valoriser certaines responsabilités confiées à des agents de catégorie C et B, il est proposé de revaloriser le montant au plafond de plusieurs cadres d'emplois présentés ci-dessous. Les montants attribués aux auxiliaires de puériculture ont été modifiés tant sur le plancher que le plafond. Les montants plafond de certains agents des catégories A ont été majorés afin de se rapprocher des sommes versées pour les filières administratives et techniques. L'application des nouveaux montants sera effective le 1^{er} janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer.

M. le MAIRE :

Je retire ce que j'ai répété tout à l'heure par erreur sur Jean Delavergne, parce qu'il était à la région à partir de 2004, donc il n'y avait pas de cumul. La prochaine fois j'éviterai de répéter ce que j'entends autour de moi.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COTISATION PRÉVOYANCE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les Collectivités Locales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 et à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois soit une participation employeur minimum de 7 € par mois et par agent.

Depuis mars 2013, la Ville de Châteauroux verse une participation à hauteur de 5 € par mois pour le volet prévoyance/maintien de salaire pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

La collectivité a engagé une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités (labellisation, contrat de groupe) et le calendrier de sa mise en œuvre.

Néanmoins, il est proposé dès le 1^{er} janvier 2023 d'augmenter la participation actuellement versée aux agents justifiant d'un couverture prévoyance et de la porter de 5 € à 7 € mensuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette participation pour la cotisation prévoyance.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

L'ordonnance du 17 février 2021, complétée par le décret du 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 et à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois, soit une participation minimum de l'employeur de 7 € par mois et par agent. Depuis mars 2013, la ville de Châteauroux verse une participation à hauteur de 5 € par mois pour le volet prévoyance maintien de salaire pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé. La collectivité a engagé une négociation avec les organisations syndicales sur le montant de la participation, ses modalités et le calendrier de sa mise en œuvre. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023. Il est proposé au Conseil municipal de valider

cette participation pour la cotisation prévoyance.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur l'augmentation de la participation employeur ? C'est une avancée qui nous fait arriver par anticipation au montant prévu dans le décret, avec 2 ans d'avance parce que c'est normalement au 1^{er} janvier 2025. Vous avez vu que le montant de référence est estimé à 35 € ; il y avait une coquille dans la délibération puisque 20 % de 35 fait 7 €, mais pas 20 % de 30 qui n'auraient fait que 6.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

A la suite de recrutements, de départs (retraites, mutations) et de nominations dans de nouveaux grades (concours ou promotions), le conseil municipal modifie régulièrement le tableau des effectifs établi au 1^{er} janvier.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2023.

En fonction des besoins de la Ville et des opportunités de recrutement, les postes budgétés pourront être pourvus par des contractuels.

Certains postes budgétés mais non pourvus sont conservés, notamment en cas de réintégration des agents.

Le tableau ci-dessous vous permet une vision globale par filière.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2022, le nombre de postes budgétés, en équivalent temps plein, s'élevait à 569,63.

	Effectifs budgétaires		Effectifs présents		Dont temps non complet	
	Nb de postes	En ETP	Nb d'agents	En ETP	Nb d'agents	En ETP
Filière administrative	80	79,56	75	73,9	1	0,56
Filière technique	128	126,79	119	117,18	6	4,79
Filière culturelle	90	80,1	84	74,85	23	11,89
Filière médico-sociale	30	29,5	28	26,4	0	0
Filière médico-technique	1	1	1	0,8	0	0
Filière sociale	67	63,6	66	62	21	17,6

Filière sportive	12	12	10	10	0	0
Filière animation	92	80,71	88	75,91	39	27,71
Filière police municipale	29	29	27	26,6	0	0
Hors filières	328	82,62	328	82,62	300	53,90
Total 2023	857	584,88	826	550,26	390	116,45

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vous trouverez ci-joint le détail de l'état du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2022, le nombre de postes budgétés en équivalent temps plein s'élevait à 569,63. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ainsi le tableau des effectifs au titre de l'année 2023.

M. PRUDHOMME :

À la lecture de ce tableau, il est souvent difficile qu'il puisse rendre compte de manière claire de la situation générale et de la situation par service de ce qu'on a coutume de désigner par « ressources humaines » en langage gestionnaire et managérial ou encore par « charges de personnel » en terminologie comptable, qui sont en réalité les femmes et hommes qui sont le cœur de la collectivité, car elles et ils œuvrent au quotidien pour la réalisation concrète des services publics rendus à la population. Or nous n'ignorons pas que beaucoup de services fonctionnent à flux tendu, car des postes ne sont pas pourvus et que certains agents occupent temporairement, mais ne restent pas dans la collectivité. Ces vacances de poste fragilisent ainsi durablement les services, mettent à mal des agents dans les conditions d'exercice de leur métier. Tout ceci peut avoir des conséquences concrètes au bout du compte sur la qualité des prestations et le lien à la population.

M. le MAIRE :

Ce que vous décrivez, c'est une situation qu'on retrouve dans toutes les collectivités et dans toutes les entreprises aujourd'hui : vous avez des postes qui sont vacants un peu partout, des difficultés de recrutement un peu partout, des gens qui restent moins longtemps, et à chaque fois l'obligation de prendre des intérimaires, de reformer des gens. On peut le regretter et on le regrette, mais ce n'est pas une particularité de la mairie de Châteauroux, malheureusement.

M. GOURRU:

Pouvez-vous faire un focus plus particulier sur les centres socioculturels, qui semblent assez mal en point du point de vue des vacances de postes, de directeurs notamment ?

M. le MAIRE :

On pourra vous faire le point mais ce n'est pas du tout le ressenti que j'ai, parce que des postes de directeur vacants, je n'en connais pas.

Mme JBARA-SOUNNI:

Sur les postes de directeurs, les recrutements sont en cours, nous avons recruté dernièrement plusieurs directeurs et directrices, donc il n'y a pas de vacances de poste.

M. le MAIRE :

Après, il y a des changements de périmètres de travail, des choses comme ça. Mais avec la municipalisation et la fin de la gestion associative, forcément il y allait avoir des changements, on le savait, ça se fait petit à petit mais ça se fait plutôt bien, je trouve.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

26 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSISTANTS MATERNELS

Le règlement intérieur des assistants maternels a été modifié par délibération du 27 juin 2022 afin d'augmenter le forfait mensuel minimal d'heures payées à 420 heures pour un accueil de 3 enfants ou plus et 210 heures pour 1 ou 2 enfants.

Les assistants maternels sont rémunérés sur un forfait horaire correspondant à $(2,25/8) \times \text{SMIC horaire}$, soit 3,11 € par heure compte tenu de la revalorisation du montant du SMIC le 1^{er} août 2022.

Avec l'augmentation de forfait mensuel minimal, il convient également d'augmenter certaines indemnités forfaitaires qui constituent des éléments de paye des assistants maternels. Ainsi, les indemnités d'une journée de congé ou d'absence exceptionnelle, les indemnités d'une journée d'absence pour formation et les indemnités d'une journée de congé maladie sont unifiées et portées à 19,38 h de forfait horaire (au lieu de, respectivement, 13,85 h, 16h et 10h).

D'autres dispositions complémentaires sont à prendre en compte, compte tenu des évolutions règlementaires :

Rémunération du 1^{er} mai :

Jusqu'à présent, le 1^{er} mai était uniquement rémunéré par la fraction du forfait mensuel correspondant à cette journée. Il est proposé que désormais, lorsque le 1^{er} mai tombe un jour normalement travaillé, le temps de travail prévisionnel soit pris en compte pour calculer les heures de paye de ce jour férié.

Indemnité de congés payés :

Le calcul de l'indemnité de congés payés évolue également pour tenir compte des dispositions du code de l'action sociale et des familles (art. L423-6). Ainsi, dorénavant, le montant de l'indemnité sera 1/10^{ème} de la

somme de la rémunération principale (hors indemnités d'entretien), de l'indemnité en cas d'absence d'un enfant, de la majoration liée à des sujétions exceptionnelles et de l'indemnité de CP de l'année précédente.

Afin d'éviter aux assistants maternels de connaître une baisse trop importante de rémunération les mois où ils sont absents, la collectivité indemnise forfaitairement et mensuellement ces absences (cf. point précédent). Au mois de juillet, une régularisation est faite lorsque le montant de cette indemnité de CP est supérieur à la somme des indemnités versées chaque mois où l'assistant maternel a pris des congés. Ce principe continuera à être appliqué, les régularisations ne seront opérées que lorsqu'elles seront en faveur des agents.

Congés :

Enfin, afin de tenir compte du passage aux 1 607 heures des agents de la collectivité et de la réduction du nombre de jours de congés accordés, il est proposé de préciser que le nombre de jours d'autorisation d'absence des assistants maternels (qui est de 36) se décompose en 25 jours de congés et en 11 jours de récupération au regard de leur temps de travail effectif sur une semaine (proche de 45 h en moyenne).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en application ces dispositions à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le règlement intérieur des assistants maternels a été modifié par délibération du 27 juin 2022 afin d'augmenter le forfait mensuel minimal d'heures payées à 420 heures pour un accueil de 3 enfants ou plus et 210 heures pour 1 enfant ou 2. Les assistants maternels sont rémunérés sur un forfait horaire correspondant soit à 3,11 heures compte tenu de la revalorisation du montant du SMIC le 1^{er} août 2022. Avec l'augmentation du forfait mensuel minimal il convient donc également d'augmenter certaines indemnités forfaitaires qui constituent des éléments de paye des assistants maternels. Ainsi les indemnités d'une journée de congé ou d'absence exceptionnelle, les indemnités d'une journée d'absence pour formation, et les indemnités d'une journée de congé maladie sont unifiées et portées à 19,38 heures de forfait horaire. D'autres dispositions complémentaires sont à prendre en compte, compte tenu des évolutions réglementaires telles que la rémunération du 1^{er} mai, les indemnités de congés payés et les congés. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à mettre en application ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Depuis 2012, la Ville de Châteauroux s'est dotée d'un règlement intérieur relatif au port de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Suite à la mutualisation des services de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'Agglomération et afin de simplifier et d'uniformiser la démarche, un règlement commun avait été présenté aux membres du CHSCT et aux membres des Comités Techniques et soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire qui avaient tous deux autorisé son application en date du 12 mai 2017.

Ce règlement nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de l'adapter à l'organisation et au fonctionnement actuels.

Ce dernier a été validé lors de la séance plénière du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 17 novembre 2022, et en Comité Technique le 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce règlement et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Depuis 2012 la ville de Châteauroux s'est dotée d'un règlement intérieur relatif aux ports de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle. Suite à la mutualisation des services de la ville de Châteauroux et la communauté d'agglomération, et afin de simplifier et d'uniformiser la démarche, un règlement commun avait été présenté aux membres du CHSCT et aux membres des comités techniques, et soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil communautaire, qui avaient tous deux autorisé son application en date du 12 mai 2017. Ce règlement nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de l'adapter à l'organisation et au fonctionnement actuels. Ce dernier a été validé lors de la séance plénière du CHSCT du 19 novembre 2022 et en comité technique le 5 décembre 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de ce règlement et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ce règlement.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À LA CAISSE DES ECOLES

La ville de Châteauroux fait bénéficier la Caisse des Ecoles des modalités de la convention avec l'AIMT (Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36) relative au suivi médical des agents municipaux. A ce titre, la ville de Châteauroux règle le montant correspondant au suivi médical des quatorze agents de la Caisse de Ecoles.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition de moyens.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 128,40 € HT (soit 1 354,08 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La ville de Châteauroux fait bénéficier la Caisse des écoles des modalités de la convention avec l'AIMT relative au suivi médical des agents municipaux. A ce titre la ville de Châteauroux règle le montant correspondant au suivi médical des 14 agents de la Caisse des écoles. La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des écoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition de moyens. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX À LA CAISSE DES ECOLES

Pour assurer le fonctionnement régulier de la Caisse des Ecoles, la commune de Châteauroux met à disposition un attaché territorial et un adjoint administratif à temps complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des Ecoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 97 500 € par année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Pour assurer le fonctionnement régulier de la Caisse des écoles, la commune de Châteauroux met à disposition un attaché territorial et un adjoint administratif à temps complet. La convention signée entre la commune de Châteauroux et la Caisse des écoles fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX À L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS

Pour assurer le fonctionnement régulier de « Châteauroux Events », la ville de Châteauroux met à disposition un Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, un auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et un adjoint technique à temps complet ainsi qu'un Technicien Principal de 1^{ère} classe à mi-temps.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 160 250 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Pour assurer le fonctionnement régulier de Châteauroux Events, la ville de Châteauroux met à disposition un rédacteur principal de 2e classe, un auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et un adjoint technique à temps complet, ainsi qu'un technicien principal de première classe à mi-temps. La convention signée entre la commune de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events fixe les conditions

prévues pour cette mise à disposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

31 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

La Ville de Châteauroux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire « Le Petit Plus » jusque-là assurées par l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres socio-culturels (A.C.G.C.S.). Pour ce faire, la commune de Châteauroux met à disposition du C.C.A.S. une adjointe d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le C.C.A.S. fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi que le prévoit l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La ville de Châteauroux a souhaité confier au CCAS la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire Le Petit Plus, jusque-là assurée par l'association castelroussine pour la gestion des centres socioculturels. Pour ce faire la ville de Châteauroux a mis à disposition du CCAS une adjointe d'animation principale de première classe à temps non complet. La convention signée entre la commune de Châteauroux et le CCAS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32 CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE CHÂTEAUX ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La convention 2022 arrivant à échéance, une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la Ville, de la Communauté d'agglomération Châteaux Métropole et du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales 25 novembre 2022 favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La convention 2022 arrivant à échéance une nouvelle convention définit les engagements réciproques de la ville, de la communauté d'agglomération Châteaux métropole, et du comité des œuvres sociales pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2023

Châteaux Métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteaux met donc à disposition 1 agent de la Direction des sports pour assurer la facturation aux associations et comités sportifs (plus principalement son service administratif situé sur le site de la Margotière).

La convention signée entre la commune de Châteaux et Châteaux Métropole fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 440 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Châteauroux métropole ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux met donc à disposition un agent de la direction des sports pour assurer la facturation aux associations et comité sportif. La convention signée entre la commune de Châteauroux et Châteauroux métropole fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE ET DE MOBILIER DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX (SYTOM) POUR L'ANNÉE 2023

Le Syndicat Mixte de traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux (S.Y.T.O.M.) ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux offre au S.Y.T.O.M. la possibilité de mise à disposition de son patrimoine et de son mobilier pour la réalisation de ces tâches.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 4 472,60 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

25 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux ne dispose pas de moyens nécessaires pour effectuer certaines prestations. La commune de Châteauroux offre au SYTOM la possibilité de mise à disposition de son patrimoine et de son mobilier pour la réalisation de ces tâches. La convention signée entre la commune de Châteauroux et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35 SUBVENTIONS AVEC CONVENTIONS À SIGNER (SPORTS)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2023, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 11 450 € (montant de 12 312 € en 2022) ;
- Association Judo Châteauroux (A.J.C.) : 13 575 € (montant de 14 108 € en 2022) ;
- Nautic Club Castelroussin (N.C.C.) : 16 600 € (montant de 17 841 € en 2022) ;
- La Berrichonne Athlétic Club (L.B.C.A.C.) : 18 080 € (montant de 18 000 € en 2022) ;
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (T.C.C.M. 36) : 21 750 € (montant de 23 368 € en 2022) ;
- Entente Grands Champs Touvent (E.G.C.T.) : 23 900 € (montant de 25 650 € en 2022) ;
- Châteauroux Tennis Club 36 (C.T.C. 36) : 30 100 € (montant de 32 300 € en 2022) ;
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (R.A.C.C.) : 66 750 € (montant de 71 725 € en 2022) ;
- ASPTT Omnisports 36 (A.S.P.T.T. 36) : 73 550 € (montant de 79 005 € en 2022).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2023 – fonction 30 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 aux associations listées ci-dessous les montants des subventions de fonctionnement.

M. GOURRU:

Il n'a échappé à personne que toutes les associations sportives en question, les plus importantes à l'échelle de la ville, voient leurs subventions baisser, à une exception près. Cela interroge les critères d'évaluation que vous dites avoir négocié avec elles, et aucune association n'a pu atteindre les objectifs fixés. Vous leur imposez de se serrer la ceinture et nous croyons au contraire qu'elles ont besoin d'un financement plus important pour se relancer après la crise Covid et pour évoluer avec les évolutions de notre société.

M. MERIGOT :

Je vous rappelle, M. GOURRU, que les critères avaient été retenus par les présidents d'associations, et que ce n'est pas de notre volonté à nous, c'était en 2015, suite aux assises départementales du sport, c'étaient les présidents de clubs qui avaient retenu les 5 critères qui sont les suivants : le nombre de pratiquants, le niveau de pratique, les encadrants, l'autofinancement, et après il restait un pourcentage au choix de l'élu. Malheureusement, en 2021, en 2022, on avait gelé les subventions suite à la crise sanitaire. Là, on reprend la critérisation qui avait été adoptée par les présidents de clubs, ce qui fait que certaines associations malheureusement, sont en baisse, et effectivement ce sont les plus importantes. Pourquoi une baisse ? certainement parce qu'il y a des effectifs qui sont moins nombreux, certaines disciplines ont du mal à retrouver leurs pratiquants, et puis aussi pour certaines, c'est le niveau de pratique qui a baissé. Ce n'est pas de notre volonté à nous de baisser les subventions. Par contre, comme l'a dit Monsieur le maire tout à l'heure, je peux vous assurer, pour assister à beaucoup d'assemblées générales, que leur situation financière est bonne ; je dirais même que pendant la crise du covid, ils faisaient des bénéfices. Pourquoi ? il n'y avait pas de frais de déplacement, pas de frais d'arbitrage, et ceux qui avaient des contrats fédéraux touchaient des aides de l'état. Donc je pense qu'elles vont bien, et au cas où il y en aurait une qui irait mal, on serait là pour les aider : ça a été le cas pour le triathlon, ils sont venus nous voir et on a fait voter une subvention exceptionnelle. Mais personne n'est venu au jour d'aujourd'hui nous voir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU) et 1 contre (Mme Delphine CHAMBONNEAU)

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2022.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2022.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 53 300 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 9 mars 2022.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 27 juin 2022 pour un montant de 15 300 €.

Une troisième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 28 septembre 2022 pour un montant de 15 600 €.

Certaines manifestations n'ont pu se dérouler et ont dû être annulées par les organisateurs, à savoir :

- 6^{ème} tournoi national U8 U9 de football du 4 juin 2022 (Entente Grands Champs Touvent – 500 €) ;
- Tournoi féminin et masculin de badminton des 2 et 3 avril 2022 (Club Castelroussin de Badminton - 700 €) ;
- Course cycliste juniors Céré Coings - Châteauroux (Union Cycliste Châteauroux – 1 550 €) ;
- « Green Day » (VITAGYM FIT – 500 €) ;
- Animation « Escape Game » (Club Subaquatique Castelroussin – 800 €).

De ce fait, le montant des subventions prévues dans le cadre de ces organisations correspondant à la somme de 4 050 € ne sera pas versé aux associations précitées.

A ce jour le nouveau solde du Fonds Sportif s'élève donc à la somme de 7 250 €.

L'association La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club sollicite une avance de subvention dans le cadre de l'organisation de la demi-finale du championnat de France de cross-country du 19 février 2023. Cette aide financière permettra à l'organisateur de prendre en charge certaines prestations en amont et de gérer au mieux son budget prévisionnel.

La dernière partie du Fonds Sportif peut donc être attribuée selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Association Sportive et Culturelle Etoile Châteauroux	8/10/22	Tournoi national de billard « Ville de Châteauroux »	860	400	400
ASPTT Châteauroux Métropole 3 6 Omnisports	31/10/22	Course pédestre festive de nuit « Foli'Ween »	8 700	2 500	500
Ecurie Terre du Berry	1-2/10/22	Manche de championnat de France de Folcar et 2 CV cross	30 600	3 500	2 000
La Berrichonne	19/02/23	Demi-finale du championnat de France de cross-country	40 500	15 000	3 050 (avance)

Châteauroux Athlétique Club					
Mondol Kheila Châteauroux Muay Thaï	22/10/22	Gala de boxe « MK Muaythaï Fight 5 »	10 000	3 000	1 300
				TOTAL :	7 250

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 7 250 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Il vous est demandé d'attribuer le solde du Fonds sportif pour les associations qui sont dans le tableau, avec le montant de la subvention, en sachant qu'il restait 3 200 €, mais comme il y a eu des manifestations qui n'ont pas eu lieu et qui ont été annulées, 4 050 € sont venus s'ajouter aux 3 200 €, ce qui fait que les 7 250 € peuvent être répartis pour cette dernière séance.

M. le MAIRE :

Ce qui permet de verser une avance, vous avez dû le voir dans le tableau, à La berrichonne Athlé pour les demi-finales des championnats de France de cross-country qui auront lieu en 2023.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BERRICHONNE FOOTBALL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

La Ville passe une convention de partenariat avec l'association la Berrichonne Football et la SASP la Berrichonne Football afin de définir les engagements respectifs pour la saison 2022-2023.

Au titre des missions d'intérêt général, d'éducation et de promotion de l'activité footballistique auprès des jeunes Castelroussins, notamment au travers des équipes amateurs du Club, ou au travers des missions d'intérêt général de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire au sein de son Centre de Formation, la Ville versera à l'association une subvention d'un montant de 281 105 € pour l'année 2023, couvrant la saison sportive 2022-2023.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge des prestations (billetterie, promotion) à hauteur de 172 011,84 € TTC pour la saison 2022-2023 (hors matches de Coupe de France) sur le budget de la Direction des Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 281 105 € à l'association la Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévus à l'article 23 ;
- d'autoriser la prise en charge de prestations d'un montant de 172 011,84 €, versés à la SASP la Berrichonne Football ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour l'année 2023.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2023 – fonction 30 - compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

La ville passe une convention de partenariat avec l'association La berrichonne football et la SASP La berrichonne football afin de définir les engagements respectifs pour la saison 2022-2023. Au titre des missions d'intérêt général d'éducation et de promotion de l'activité footballistique auprès des jeunes castelroussins, notamment à travers des équipes amateurs du club, ou au travers des missions d'intérêt général de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire au sein de son centre de formation, la ville versera à l'association une subvention d'un montant de 281 105 € pour l'année 2023, couvrant la saison sportive 2022-2023. Par ailleurs la ville prendra en charge des prestations billetterie-promotion à hauteur de 172 011,84 € TTC pour la saison 2022-2023, hors match de Coupe de France sur le budget de la direction des sports. Il vous est proposé d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 281 105 € à l'association La berrichonne football, d'autoriser la prise en charge de prestations d'un montant de 172 011,84 € versés à la SASP La berrichonne, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Des interventions ?

M. GOURRU:

Nous avons déjà discuté de ce dossier en commission, et je suis surpris de retrouver un titre qui ne

correspond pas à la réalité de ce qu'on nous fait voter puisqu'il ne s'agit pas seulement d'une subvention à l'association, mais bien de la prise en charge aussi d'un achat de prestations auprès de la SASP.

M. le MAIRE :

Oui, le titre de la délibération, il faudrait prendre plutôt le nom de la convention : il faudrait l'appeler « convention de partenariat entre la ville de Châteauroux et La berrichonne football », parce que quand on voit le titre on a l'impression que c'est une subvention à l'association La berrichonne football qui n'est que partielle, et en plus ça crée le doute : on a l'impression qu'on subventionne le club de foot professionnel, ce qui n'est pas le cas, puisque évidemment la subvention va au club amateur, et que pour la partie professionnelle – la SASP – on est sûr de l'achat de prestations.

M. GOURRU:

J'en reviens néanmoins au contenu. Je constate que si l'on appliquait les mêmes critères qu'aux associations, l'équipe professionnelle de foot de La berrichonne devrait voir son soutien chuter très fortement au vu de ces résultats. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que ce financement pourrait largement trouver un meilleur usage ailleurs, et nous l'avons suggéré voilà très peu de temps, donc nous sommes évidemment très favorables au financement ou à la subvention à l'association, mais nous ne sommes pas pour la SASP, donc nous nous abstenons sur ce dossier.

M. le MAIRE :

On a une baisse de prestations. Parce que là vous vous laissez croire qu'on est à un niveau constant. En 2022 on était à 218 573,04 € et on passe à 172 011,84 € à la ville de Châteauroux, donc il y a quand même une différence de 46 582 €, ce n'est pas neutre, en baisse. On est à bien plus en pourcentage que ce que vous avez pu voir sur les autres délibérations de tout à l'heure ; on est au double à peu près, puisqu'on est à 20 % de baisse.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME, M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

38

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ESPOIR CLUB LAÏQUE SAINT CHRISTOPHE

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, la décision de faire payer aux associations les charges locatives des clubs houses qu'elles utilisent a été entérinée. L'Espoir Club Laïque de Saint-Christophe, jeune club de football dynamique, occupe un local situé rue de Belle Rive qui est mal isolé. Au vu de l'impact financier sur le budget de l'Espoir Club Laïque Saint-Christophe, la collectivité souhaite compenser les charges locatives pour l'année 2022, soit la somme de 838,35 euros. Pour l'année 2023, cette compensation sera intégrée à la subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle compensatoire des charges locatives à l'Espoir Club Laïque Saint-Christophe pour un montant de 838,35 euros.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2022, article 65748 - subvention de fonctionnement.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle compensatoire des charges locatives à l'espoir club laïc Saint Christophe pour un montant de 138,35 €.

M. le MAIRE :

C'est l'illustration de ce qu'on disait tout à l'heure : quand il y a une situation particulière, on adapte la politique à la situation particulière.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

39 **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'UNION CYCLISTE DE CHÂTEAUROUX**

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 14 décembre 2021, voté l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations castelroussines, pour l'année 2022.

Depuis l'élection du nouveau bureau, notamment de la nouvelle présidente, le 18 septembre 2021, une demande exceptionnelle d'un montant de 5 000 € a été transmise par l'association le 11 mai 2022 pour étude.

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, des crédits supplémentaires ont été votés, notamment pour les associations ayant rencontré des difficultés dans l'utilisation du portail de demande de subventions. Compte tenu de la demande présentée, il est possible d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Union Cycliste de Châteauroux, pour un montant de 3 600 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter cette somme à cette association.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 30 – article 65748 – 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

M. MERIGOT :

Dans le cadre du budget primitif 2022 des crédits supplémentaires ont été votés, notamment pour les associations ayant rencontré des difficultés dans l'utilisation du portail de demandes de subventions. Compte tenu de la demande présentée, il est possible d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association cycliste de Châteauroux pour un montant de 3 600 €. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter cette somme à cette association.

M. le MAIRE :

Je n'ai pas le même montant ; moi, j'ai 5 000 €.

M. MERIGOT :

C'était la demande, mais comme ils avaient fait la demande en retard...

M. le MAIRE :

Ok, très bien. Le portail, il a bon dos, quand même. Là aussi, on fait preuve d'un peu de souplesse. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS D'ANIMATION RÉALISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS CASTELROUSSINE**

Une somme de 2 850 € destinée à financer les actions d'animation réalisées par les associations sportives dans le cadre de l'école municipale des sports castelroussine (EMSC) est inscrite au budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2 250 €) selon la répartition figurant au tableau ci-dessous.

Association	Activité	Budget de l'action	Subvention demandée	Proposition de subvention
Cercle Haltérophilie de Châteauroux	Initiation à l'haltérophilie	410 €	300 €	250 €
Club Orientation 36	Initiation course d'orientation	2250 €	1500 €	500 €
Piranhas Châteauroux	Initiation roller hockey	1500 €	1000 €	700 €
Canoé Kayak Club de Châteauroux	Initiation canoé	2660 €	2660 €	800 €
			Total	2 250 €

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 338 – article 6574 – service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 2 250 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessous. Ce sont des clubs qui interviennent dans le cadre de l'école municipale des sports.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41 CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE - MANAGER DU COMMERCE - ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Châteauroux attribue pour l'année 2023 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année, pour financer le poste de manager du commerce sur 0,5 ETP, créé en 2015.

Les principales missions qui incombent à ce spécialiste consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce en l'intégrant à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu le projet de convention établi entre la CCI de l'Indre, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 30 000 € à la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l'agglomération Châteauroux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Dans le cadre de la politique de développement commercial, la ville de Châteauroux, conjointement avec la communauté d'agglomération Châteauroux métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire. A ce titre, il est proposé que la ville de Châteauroux attribue pour l'année 2023 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année pour financer le poste de manager de commerce sur 0,5 ETP créé en 2015. Vous avez les principales missions du manager de commerce. Il vous est proposé d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 30 000 € à la CCI de l'Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l'agglomération Châteauroux métropole.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 ne prend pas part au vote (M. Tony IMBERT)

42 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES BOUTIQUES DE CHÂTEAUROUX" - ANNÉE 2023

Depuis 1994, l'association « Les boutiques de Châteauroux » fédère les commerçants, artisans et prestataires de services de Châteauroux pour promouvoir et dynamiser l'activité commerciale de la ville.

L'association a pour objectif de valoriser le centre-ville castelroussin par la diversité et la force économique de ses membres et en s'associant aux projets initiés par la ville en étant force de propositions. La dynamisation du cœur de ville et l'image qu'il véhicule sont ses priorités. « Les boutiques de Châteauroux » organisent des animations telles que : les grandes braderies d'été et d'automne, les fêtes des mères et des pères, le grand jeu de Noël...

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2023.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2023, une subvention de 9 500 € (identique à 2022).

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Châteauroux et l'association « Les Boutiques de Châteauroux »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

La ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association Les boutiques de Châteauroux depuis plusieurs années via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2023. Il est donc proposé d'attribuer à l'association Les boutiques de Châteauroux, pour l'année 2023, une subvention de 9 500 €.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43 DÉROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

L'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L. 3132-26 du code du travail. Ainsi, dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis simple du Conseil municipal.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 novembre 2022, a donné un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2023, dans la limite de 12 dates sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Les dimanches concernés pour l'année 2023 à Châteauroux seraient les suivants :

- Pour les concessions automobiles : les 15 janvier, 12 mars, 11 et 25 juin, 2 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

- Pour les autres branches commerciales : les 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 12, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Il est précisé que ces dates ont été déterminées en concertation avec l'association « Les Boutiques de Châteauroux » et un certain nombre d'enseignes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical (12 pour les concessions automobiles) et de valider les dates précitées pour 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, après avis conforme du Conseil communautaire ; en outre l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leurs spécificités. Le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 novembre 2022, a donné un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2023 dans la limite de 12 dates sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Les dimanches concernés pour l'année 2023 à Châteauroux seraient les suivants : pour les concessions automobiles, les 15 janvier, 12 mars, 11 et 25 juin, 2 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre ; pour les autres branches commerciales, les 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 8 octobre, 12, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre. Ces dates ont été déterminées en concertation avec l'association Les boutiques de Châteauroux et un certain nombre d'enseignes. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical, et de valider les dates précitées pour 2023.

M. le MAIRE :

Pas d'observation ?

M. PRUDHOMME :

Oui. Que les gérants castelroussins fassent le choix individuel d'ouvrir leur commerce le dimanche pourrait s'entendre si cela n'engageait que leur responsabilité et leur présence physique. Or certains d'entre eux embauchent des salariés qui n'ont pas nécessairement la possibilité d'opérer ce choix. Nous voulions donc exprimer ici le fait que nous défendons le respect et la garantie de pouvoir aménager des temps de vie personnelle sans que la sphère du travail ne vienne interférer ou empiéter de manière trop importante sur ceux-ci.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Matthieu PRUDHOMME et M. Maxime GOURRU).

44 SUBVENTION 2023 POUR L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA VOIX

Cette association œuvre dans le secteur d'activité des arts et du spectacle vivant. Elle organise le Festival de la Voix qui se déroule chaque année à Châteauroux en mai. En 2022, 4500 personnes ont assistés au festival. Le budget total de la manifestation s'élève à 111 244 € valorisations comprises. L'association perçoit également des aides du Conseil Départemental de l'Indre et du Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 16 500 € à l'association Festival de la Voix ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Cette association œuvre dans le secteur d'activité des arts et du spectacle vivant. Elle organise le Festival de la voix qui se déroule chaque année à Châteauroux en mai. En 2022, 4 500 personnes ont assisté au festival. Le budget total de la manifestation s'élève à 111 244 €. L'association perçoit également des aides du Conseil départemental de l'Indre et du Fonds pour le développement de la vie associative. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 16 500 € à l'association Festival de la voix, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Il y a des questions ?

M. GOURRU:

Nous sommes évidemment favorables à cette subvention comme à la suivante, néanmoins nous nous interrogeons sur l'écart de taux de subvention entre le festival de la voix et Lisztomanias, qui sont toutes

les deux des manifestations culturelles d'ampleur et qui ont des budgets qui ne sont pas identiques mais en tout cas assez proches l'un de l'autre, et pourtant les sommes attribuées par la ville sont assez différentes.

M. le MAIRE :

Jean-François n'est pas là mais il y a certainement une histoire, une explication. Le Festival de la voix a demandé à nous rencontrer dans les prochains jours donc on les verra pour faire le point sur leur édition 2023 ; peut-être que le sujet sera abordé, ou pas, je ne sais pas.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

45 SUBVENTION 2023 POUR L'ASSOCIATION LES LISZTOMANIAS

L'association Les Lisztomanias a pour objet d'organiser à Châteauroux les rencontres internationales Franz Liszt, et de faire rayonner à travers le monde l'œuvre et la personnalité du compositeur.

Ces rencontres ont lieu chaque année en octobre et ont réuni environ 4500 personnes en 2022. L'association, dont le budget s'élève à 180 763 € reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 50 000 € à l'association Lisztomanias ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

C'est la subvention à l'association Les Lisztomania, qui a pour but d'organiser à Châteauroux les rencontres internationales de Franz Liszt et de faire rayonner à travers le monde l'œuvre et la personnalité du compositeur. Ces rencontres ont lieu chaque année en octobre et ont réuni 4 500 personnes en 2022. L'association, dont le budget s'élève à 180 763 €, reçoit également des aides de la région Centre-Val de Loire et du Conseil départemental de l'Indre. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 50 000 € à l'association Lisztomanias, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

46 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION A.G.E.C. (ASSOCIATION DE GESTION DES ESPACES CULTURELS)

L'A.G.E.C. est une association œuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant.

Elle gère Equinoxe, Scène Nationale de Châteauroux et le cinéma Apollo, la maison de l'image.

Elle reçoit également des aides de la Région Centre-Val de Loire, de la DRAC Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de l'Indre, de l'Europe, de l'Office National de Diffusion Artistique et de l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder pour l'année 2023, une subvention de 1 670 000 € à l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) se décomposant comme suit : 1 508 000 € pour le fonctionnement de la « grande scène », 152 000 € pour la « maison de l'image » Apollo et 10 000 € pour le festival « retour vers le futur » :
- d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

La JEC est une association œuvrant dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant. Elle gère Équinoxe, la scène nationale de Châteauroux et le cinéma Paul Apollo/la maison de l'image. Elle reçoit également des aides de la région Centre Val de Loire, de la DRAC centre-val de Loire, du Conseil départemental de l'Indre, de l'Europe, de l'office national de diffusion artistique et de l'office artistique de la région nouvelle Aquitaine. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 1 670 000 € à l'association pour la gestion des espaces culturels, se décomposant comme suit : 1 508 000 € pour le fonctionnement de la grande scène, 152 000 € pour la maison de l'image

Apollo, et 10 000 € pour le festival Retour vers le futur, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Si on compare avec les autres villes de France, on est certainement la ville de France qui subventionne le plus la scène nationale, en proportion de notre nombre d'habitants.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE

Etroitement associée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux (CRD), l'association Musique Municipale rassemble des musiciens amateurs et étudiants pour interpréter un répertoire qui va des grands compositeurs classiques aux musiques de films et de variétés. Elle participe également de façon très active aux cérémonies officielles de la Ville (commémorations, jumelages, évènements internationaux)

La subvention allouée permettrait à l'association de mettre en place ses différents événements (concerts Ste Cécile, Fête de la musique...) et de remplir pleinement sa mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 30 050 € à la Musique Municipale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Étroitement associée au conservatoire à rayonnement départemental de Châteauroux, l'association Musique municipale rassemble des musiciens amateurs et étudiants pour interpréter un répertoire qui va des grands compositeurs classiques aux musiques de films et de variétés. Elle participe également de façon très active aux cérémonies officielles de la ville : commémoration, jumelage, événements internationaux. La subvention allouée permettra à l'association de mettre en place ces différents événements – concert Sainte-Cécile, Fête de la musique – et de remplir pleinement sa mission. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 30 050 € à la musique

municipale, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

48 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-FÉDÉRATION DE L'INDRE

La Fédération des Organisations Laïques (F.O.L.) de l'Indre est une fédération d'associations œuvrant dans les domaines : sportif, culturel et éducatif. A ce titre, elle met en place des projets à dominante scolaire et socio-culturelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 3 800 € à l'association F.O.L. ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

La Fédération des organisations laïques de l'Indre est une fédération d'associations œuvrant dans les domaines sportifs culturels et éducatifs. A ce titre elle met en place des projets à dominante scolaire et socioculturelle. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 3 800 € à l'association FOL, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. HUGON :

Ce n'était pas du tout une opposition, c'était simplement une interrogation : il me semblait que la FOL avait changé de nom et s'appelait désormais la Ligue de l'enseignement. Je ne sais pas si cela a un effet.

M. le MAIRE :

Oui, je me suis fait la réflexion aussi. Ça s'appelle désormais Ligue de l'enseignement, c'est la même chose, mais ils ont évolué dans leur nom. On fera rectifier la délibération et actualiser le nom de l'association.

49 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION D.A.R.C.

L'association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) a pour objet l'éducation populaire de la danse et de la musique auprès des personnes de tous les milieux. Elle gère l'organisation du stage festival DARC, qui se déroule chaque année à Châteauroux au mois d'août et qui a rassemblé en 2022 53 000 festivaliers ; l'association compte 810 adhérents. Le budget de l'association s'élève à 941 313 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 320 531 € à l'association DARC ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

L'association DARC (danse, art, rythme et culture) a pour objet l'éducation populaire de la danse et de la musique auprès des personnes de tous les milieux. Elle gère l'organisation du stage festival d'arts qui se déroule chaque année à Châteauroux au mois d'août et qui a rassemblé en 2022 53 000 festivaliers. L'association compte 810 adhérents. Le budget de l'association s'élève à 941 313 €. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 320 531 € à l'association DARC, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les avenants à venir.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

50 SUBVENTION 2023 À L'ASSOCIATION M.L.C. BELLE ISLE

Cette association a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de la M.L.C. de Châteauroux. Elle est un lieu privilégié pour l'exercice de la citoyenneté de chacun, d'engagement, de participation, d'éducation, de solidarité et de responsabilité. La M.L.C. compte 657 adhérents et propose à ses derniers 78 ateliers. Son budget est de 325 392 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 211 500 € à l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC Belle-Isle) pour le fonctionnement de la MLC (201 700 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi que pour le festival C'Dingues d'Arts, anciennement festival Handi'Arts (3 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Cette association a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de la MLC de Châteauroux. Elle est un lieu privilégié pour l'exercice de la citoyenneté de chacun, d'engagement, de participation, d'éducation, de solidarité et de responsabilité. La MLC compte 657 adhérents et propose à ces derniers 78 ateliers. Son budget est de 325 392 €. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 211 500 € à l'association maison de loisirs et de la culture de Belle Isle pour le fonctionnement de la MLC (201 700 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston Couté (800€), ainsi que pour le festival C'Dingues d'Art, anciennement festival Handi'Arts (3 000 €), d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

M. le MAIRE :

Vous avez remarqué que la subvention correspond aux deux tiers du budget de l'association ; sur DARC, on était sur un tiers.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Créé en 1977, le Conservatoire Municipal de Châteauroux a été labellisé Ecole Nationale de Musique en 1980 par l'Etat.

Conformément au décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, complété par l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Châteauroux a été classée Conservatoire à Rayonnement Départemental. Le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique a prolongé le classement du conservatoire castelroussin jusqu'au 12 octobre 2015. Par arrêté du 17 juin 2016, le classement du Conservatoire de Châteauroux a été renouvelé à compter du 13 octobre 2015 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2022.

Il convient aujourd'hui, suite à l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006, de demander le renouvellement de ce classement, qui précise les missions pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux, auprès du Ministère de la Culture.

Le dossier de demande de classement est composé d'un questionnaire permettant d'évaluer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions. Il comprend également le projet d'établissement qui décline les actions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de classement du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Ministère de la Culture pour une durée de sept ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Denis MERIGOT

M. MERIGOT :

Il convient aujourd'hui, suite à l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre de 2006, de demander le renouvellement de ce classement, qui précise les missions pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales du conservatoire à rayonnement départemental de Châteauroux auprès du

ministère de la culture. Le dossier de demande de classement est composé d'un questionnaire permettant d'évaluer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, ainsi que les modalités d'accomplissement des missions. Il comprend également le projet d'établissement, qui décline les actions pédagogiques et artistiques du conservatoire. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet d'établissement du conservatoire, d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le renouvellement de classement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique en conservatoire à rayonnement départemental auprès du ministère de la culture pour une durée de 7 ans, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande.

M. le MAIRE :

Jean-François n'est pas là, mais s'il avait été là, il aurait salué le travail qui a été réalisé, parce que c'est un dossier relativement complexe à remplir, vu l'ensemble des disciplines et le nombre des partenaires.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52 EPIC CHÂTEAUX EVENTS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Châteauroux Events, ayant pour mission l'organisation d'événements divers sur le territoire,

Il est présenté au Conseil municipal le rapport d'activité 2021 de Châteauroux Events, qui a pour objet de dresser un bilan de ses activités. Les événements marquants de l'année 2021 sont :

- La Foire Exposition de Châteauroux, du 18 au 23 juin
- La Fête de la Musique, 21 juin
- Coordination de l'arrivée de la 6^{ème} étape du Tour de France, 1^{er} juillet
- Le Forum des Associations, 4 et 5 septembre
- Les Journées Napoléoniennes, 1^{er} au 3 octobre
- Le Salon Antiquités, Arts et Tendances, du 8 au 10 octobre
- Le Salon de la Gastronomie, 19 au 21 novembre
- L'Arbre de Noël, 8 décembre
- Le Marché de Noël du 11 au 24 décembre
- Le Concert de Noël, 17 décembre
- Coordination de 167 événements portés par des tiers (1^{er} semestre très impacté par la crise sanitaire).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de l'EPIC Châteauroux Events au titre de l'année 2021, sur la base du document détaillé joint.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

24 novembre 2022

favorable

M. MERIGOT :

Il est présenté au Conseil municipal le rapport d'activité 2021 de Châteauroux Events, qui a pour objet de dresser un bilan de ses activités. Les activités marquantes de l'année 2021 sont : la foire expo de Châteauroux, la fête de la musique, la coordination de l'arrivée de la sixième étape du Tour de France, le forum des associations, les journées napoléoniennes, le salon antiquité, art et tendances, le salon de la gastronomie, l'arbre de Noël, le marché de Noël, le concert de Noël, et, en tout, la coordination de 167 événements portés par des tiers. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'EPIC Châteauroux Events au titre de l'année 2021 sur la base du document détaillé joint.

M. le MAIRE :

Sans parler des locations diverses, la gestion du manège, des salles municipales, de la cité du numérique, la mobilisation du Fonds de solidarité.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

53 ADHÉSION AU CENTRE DU BÉNÉVOLAT DE CHÂTEAURoux

Les équipements socioculturels de la Ville de Châteauroux, services municipaux agréés centre social, développent des actions en faveur de l'ensemble des habitants des quartiers de Châteauroux.

Dans cette démarche, une adhésion au centre du bénévolat de Châteauroux est envisagée afin de développer l'intervention de bénévoles lors de diverses activités telles que le soutien à la scolarité à destination des enfants.

Cette adhésion qui nécessite une cotisation annuelle de 25 € permettra en outre :

- la mise en relation des équipements socioculturels par l'intermédiaire du centre de bénévolat avec des personnes désireuses de donner de leur temps selon leurs centres d'intérêts,
- le renforcement des compétences des bénévoles,
- la promotion de l'image du bénévolat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Châteauroux à l'association « Le centre du bénévolat de Châteauroux »,
- d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Imane JBARA-SOUNNI

Mme JBARA-SOUNNI :

Une adhésion au centre du bénévolat de Châteauroux est envisagée afin de développer l'intervention de bénévoles lors de diverses activités, tels que le soutien à la scolarité à destination des enfants. Cette adhésion nécessite une cotisation annuelle de 25 €. Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la ville de Châteauroux à l'association Le centre du bénévolat de Châteauroux, et d'autoriser le maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54 CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UDAF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "LIRE ET FAIRE LIRE"

Les équipements socioculturels de la Ville de Châteauroux, services municipaux agréés centre social, développent des actions en direction de l'ensemble des habitants des quartiers de Châteauroux.

Dans cette démarche, une convention partenariale est envisagée avec l'Udaf de l'Indre pour développer le dispositif « Lire et faire lire », un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les établissements. L'UDAF de l'Indre se propose d'organiser, coordonner et mettre en œuvre les interventions de ces bénévoles en liaison avec les équipements socioculturels municipaux.

Dans l'esprit qui fonde cette opération, ladite convention partenariale prévoit une participation financière annuelle de 500 € de la ville de Châteauroux, afin de contribuer à :

- l'acquisition de nouveaux ouvrages,
- la réalisation de formations à destination des lecteurs bénévoles « Lire et Faire Lire » ayant pour but d'améliorer la qualité de prise en charge des enfants et de faciliter l'évolution des lecteurs vers de nouvelles techniques culturelles et littéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de la Ville de Châteauroux avec cette association et d'autoriser le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Mme JBARA-SOUNNI :

Toujours dans le cadre des centres socioculturels, une convention partenariale est envisagée avec l'UDAF de l'Indre pour développer le dispositif Lire et faire lire. Dans l'esprit qui fonde cette opération, ladite convention partenariale prévoit une participation financière annuelle de 500 € de la ville de Châteauroux, afin de contribuer à l'acquisition de nouveaux ouvrages et à la réalisation de formations à destination des lecteurs bénévoles. Il vous est proposé d'approuver la convention de la ville de Châteauroux avec cette association, et d'autoriser le maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

55 FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE BUFFON

Le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques bénéficie de transformations importantes dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain. Les équipements scolaires vont être fortement impactés par ces changements.

La ville de Châteauroux a mené une réflexion globale concernant l'impact des opérations sur les équipements scolaires. Cette étude, réalisée en partenariat avec les services de l'Education Nationale, a permis de construire un projet, qui se décline autour de deux points importants : la révision de la carte scolaire avec la création de secteurs commun et la fermeture du groupe scolaire Buffon, pour faire face à l'érosion des effectifs à venir suite aux démolitions de grande ampleur prévues. En effet, face à la baisse des effectifs sur ce secteur et aux relogements d'un nombre important de famille, l'existence de deux groupes scolaires ne se justifie plus.

Dans le cadre de la fermeture du groupe scolaire Buffon, le service Education-jeunesse accompagnera les familles dans leur choix de l'école la plus adaptée à leur situation lors de la campagne d'inscription à débiter en mars 2023. Par ailleurs, les contacts avec les familles permettent d'ores et déjà d'échanger avec elles sur cette échéance.

De plus, le Dispositif de Réussite Educative sera élargi progressivement à l'ensemble de la ville afin de proposer un accompagnement renforcé aux enfants et familles rencontrant des besoins.

Les enfants vivant sur le quartier prioritaire pourront bénéficier des écoles et des dispositifs du REP+.

Le groupe scolaire sera déconstruit pour libérer l'emprise et redonner à ce site un nouvel usage conformément au Programme de Renouvellement en cours.

Vu l'article L212-1 du code de l'éducation,

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Préfet du 21 octobre 2022,

Il vous est proposé d'approuver la fermeture, le 7 juillet 2023, et la désaffectation des écoles maternelle et élémentaire Buffon.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Imane JBARA-SOUNNI

Mme JBARA-SOUNNI :

Le quartier Saint-Jean/Saint-Jacques, comme vous le savez, bénéficie de transformations importantes dans le cadre du PNRU. Les équipements scolaires vont être fortement impactés par ces changements. La ville de Châteauroux a mené une réflexion globale concernant l'impact des opérations sur les équipements scolaires. Cette étude, réalisée en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, a permis de construire un projet, qui se décline autour de deux points importants : la révision de la carte scolaire, avec la création de secteurs communs, et la fermeture du groupe scolaire Buffon, pour faire face à l'érosion des effectifs à venir suite aux démolitions de grande ampleur prévues. En effet, face à la baisse des effectifs sur ce secteur et au relogement d'un nombre important de familles, l'existence de 2 groupes scolaires ne se justifie plus. Dans le cadre de la fermeture du groupe scolaire Buffon, le service éducation jeunesse accompagnera les familles dans leur choix de l'école la plus adaptée à leur situation lors de la campagne d'inscription à débiter en mars 2023. Par ailleurs, les contacts avec les familles permettent d'ores et déjà d'échanger avec elles sur cette échéance. De plus, le dispositif de réussite éducative sera élargi progressivement à l'ensemble de la ville afin de proposer un accompagnement renforcé aux enfants et familles rencontrant des besoins. Les enfants vivant sur le quartier prioritaire pourront bénéficier des écoles et des dispositifs du REP+. Le groupe scolaire sera déconstruit pour libérer l'emprise et redonner à ce site un nouvel usage, conformément au programme de renouvellement en cours. Vu les articles du code de l'éducation et du code général des collectivités territoriales, vu l'avis favorable du préfet, il vous est proposé d'approuver la fermeture, le 7 juillet 2023, et la désaffectation des écoles maternelles et élémentaires Buffon.

M. le MAIRE :

Sujet important, bien évidemment, ce n'est jamais anodin que de fermer un groupe scolaire complet. Vous avez compris la problématique : un quartier qui se transforme, notamment par la démolition successive, régulière, permanente d'un certain nombre d'immeubles (plus de 800 logements démolis : vous prenez 2 habitants seulement par logement, et on sait que c'est un peu plus dans ces quartiers, c'est déjà 1 600 habitants de moins dans le quartier) et donc la nécessité d'adapter nos équipements d'éducation à la réalité du nombre d'habitants présents, en sachant que, là-bas, les écoles se touchent toutes parce qu'on parle de deux groupes, mais au total il y en a quatre sur le quartier. Dans le cadre du plan de renouvellement urbain, il avait été envisagé de démolir l'ensemble maternelle-élémentaire et d'affecter la zone ainsi libérée à de la construction en accession à la propriété. Sur la vocation des emplacements libérés, je proposerais qu'on fasse un mix avec une partie accession à la propriété sur les emprises qui pourraient être libérées par la démolition du bâtiment de l'école élémentaire, et qu'on étudie avec la caisse d'allocations familiales la possibilité de créer dans l'école maternelle une nouvelle crèche. On a des besoins, et je regarde Stéphanie Galopin, les services nous ont beaucoup alertés ces dernières semaines sur la situation, une évolution des modes de garde qui fait qu'on a beaucoup moins aujourd'hui d'assistantes maternelles qui prennent des enfants à domicile, et une demande de plus en

plus forte des familles d'avoir des crèches collectives. Dans la localisation de cette nouvelle crèche qu'il va falloir créer sur le territoire de la ville de Châteauroux, je proposerais, si la CAF en est d'accord et si techniquement on peut y arriver, que ça puisse se faire dans l'école maternelle, ce qui éviterait la démolition de l'école maternelle. Et peut-être que dans le surplus, puisqu'on est à proximité, pour ceux qui connaissent bien le quartier, de l'école Michelet, et dans la lignée de ce qui a été impulsé par Jean-Yves Hugon avec le soutien matériel de Roland Vrillon, d'essayer de relocaliser au plus près des écoles les lieux de restauration scolaire, et d'éviter la cuisine centrale et les liaisons froides de repas qui sont réchauffés sur place, mais de pouvoir désormais fabriquer sur place et d'avoir un privilège donné, on va dire, une priorité donnée aux circuits courts, qu'on puisse aussi sur le site regarder si on peut faire un lieu de restauration en plus de cette nouvelle crèche qu'on pourrait créer sur le site. Donc de se limiter à la moitié des démolitions qui étaient envisagées et d'étudier plutôt une reconversion du surplus.

M. PRUDHOMME :

Malgré ces annonces qui semblent être positives, votre majorité fait le choix de dissoudre un groupe scolaire qui fait partie d'un dispositif d'éducation prioritaire, réseau pour lequel vous avez d'ailleurs œuvré en 2020 pour obtenir les financements de la cité éducative – « label d'excellence », peut-on lire sur le site internet. Vous conviendrez donc qu'il est, de notre point de vue, plus que surprenant, et même incompréhensible, de détruire là où les besoins sont importants en matière d'éducation et d'enseignement, là même où vous développez une politique forte d'éducation. Vous allez ainsi pénaliser des enfants qui bénéficient aujourd'hui d'une classe dédoublée et sont au contact d'équipes encadrantes qui ont fait des formations spécifiques depuis de très nombreuses années. De plus, vous allez encore charger des écoles alentours, qui ont déjà leurs propres difficultés, et qui, elles, ne sont pas estampillées REP+. Vous avez fait le choix de redécouper les secteurs en amont de la suppression de ces deux écoles ; les élèves habitant aux alentours de l'école Michelet pourront ainsi être basculés sur le groupe scolaire Montaigne et ceux proches de Frontenac ou de la maternelle Olivier Charbonnier seront basculés sur le groupe scolaire du Grand Poirier. Nous ne pouvons que constater et souligner la future dégradation des conditions d'accueil dans ces écoles. En effet, au sein de la maternelle Michelet, aucune salle n'est disponible pour accueillir une ouverture de classe. En passant, nous supposons donc que le dispositif « moins de 3 ans » dont bénéficiait cette école va disparaître alors que l'un des objectifs de celui-ci est l'entrée dans la langue française, élément primordial préconisée en REP+. L'école maternelle Montaigne aura des effectifs stables, voire en augmentation, sans même prévoir l'arrivée de nouveaux élèves. La maternelle Olivier Charbonnier n'a pas pu dédoubler les grandes sections cette année, comme cela est demandé par le ministère de l'éducation nationale, faute de place, les deux classes étant à 17 au lieu de 12. La matérielle du Grand Poirier est dans un quartier politique de la ville, sans les financements des dispositifs cités précédemment. Une ouverture a déjà eu lieu cette année et il ne reste pas de salle disponible. L'école élémentaire Frontenac a déjà la taille d'un collège, avec 250 élèves et 15 classes. L'élémentaire Michelet subira la même augmentation. À l'inverse de ce que vous allez générer avec cette décision, il nous aurait semblé plus profitable pour les enfants d'être dans des établissements plus restreints, avec la garantie et le respect de leur sécurité et de leur bien-être. Nous sommes donc légitimement en droit de nous demander comment allez-vous pouvoir intégrer ces nouveaux enfants ? pour finir, nous ne savons pas actuellement où vont être relogées les familles. Vous conviendrez qu'il sera d'autant plus délicat d'agir au plus près des besoins dans les écoles en termes d'ouverture de classe, la campagne d'inscription ne débutant qu'en mars et la carte scolaire de l'Education nationale se faisant en février. Vous l'aurez compris, et comme nous nous sommes déjà exprimés précédemment sur le sujet, nous nous opposons à cette fermeture et nous regrettons qu'aucune réelle concertation, quoi qu'il soit dit, n'ait eu lieu, si ce n'est ici, avec les citoyens ou avec les familles. De notre côté, nous vous exposons un certain nombre de données et d'arguments concrets pour étayer notre propos ; du vôtre, vous faites mention d'une étude qui justifierait ce choix, mais nous ne l'avons toujours pas obtenue. Nous réitérons donc notre demande formulée, du coup c'est compliqué de se prononcer et de discuter sur des éléments qu'on n'a pas, et nous réitérons cette demande formulée en commission de pouvoir prendre connaissance de cette étude citée réalisée conjointement entre le service et l'éducation nationale.

M. le MAIRE :

Merci. Avant de passer la parole à Jean-Yves Hugon, juste vous dire que la situation, quand on l'analyse factuellement, sur le quartier : pourquoi le quartier est classé en REP+ ? C'est parce que la physionomie sociologique du quartier fait qu'on a concentré sur un seul lieu des populations à difficulté sociale, de langues, de revenus, des personnes qui arrivent de l'étranger qui sont des primo-arrivants... on cumule dans ce quartier-là toutes les difficultés possibles et donc il y a un renforcement des moyens attribués à l'école. Mais c'est un régime d'exception. La règle, et ce qu'on voudrait tous, c'est que les écoles soient toutes mixtes partout et qu'on ait des enfants issus de toutes catégories sociales et de toutes conditions. La volonté du gouvernement sur les politiques de renouvellement urbain, volonté qu'on ne peut que partager, c'est de supprimer ces quartiers – progressivement, évidemment : on ne peut pas le faire du jour au lendemain – et permettre une répartition de la population dans l'ensemble des quartiers, et que les enfants en difficulté puissent côtoyer des enfants plus avancés parce que maîtrisant la langue, parce que d'origine française, alors que les autres arrivent par le biais de l'immigration ou d'autres raisons. Donc on ne peut que se satisfaire que les enfants sortent de ce quartier pour aller dans une école entre guillemets avec une physionomie de population scolaire qui soit plus diversifiée que celle qu'ils connaissent. Ce qu'on a souhaité faire sous l'impulsion de Jean Hugon également, c'est étendre le dispositif de réussite éducative dont ils bénéficient dans leur quartier d'origine à l'ensemble des quartiers de la ville. C'est l'effort qu'on a fait. Mais clairement, l'inspection académique, qui représente l'état et le ministère de l'éducation, ne va pas classer les autres écoles de la ville en classe en REP au motif qu'elles accueilleraient désormais, pour certaines, quelques enfants issus d'une ancienne école REP+. La différence, c'est un problème de rémunération des enseignants : les enseignants qui sont dans ces écoles et qui vont être affectés – parce qu'évidemment il n'y a pas de suppression de postes, ce sont des fonctionnaires donc il n'y a pas de licenciement – dans d'autres écoles, s'ils ne restent pas dans le quartier (pour certains d'entre eux ils vont peut-être aller à Montaigne, à Jean Moulin, retrouver les enfants qu'ils avaient avant), ils ne vont pas avoir la rémunération supérieure qu'ils avaient dans le quartier REP+. L'impact négatif est plus sur les enseignants qui vont perdre leur complément de rémunération pour ceux qui vont quitter les établissements classés REP+, que pour les parents. Parce que les parents qui quittent cette école pour aller dans une autre, plus diversifiées, normalement, vont plutôt y gagner qu'y perdre, d'autant que le dispositif de réussite éducative va les suivre.

M. HUGON :

M. PRUDHOMME, je vais essayer de répondre à vos propos puisque c'est vous qui portez pour l'opposition ce débat qui est tout à fait nécessaire, bien sûr, et vous l'avez fait de façon tout à fait raisonnée, je trouve. Il y a dans la vie politique et dans la vie tout court – des décisions qui sont difficiles à prendre. Et je parle à titre personnel, là, c'est une décision qui pour moi n'est pas facile, de porter en tant que maire adjoint la suppression d'un groupe scolaire, parce que je sais un petit peu ce qu'est une école et un groupe scolaire ; j'ai passé un peu plus de 25 ans de ma vie dans un lycée et dans d'autres établissements scolaires, donc je connais la valeur le caractère sacré d'un établissement scolaire : c'est l'endroit où on transmet le savoir. Il n'y a rien de plus beau que de transmettre le savoir. Et on transmet le savoir, pourquoi ? on transmet le savoir pour faire des enfants qui nous sont confiés des citoyens, et pour moi, même, de façon très modeste, j'ai essayé d'en faire des citoyens du monde. Et ce qui a plus de valeur, c'est qu'on fait de ces citoyens des femmes et des hommes libres, parce que la véritable liberté on l'acquiert par le savoir. Je finis cette parenthèse, parce que vous devez vous dire que c'est un petit peu contradictoire, ce que je vous dis, et j'assume cette contradiction, puisque je vais demander à notre assemblée de voter la suppression du cours. Oui, j'assume cette contradiction et puis on a tous un petit peu en nous quelque chose de Pascal et je l'assume aussi. Alors, pour quelle raison ? parce qu'il y a les beaux principes et il y a la réalité. En termes d'effectifs, aujourd'hui, l'école élémentaire Buffon compte 95 élèves pour 9 classes (8 classes plus une Ulis). L'école maternelle, 53 élèves pour 4 classes (il suffit de faire le calcul) et à l'école élémentaire Buffon vous avez 56 % des élèves qui sont, depuis quelques années

déjà, sous régime dérogatoire ; en maternelle c'est quasiment 50 %. C'est à dire que, déjà, les 2 groupes scolaires sont, excusez-moi l'expression, sous perfusion : on les maintient artificiellement. A un moment ou un autre, on est aussi comptable des deniers publics. Donc aujourd'hui l'existence de ces 2 groupes scolaires n'est plus justifiée. Ensuite, je voulais relever, si vous le permettez, quelques contre-vérités ou erreurs, mais je ne vais pas vous en faire grief parce que vous manquez peut-être d'éléments d'information. Vous avez fait allusion au non-dédoublément de classe à Olivier Charbonnier. Ce n'est pas tout à fait exact, parce que ce sont les enseignants d'Olivier Charbonnier qui ont décidé le maintien des 3 classes. On avait proposé une quatrième classe, mais ce sont eux qui ont décidé de maintenir les 3 classes. En ce qui concerne le dédoublement des classes, et ce dispositif qui est lié au REP+ : le dispositif est lié, je vais essayer d'être précis, à un territoire de résidence, ainsi que la cité éducative. Ça veut dire que les enfants qui habitent sur un quartier politique de la ville REP+ ont le droit, s'ils le désirent, de continuer à être scolarisés dans un établissement REP+, et continuer donc à bénéficier des nouveaux dispositifs, notamment les dédoublements de classe. Nos services, et nous nous y engageons, ont déjà commencé, et je les en remercie parce que c'est vraiment un gros travail, à travailler avec les familles concernées, et nous nous engageons à accompagner individuellement toutes les familles qui le souhaitent dans la poursuite de la scolarisation de leurs enfants. Monsieur le maire a évoqué le débat, c'est un vrai débat : le fait de confiner entre guillemets les enfants qui sont d'origine plus modeste, je dirais presque dans un ghetto intellectuel, je ne sais pas si c'est forcément une bonne chose. Je crois que la mixité sociale qui sous-tend tout ce projet, et qui est tellement difficile à organiser et à réaliser, je crois que c'est une bonne chose aussi que des enfants d'origine différentes se retrouvent dans une même classe plutôt que de rester entre eux. Mais c'est un débat, je ne suis pas sûr d'avoir raison. Et je crois que le débat, on peut le poser et on peut en discuter. Ensuite, sur la formation des enseignants : je ne suis pas du tout d'accord avec vous, parce que les enseignants – je les connais un peu quand même – sont formés pour accueillir toutes sortes d'élèves, quelles que soient les difficultés que peuvent présenter ces élèves. Et je crois que ça serait leur faire un mauvais procès que de les diviser en deux, ceux qui sont capables d'enseigner à des élèves plus difficiles et d'autres qui ne le pourraient pas. Je crois que non, je crois que tous les enseignants ont une formation solide dans ce pays et sont capables de transmettre leur savoir à tous les élèves.

Également, je voulais quand même relever, parce qu'il y a eu un article ce matin dans la *Nouvelle République*, une erreur sur Michelet maternelle : il était dit dans l'article que le Michelet maternelle n'accueillait pas les enfants de 2 ans ; c'est faux : il y a aujourd'hui ce qu'on appelle une TPS (une très petite section), il y a 17 élèves qui sont scolarisés à l'école maternelle Michelet.

En ce qui concerne le document dont nous avons parlé en commission, je crois savoir que les services ont fait le nécessaire pour vous transmettre les informations. C'est ce qui avait été prévu et je pense que ça a été fait, je me tourne vers notre DGA, je pense que ça a été fait. Le débat est ouvert, je sais qu'on ne pas être d'accord, bien entendu, je comprends. C'est une décision difficile à prendre, mais à un moment ou un autre, si vous voulez, il faut savoir trancher et je crois qu'aujourd'hui le maintien du groupe scolaire Buffon ne se justifie plus.

M. TAYON :

En tant que représentant de la municipalité au sein des conseils d'école Buffon élémentaire et maternelle, pour répondre à la crainte que vous tentez d'entretenir des parents sur le lieu de scolarisation de leurs enfants dans les années à venir et la discordance qui pourrait exister entre le calendrier des inscriptions et le calendrier de la carte scolaire, il faut savoir que d'accord entre les parents, les enseignants et les services, les parents doivent faire parvenir d'ici la fin de l'année leur souhaits, qui seront transmis aux services de l'éducation nationale pour que justement cette carte scolaire soit réfléchi en fonction de ces souhaits, ce qui permet de limiter, voire de supprimer, les craintes, que d'ailleurs les parents, quand on en discute directement avec eux, n'ont plus vraiment après les explications qu'on a pu leur donner.

M. GOURRU:

J'entends les arguments qui s'opposent, mais je constate que vous fermez 9 classes et que les enfants de la ville, globalement, perdent la capacité de travail de 9 enseignants, et se retrouveront donc dans des classes plus chargées. Certes, les enseignants ne sont pas licenciés, c'est une évidence, mais pour autant cette capacité de travail là disparaît et les enfants se retrouveront là où ils pourront. Il est assez peu probable que de nouvelles classes s'ouvrent, à la fois parce que cela signifierait pour la ville la nécessité de réinstaller des classes, donc construire, pour pallier cette surcharge d'effectifs, et je doute que l'éducation nationale, maintenant qu'elle aura pu économiser 9 postes d'enseignants, soit encline à en ouvrir de nouvelles. Donc on aura globalement une dégradation de la qualité d'enseignement pour les enfants. On ne peut que le regretter parce que malgré tout, REP+ c'est une vraie chance pour les enfants, vous le disiez vous-même : vous avez maintenu sous perfusion ces 2 classes, on ne sait pas du tout où habiteront les futurs habitants qui habitaient dans les appartements, donc le principe du redécoupage de la carte scolaire que vous avez fait pour accompagner la disparition annoncée de Buffon, vous auriez pu de la même façon la mettre en œuvre pour maintenir l'existence de ces dispositifs REP+, et ça aurait pour le coup permis une plus grande mixité, sous la réserve qu'il n'y ait pas trop de dérogations évidemment. Donc effectivement, c'est un choix.

M. HUGON :

Simplement pour vous répondre, mais on ne va pas être d'accord, je pense que les conditions d'enseignement dans les établissements scolaires de la ville de Châteauroux, j'entends maternelle et élémentaire, sont bonnes. Aujourd'hui, il n'y a pas de classe à ma connaissance surchargée. Et je vous répète que les enfants qui bénéficient aujourd'hui des conditions d'enseignement entre guillemets REP+ pourront, s'ils le souhaitent, si les familles le souhaitent, continuer à en bénéficier. D'après ce que me disent les services, et vraiment les services font un gros travail, on ne va pas avoir de difficulté majeure à rescolariser les enfants concernés. Et j'ai tendance à leur faire confiance.

M. le MAIRE :

Si je peux compléter avec quelques éléments, il y a un certain nombre d'élus dans cette assemblée qui étaient là sous les mandats précédents, notamment ceux de Jean-François qui ont connu un certain nombre de réorganisations scolaires, de fermetures d'écoles déjà (c'est la première fois que c'est dans un quartier qui est labellisé REP+, mais ce n'est pas la première école que la municipalité de Châteauroux ferme depuis les années 2000, depuis un peu plus de 20 ans). On peut voir qu'on n'est pas du tout dans la même situation que d'autres fois. Vous n'avez qu'à voir dans le public : c'est la première fois qu'on prend une délibération où il n'y a pas de représentants des parents ou des enseignants qui soient en train d'exprimer un mécontentement. C'est bien la preuve que les motivations qui nous conduisent à faire cette restructuration aujourd'hui, sont comprises et acceptées, à la fois par les parents et par les enseignants dans leur globalité. Je ne veux pas dire que c'est du 100 % de soutien à la mesure, bien évidemment, ce n'est jamais le cas, mais s'il y avait vraiment un sentiment d'injustice, d'incompréhension et si nos concitoyens pensaient qu'on est en train de faire une erreur ils seraient en train de nous dire aujourd'hui en direct dans cette assemblée. Et par rapport à l'argument vous mettez en avant aussi de la difficulté de recréer des classes dans nos groupes scolaires existants parce qu'on manquerait de places : on avait fait une étude il y a quelques temps, lors d'une précédente décision un peu douloureuse, sur l'évolution des effectifs scolaires et le dimensionnement de nos écoles : nos écoles ont accueilli jusqu'à 40 % d'effectifs supplémentaires dans l'ensemble de la ville. Vous allez à Jean Zay, c'est une école qui est surdimensionnée au regard des effectifs. Bien évidemment, au gré du temps, la nature ayant horreur du vide, les salles ont été réoccupées pour des activités qui, quand on veut bien prendre un peu de hauteur, n'utilisent pas à 100 % du temps les mètres carrés affectés aux vocations qui leur sont données. Donc quand il faut recréer une classe, on arrive dans une école à retrouver le volume nécessaire pour recréer une classe ; ce n'est pas une difficulté parce qu'on a connu bien plus par le passé.

M. HUGON :

Simplement pour revenir sur la volonté qu'a eue le gouvernement, qui est une volonté que je trouve tout à fait bonne, de dédoubler certaines classes. C'est une très bonne chose, par contre c'est un petit peu une manie des gouvernants que de se reposer sur les collectivités territoriales. Parce que décider de dédoubler des classes, d'accord c'est très bien mais ça signifie qu'il faut que nos établissements scolaires aient la capacité d'avoir des salles de classe en plus, des salles de classe qu'il faut aménager, qu'il faut chauffer, qu'il faut nettoyer, etc. Et puis nous avons répondu présents, mais ce n'est pas simple partout.

M. le MAIRE :

Bon, il fallait un débat, je pense qu'il a été assez complet et assez riche. Si plus personne ne veut apporter d'éléments, je vous propose qu'on passe au vote.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 3 contres (M. Matthieu PRUDHOMME, M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

56

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT DU FOOTBALL RÉGIONAL (I.F.R.) À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION DE TOUVENT

L'Institut du Football Régional (I.F.R.) souhaite continuer à bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire pour les élèves de l'I.F.R. scolarisés au collège La Fayette et déjeunant à l'office de Touvent.

La convention établie entre les deux parties arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la restauration des élèves de l'Institut du Football Régional à l'office municipal de restauration de Touvent pour une période 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Imane JBARA-SOUNNI

Mme JBARA-SOUNNI :

Il s'agit de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 dans des termes identiques. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la

convention relative à la restauration des élèves de l'IFR à l'office municipal de restauration de Tout Vent pour une période de 3 ans et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

57 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À L'ASSOCIATION "SOLIDARITÉ ACCUEIL" PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE**

L'association "Solidarité Accueil" souhaite continuer à bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaires pour les résidents et le personnel d'encadrement du foyer d'hébergement d'urgence.

La convention établie entre les deux parties arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'association Solidarité Accueil pour une période 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Mme JBARA-SOUNNI :

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas à l'association solidarité accueil pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉCOLE MATERNELLE POUR LES ENFANTS POLYHANDICAPÉS DE L'ASSOCIATION ADAPEI DE L'INDRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARTIN LUTHER KING LES 4 VENTS DE CHÂTEAUROUX.

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une unité d'enseignement en école maternelle, pour les enfants polyhandicapés, portées par l'Adapei de l'Indre est créée au sein de l'école Martin Luther King Les 4 vents de Châteauroux, à partir du 3 janvier 2023.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement, elle précise notamment :

- les conditions de scolarité,
- les modalités de transport des élèves,
- la mise à disposition de locaux adaptés par la Ville ainsi que leur entretien,
- la responsabilité et les moyens apportés par l'Institut Médico-Educatif,
- l'assurance souscrite par l'Institut Médico-Educatif pour couvrir les risques qui peuvent survenir,
- l'acquisition du matériel éducatif et pédagogique par l'Institut Médico-Educatif.

Cette convention prend effet à compter du 3 janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAPEI 36 déterminant les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves de l'Unité d'enseignement en école maternelle pour enfants polyhandicapés au sein de l'école maternelle Martin Luther King-Les 4 vents, ainsi que d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Imane JBARA-SOUNNI

Mme JBARA-SOUNNI :

Dans le cadre de la mise en application de la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une unité d'enseignement en école maternelle pour les enfants polyhandicapés portés par l'ADAPEI de l'Indre est créée au sein de l'école Martin Luther King Les Quatre Vents à Châteauroux à partir du 3 janvier 2023. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAPEI 36 déterminant les

conditions d'accueil et de scolarisation des élèves de l'unité d'enseignement en école maternelle pour enfants polyhandicapés au sein de l'école maternelle Martin Luther King Les Quatre Vents, ainsi que d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants éventuels ultérieurs.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

59 CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES

Le service Education-jeunesse, notamment dans le cadre du développement de son plan mercredi, souhaite proposer aux enfants et aux jeunes au sein des accueils de loisirs, des temps d'éducation à l'image. Pour ce faire, un partenariat avec Ciclic Centre Val de Loire, dans le cadre du dispositif Passeurs d'images va être initié. En effet, Ciclic Centre-Val de Loire a notamment pour mission de mettre en œuvre toutes actions en matière d'éducation à l'image.

Ce projet bénéficiera aux enfants des accueils de loisirs de la Pingaudière, La Valla et du Pôle ados, pour un coût total de 5 330 euros, dont il restera à la charge de la ville de Châteauroux 2 790 euros. Il se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce partenariat pour la conduite pédagogique et artistique du programme d'activités qui s'articulera autour d'ateliers menés par des professionnels de l'éducation à l'image et du cinéma, ainsi que de temps de diffusion des réalisations et d'échanges.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat dans le cadre du dispositif Passeurs d'images.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	25 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Imane JBARA-SOUNNI

Mme JBARA-SOUNNI :

Le service éducation jeunesse, notamment dans le cadre du développement de son plan « Mercredi », souhaite proposer aux enfants et aux jeunes au sein des accueils de loisirs des temps d'éducation à l'image. Pour ce faire, un partenariat avec Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif Passeurs d'images va être initié. Ce projet bénéficiera aux enfants des accueils de loisirs de la Pingaudière, de La Valla et du Pôle ados pour un coût total de 5 330 € dont il restera à la charge de la ville de Châteauroux 2 790 €. Il se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023. Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative aux partenariats dans le cadre du dispositif Passeurs d'image.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

60 MISE À JOUR DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE ET LE SYTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUX POUR LA MISE EN PLACE, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CONTENEURS À VERRE ENTERRÉS

A l'occasion du réaménagement de quartiers dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), la Ville de Châteaux avait souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre.

Dans cette optique, une convention avait été signée le 28 octobre 2021 pour définir les modalités de participation financière du SYTOM et de préciser les engagements de la Ville de Châteaux et de la Communauté d'agglomération Châteaux Métropole en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement.

L'installation de nouveaux dispositifs enterrés en dehors des quartiers NPRU nécessite aujourd'hui une mise à jour et un élargissement de cette convention à l'ensemble du périmètre de la ville de Châteaux.

Sont ainsi modifiés :

-L'étendue de la convention (article 3), qui concerne dorénavant l'ensemble des dispositifs mentionnés sur une annexe spécifique, pouvant être mise à jour annuellement ;

-Les engagements de la Ville de Châteaux (article 4), auxquels s'ajoutent des dispositions spécifiques aux opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs. Dans ce cadre, la Ville prend en charge financièrement les travaux, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés ;

-Les engagements de l'Agglomération Châteaux Métropole (article 5), pour lesquels sont maintenant distingués deux cas de figure :

- Sur les opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs : l'Agglomération prend en charge financièrement la fourniture des conteneurs enterrés.
- Sur les opérations relatives au NPRU : l'Agglomération prend en charge financièrement les travaux, la fourniture, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés.

Les engagements du SYTOM de la Région de Châteaux (article 6) restent inchangés avec, en particulier, une participation forfaitaire de 3 000 € T.T.C. par conteneur enterré.

Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté Châteaux Métropole et le SYTOM de la Région de Châteaux,

-d'autoriser le Maire à signer les annexes, mises à jour annuellement et faisant état de la liste des dispositifs concernés,

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

À l'occasion du réaménagement de quartier dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain NPRU, la ville de Châteauroux avait souhaité installer des conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre. Dans cette optique, une convention avait été signée le 28 octobre 2021 pour définir les modalités de participation financière du SYTOM et préciser les engagements de la ville de Châteauroux et de la communauté d'agglomération Châteauroux métropole en matière de collecte, d'entretien, de maintenance et de remplacement. L'installation de nouveaux dispositifs enterrés en dehors des quartiers NPRU nécessite aujourd'hui une mise à jour et un élargissement de cette convention à l'ensemble du périmètre de la ville de Châteauroux. Sont ainsi modifiés l'étendue de la convention (qui concerne dorénavant l'ensemble des dispositifs mentionnés sur une annexe spécifique, pouvant être mise à jour annuellement) ; les engagements de Châteauroux auxquels s'ajoutent des dispositions spécifiques aux opérations d'aménagement de quartiers ou de secteurs (dans ce cadre, la ville prend en charge financièrement les travaux, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés) ; les engagements de l'agglomération Châteauroux métropole, pour lesquels sont maintenant distingués deux cas de figure. Sur les opérations d'aménagement de quartier ou de secteurs, l'agglomération prend en charge financièrement la fourniture des conteneurs enterrés. Sur les opérations relatives au NPRU, l'agglomération prend en charge financièrement les travaux, la fourniture, la livraison et la pose des conteneurs à verre enterrés. Les engagements du SYTOM et de la région de Châteauroux restent inchangés, avec en particulier une participation forfaitaire de 3 000 € TTC par conteneur enterré. Cette participation pourra être renouvelée dans le cadre du remplacement du matériel si celui-ci intervient au-delà de la durée d'amortissement, soit 10 ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté d'agglomération Châteauroux métropole et le SYTOM de la région de Châteauroux, d'autoriser Monsieur le maire à signer les annexes mises à jour annuellement et faisant état de la liste des dispositifs concernés, d'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

61 DÉNOMINATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT "LOTISSEMENT LOUIS STUDER" ET "LOTISSEMENT DU GUÉ DE LA DAME", QUARTIER BITRAY

La Ville de Châteauroux aménage un lotissement municipal rue de Chambon dans le quartier Bitray. La première phase dénommée « Louise Dupin » a été livrée fin 2021 et a permis de livrer vingt et un lots en cours de commercialisation. Une deuxième phase est projetée et sera livrée fin 2023. Elle permettra de proposer 33 nouveaux terrains à bâtir répondant aux besoins de la ville en matière d'habitat individuel. Cinq lots (îlot 5) seront situés à l'Ouest de la première tranche et vingt-huit lots (îlots 2,3 et 4) se déploieront à l'Est et au Sud de cette dernière.

La Ville souhaite dénommer ces deux secteurs du futur lotissement.

La collectivité honorera la mémoire de Louis Studer, ancien directeur de la cité de Bitray qui fit don de son terrain pour la création de l'ancien stade. Ce dernier étant désormais désaffecté, il est proposé de réattribuer son nom aux îlots 2,3 et 4 du futur lotissement.

L'îlot 5 sera quant à lui dénommé Lotissement du Gué de la Dame, dont le terme, en ancien français, est usuellement attribué à une femme noble mariée ou veuve.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer « lotissement Louis Studer » les 27 lots situés à l'Est et au Sud de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint.
- de dénommer « lotissement du Gué de la Dame » les 5 lots situés à l'Ouest de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « lotissement Louis Studer » les 27 lots situés à l'est et au sud de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray comme détaillé au plan joint ; de dénommer « lotissement du Gué des Dames » les lots situés à l'ouest de la première tranche de l'opération d'aménagement de Bitray, comme détaillé au plan joint.

M. le MAIRE :

Sur le Gué des dames, je vous rappelle la discussion, un peu le cheminement au dernier conseil. La commission propose Gué des dames ; on trouve que Gué aux dames est peut-être plus plaisant ; on reçoit quelques messages dans les jours qui suivent pour nous dire que quand on met « gué au » c'est lié à des animaux : gué aux chevaux, mais on ne peut pas dire gué aux dames. On a demandé à notre service d'archives de faire une recherche un peu de l'historique du lieu-dit, et la conclusion c'est qu'on trouve à proximité un « gué de la dame ». Après discussion avec les services, comme il ne s'agit pas de dénommer une rue, donc il n'y a pas d'impact sur un riverain ou sur un habitant, c'est juste l'opération, on vous propose d'appeler l'opération lotissement du Gué de la dame ; de toute façon ça restera une utilisation

interne puisqu'il n'y a pas aujourd'hui de voirie qui portera ce nom-là. Ce n'est pas permanent : quand l'opération sera terminée, le budget annexe disparaîtra et le nom de l'opération restera dans les archives de l'opération d'aménagement d'urbanisme. Et peut-être qu'un jour, quand il faudra dénommer une rue par là-bas, on dira que ce sera Gué de la dame, mais je pense qu'il vaut mieux s'en référer à l'historique du plan cadastral. Je peux vous donner le document, que je peux vous lire : « *Gué de la dame, AB18 sur le plan Est : en ancien français, le terme « dame » est usuellement le qualificatif attribué à la femme noble mariée ou veuve. « Gué » indique la présence d'un bas-fond dans un cours d'eau permettant son franchissement. Le lieu-dit est situé à l'est de la commune dans la vallée de l'Indre, en bordure de la rive droite, au franchissement de deux des cours d'eau secondaires qui divagent et au débouché d'un carrefour entre le chemin de Déols, qui va du chemin de Déols à la forge de Lille, ancien chemin d'Ardentes, et un chemin venant de Diors ou de Mâron, par Grangeroux, voire le lieu-dit Le Carroy. Le gué est emprunté pour rejoindre, à travers la vallée de l'Indre, Châteauroux, par le moulin de Mousseau. Ce tracé est indiqué en pointillés sur la feuille de la section K du cadastre de 1834.* » Ce qui vous est proposé, du coup, c'est de dénommer le lotissement Louis Studer, les 27 lots situés à l'est et au sud de la première tranche de l'opération d'aménagement comme détaillé au plan joint et de dénommer lotissement du Gué de la dame les 5 lots situés à l'ouest de la première tranche de l'opération d'aménagement comme détaillé au plan joint.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

62 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE POUR 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il est donc fait communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat départemental d'énergie de l'Indre SDEI adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte

du rapport d'activité 2021 du syndicat départemental d'énergie de l'Indre.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

63 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA BROCANTE DES MARINS POUR L'ANNÉE 2021

L'association du Comité des Fêtes des Marins a fait parvenir le rapport d'activités 2021 de la brocante des Marins.

Ce rapport correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le résultat d'exploitation 2021 présente un solde négatif, à hauteur de – 2 231,96 €. A titre de comparaison, le solde 2020 était de -989,29 € en 2020 et était de +488,81 € en 2019.

Le solde cumulé demeure positif au 31 décembre 2020 : il s'élève à 10 922,18 €.

En raison de la crise sanitaire, comme en 2020, l'association de la brocante des Marins n'a pas pu organiser les 9 brocantes habituelles : seules 3 brocantes ont pu se tenir en 2021 ce qui représente un linéaire de 688 m.

Pour mémoire, en raison du faible linéaire, il a été décidé par délibération n° 2022-50 du 27 juin 2022, que l'association soit exonérée d'une part de la redevance d'occupation du domaine public de 688 € et d'autre part de la pénalité liée à la non-atteinte de l'objectif minimal de 2000 mètres linéaires d'étals définie dans le contrat de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	24 novembre 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	25 novembre 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

L'association du comité des fêtes des Marins a fait parvenir le rapport d'activité 2021 de la brocante des Marins. Ce rapport correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le résultat d'exploitation 2021 présente un solde négatif à hauteur de –2 231,96 € (le solde de 2020 était de –989,29 et en 2019 il était de +488,81). Le solde cumulé néanmoins demeure positif au 31 décembre 2020, il s'élève à 10 922,18 €. En raison de la crise sanitaire, comme en 2020, l'association de la brocante des Marins n'a pu organiser les 9 brocantes habituelles. Seules 3 brocantes ont pu se tenir en 2021, ce qui représente un linéaire de 688 mètres. Pour mémoire, en raison du faible linéaire, il était décidé par délibération n°2022-50 du 27 juin 2022 que l'association soit exonérée d'une part de la redevance d'occupation du domaine

public de 688 €, et d'autre part de la pénalité liée à la non-atteinte de l'objectif minimal de 2 000 mètres linéaires d'étals défini dans le contrat de délégation de service public. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

64 ACQUISITION FONCIÈRE RUE DE CHAMBON - CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GIREUGNE SAINT-DENIS

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal Camille Claudel, rue de Chambon, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise urbanisable d'environ 1 248 m², cadastrée AT 201 et AT 182 et 195 parties, appartenant au Centre Départemental de Gireugne Saint-Denis.

Le Centre Départemental a donné un avis favorable et a proposé en complément la cession de ses prairies naturelles d'une surface de 28 274 m², situées dans la vallée de l'Indre, cadastrées AT 197, 199 et 200.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, d'une part, de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de son opération d'aménagement et, d'autre part, de poursuivre la politique engagée en faveur de la protection et de la mise en valeur de la vallée de l'Indre ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties portant sur la cession de l'emprise urbanisable au prix de 6 €/m², soit 7 488 € sous réserve du bornage à réaliser, et des prairies naturelles de la Vallée de l'Indre, au prix de 0.60 €/m² soit 16 964,40 € ;

Considérant que la valeur des biens est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une emprise foncière totale d'environ 29 522 m², cadastrée section AT numéros 201, 182 partie, 195 partie, 197, 199 et 200, au prix de 24 452,40 €, sous réserve du bornage définitif,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de Camille Claudel rue de Chambon, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise urbanisable d'environ 1 248 m², appartenant au centre départemental de Gireugne Saint-Denis. Le centre départemental a donné un avis favorable et a proposé en complément la cession de ses prairies naturelles d'une surface de 28 274 m² situées dans la vallée de l'Indre. Considérant l'intérêt pour la collectivité d'une part de maîtriser le foncier nécessaire à la

réalisation de son opération d'aménagement, et d'autre part de poursuivre la politique engagée en faveur de la protection et la mise en valeur de la vallée de l'Indre ; considérant l'accord intervenu entre les parties portant sur la cession de l'emprise urbanisable au prix de 6 € par mètre carré, soit 7 488 €, sous réserve du bornage réalisé et des prairies naturelles de la vallée de l'Indre au prix de 0,60 € le m², soit 16 964,40 € ; considérant que la valeur des biens est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domanial, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière totale d'environ 29 522 m² sous réserve du bornage définitif, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME, M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

65 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE 2022

Chaque année la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement effectuée par les services de la Préfecture s'appuie sur des données transmises par les collectivités, notamment la longueur de la voirie communale.

Pour la préparation de la DGF 2024, il convient donc de mettre à jour ces éléments qui tiennent compte des changements éventuels intervenus dans l'année et antérieurement, classement ou déclassement.

Pour 2022, la longueur de la voirie communale est identique à celle de 2021 et de 209 570 mètres linéaires.

Il vous est proposé au Conseil municipal d'approuver la longueur 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Pour 2022, la longueur de la voirie communale est identique à celle de 2021 et de 209 570 m² linéaires. Il vous est donc proposé d'approuver la longueur 2022.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 et en vue d'augmenter l'offre d'hébergements à vocation touristique, la Ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'un ensemble immobilier de 1 640 m² de surface utile, implanté sur un terrain d'environ 9 000 m², situé rue du 3^{ème} RAC à Châteauroux, appartenant au Centre Départemental de Gireugne Saint-Denis.

Vu l'accord intervenu entre les parties pour une cession au prix global de 194 000 € ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier à réhabiliter implanté sur un terrain d'environ 9000 m² cadastré AT 179 partie et AT 486, situé rue du 3^{ème} RAC à Châteauroux, appartenant au Centre Départemental de Gireugne Saint-Denis, au prix de 194 000 €.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Dans le cadre de l'accueil des jeux olympiques 2024 et en vue d'augmenter l'offre d'hébergement à vocation touristique, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'un ensemble immobilier de 1 640 m² de surface utile, implanté sur un terrain d'environ 9 000 m², situé rue du 3^e RAC à Châteauroux, appartenant au centre départemental de Gireugne Saint-Denis. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier à réhabiliter, implanté sur un terrain d'environ 9 000 m² dans le cadastre AT 179 et AT 486, situé rue du 3^e RAC à Châteauroux, appartenant au Centre départemental de Gireugne Saint-Denis, au prix de 194 000 €, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pour refaire un peu l'historique, les premières évaluations qui datent de moins d'une dizaine d'années mais il y a un moment maintenant, étaient plutôt à 700 000 €, donc vous voyez que le bien a décoté, par l'usure de sa non-utilisation. Et vous dire également que sur la procédure de consultation, vous savez qu'on a mis en concurrence des groupements, qu'il y en a 3 qui ont été présélectionnés et admis à présenter des offres, que les 3 offres ont été étudiées en début de semaine, que sur les 3 il y en a 2 qui ont été admis à passer devant un jury qui se tiendra demain, au terme duquel il y aura certainement des compléments d'information et des offres ajustées, pour une sélection qui interviendra première quinzaine du mois de janvier 2023. On vous refera une information d'ici là parce que demain on aura plus d'éléments sur la projection financière et le détail des aménagements proposés par les 2 groupements

qui vont passer l'audition.

M. GOURRU:

J'avais posé la question tout à l'heure lors des échanges sur le budget primitif : qu'en sera-t-il du suivi des dépenses et des recettes sur cette opération, qui est une opération d'aménagement ? nous avons eu à voter un grand nombre de délibérations sur des budgets annexes pour des lotissements, et là, je ne sais toujours pas si ce projet fera l'objet d'un budget annexe spécifique.

M. le MAIRE :

Vous ne savez pas parce que, on l'a dit quand on vous a présenté l'opération la première fois, nous-mêmes on ne sait pas encore quel va être le régime d'exploitation du bâtiment derrière, puisqu'il y a des discussions qui avaient été initiées notamment avec la région Centre-Val de Loire de pouvoir avoir des investissements et d'avoir une société qui pourrait porter des opérations de ce type-là. Sinon, on aura peut-être, nous – on est en train de regarder ça – plutôt intérêt à mettre ce genre de bien productif de ressources dans une foncière qu'on pourrait avoir sous notre propre giron, qui pourrait accueillir dans son patrimoine ce bâtiment et d'autres comme le centre Colbert, peut-être une frontière partagée avec l'agglomération, ce qui permettra d'avoir un suivi. Mais de toute façon, soit c'est par une foncière, où il y aura un suivi de la rentabilité, soit, je ne suis pas défavorable, s'agissant d'un immeuble de rapport comme celui-ci, à ce qu'on crée un budget annexe pour le gérer, dans la mesure où on le garderait comme on le fait pour le centre Colbert et l'agglomération. Après, il n'est pas partagé, celui-ci ; on doit en garder la propriété soit directe, soit indirecte, mais il n'est pas projeté d'en faire une copropriété, d'en vendre des parties, d'en faire des volumes et de gérer une complexité. Ça devient juste un immeuble de rapport comme l'est une salle des fêtes ; il n'y a peut-être pas nécessité d'avoir un budget annexe pour gérer un bâtiment. On n'a pas un budget annexe pour la salle des fêtes, on n'a pas de budget annexe pour les autres salles. Mais aujourd'hui rien n'est arrêté, on va voir déjà le montant de l'investissement, les financements qu'on va pouvoir mobiliser de nos différents partenaires, la durée d'amortissement de tout ça, le retour sur investissement. On n'a pas encore tous les éléments, mais d'ici janvier on devrait y voir beaucoup plus clair.

M. GOURRU:

En fait, on est plutôt dans quelque chose qui ressemble au centre Colbert, du point de vue de la logique ?

M. le MAIRE :

Non, parce que le centre Colbert, pour le coup, quand on l'a construit, on l'a rénové, on a vendu des plateaux bruts où les acquéreurs ont fait les aménagements, sont devenus propriétaires ; on a gardé des plateaux qu'on a en location, notamment pour Armatis ou Serenis, et on n'a qu'une toute petite partie du centre Colbert, et il y a une association, une AFUL, une association foncière qui gère la partie copropriétés, alors qu'ici, il n'est pas envisagé d'être en copropriété : on va rester seuls propriétaires, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un véhicule juridique dédié. Donc ce n'est quand même pas comparable au Centre Colbert. La seule chose comparable au Centre Colbert, c'est que ça rapportera des loyers, de l'argent, de la recette après l'investissement initial.

M. SIMONET:

M. GOURRU nous propose également un budget annexe pour Balsan'eo en Conseil communautaire et je pense que ça serait plus adapté, un budget annexe au projet Balsan'eo à l'agglo que pour ce bâtiment-là.

M. le MAIRE :

Oui. Quand il y a un seul un seul utilisateur et que c'est nous, et que ça produit des recettes, c'est beaucoup de formalisme. Je regarde le service finance, mais c'est un peu compliqué de refaire un budget spécifiquement pour un bâtiment. Après ce n'est pas parce qu'on n'a pas de budget annexe qu'on n'a pas de transparence : on peut sortir vous sortir des détails analytiques du coût de fonctionnement du bâtiment en dépenses et en recettes, ce qu'on fait pour Balsan'eo, où on n'a pas un budget annexe Balsan'eo.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 3 abstentions (M. Matthieu PRUDHOMME, M. Maxime GOURRU et Mme Delphine CHAMBONNEAU).

67 OPÉRATION FAÇADES : NOUVELLES CONDITIONS 2023

Depuis janvier 2019 qu'elle est instaurée sur le centre-ville de Châteauroux, l'aide au ravalement de façades a bénéficié à plus d'une cinquantaine d'immeubles par an en moyenne. Ce chiffre correspond à l'ambition de la collectivité, et la dynamique s'est créée et maintenue dès la première année.

Au 31 octobre 2022, pour plus de 200 aides accordées en 4 ans, l'investissement de la collectivité s'est porté à 609 000 €, soit 3 000 € de subvention en moyenne par projet.

Ces résultats très encourageants doivent être poursuivis et renforcés.

Il n'est pas noté de secteurs particuliers où une intervention plus coercitive pourrait être utilement menée. Toutefois, certaines catégories d'immeubles, plus que d'autres, sont moins enclines à réaliser ce type de travaux de façades. Il s'agit notamment des immeubles de caractère, inscrits ou classés, ainsi que les façades pour lesquelles la surface à traiter rend le ravalement trop onéreux, ou encore les façades au-dessus des commerces.

Pour dynamiser l'action, et pour accentuer l'effet levier de l'aide, il est proposé de faire évoluer la prime selon les modalités suivantes (le champ d'application de l'aide étant toujours borné au secteur SPR) :

- l'aide passe de 40 % à 50 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, soit 5 000 € maximum, dans les cas suivants :

- En accompagnement des travaux de réfection de voirie, sur une période allant de 1 an avant et 2 ans après la fin du chantier de voirie ;
- Au bénéfice des immeubles SPR classés « Patrimoine architectural exceptionnel protégé au titre du SPR » (identifiés sur le Plan règlementaire en double hachurage/quadrillage rouge) ;
- Dans le cas d'un traitement couplant à la fois une intervention sur la façade et sur la devanture de commerce (10 % de majoration appliqué sur chacun des deux dossiers). Pour être éligibles, les deux demandes d'aide (devanture commerciale et façade) devront être formulées dans un intervalle maximum de 3 mois, que ces demandes relèvent d'un ou plusieurs porteur(s) de projet(s).

- l'aide passe à 40 % d'un montant de travaux plafonné à 15 000 € HT, soit 6 000 € maximum, pour les surfaces de façades à traiter supérieures ou égales à 70 m² (entendu en surface d'échafaudage).

Le règlement de l'aide façades s'en trouve ainsi modifié, de même que celui de l'aide devantures commerciales.

Enfin, l'enveloppe dédiée sera augmentée en cours d'année en fonction des résultats observés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution de l'aide façades ;
- D'approuver les modifications apportées au règlement de l'aide façades ;
- D'acter son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir,
- D'adapter la communication en conséquence.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Depuis janvier 2019 qu'elle est instaurée dans le centre-ville de Châteauroux, l'aide au ravalement de façade a bénéficié à plus d'une cinquantaine d'immeubles par an en moyenne. Ce chiffre correspond à l'ambition de la collectivité, et la dynamique s'est créée et maintenue dès la première année. Au 31 octobre 2022, pour plus de 200 aides accordées en 4 ans, l'investissement de la collectivité s'est porté à 609 000 €, soit 3 000 € de subventions en moyenne par projet. Ces résultats très encourageants doivent être poursuivis et renforcés. Pour dynamiser l'action et pour accentuer l'effet de levier de l'aide, il est proposé de faire évoluer la prime selon les modalités suivantes (le champ d'application de l'aide étant toujours borné au secteur SPR). L'aide passe de 40 % à 50 % d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 € HT, soit 5 000 € maximum dans les cas suivants : en accompagnement des travaux de réfection de voirie, sur une période allant de 1 an avant et 2 ans après la fin du chantier de voirie ; au bénéfice des immeubles classés patrimoine architectural exceptionnel, protégés au titre du SPR (identifiés sur le plan réglementaire en double hachurage-quadrillage rouge) ; dans le cas d'un traitement couplant à la fois une intervention sur la façade et sur la devanture de commerce (10 % de majoration appliquée sur chacun des 2 dossiers). Pour être éligibles, les deux demandes d'aide (devanture commerciale et façade) devront être formulées dans un intervalle maximum de 3 mois, que ces demandes relèvent d'un ou plusieurs porteurs de projets. L'aide passe à 40 % d'un montant de travaux plafonné à 15 000 € hors taxes soit 6 000 € maximum pour les surfaces de façade à traiter supérieures ou égales à 70 m² (en surface d'échafaudages). Le règlement de l'aide façades s'en trouve ainsi modifié, de même que celui de l'aide devantures commerciales. Enfin l'enveloppe dédiée sera augmentée en cours d'année en fonction des résultats observés. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle modalité d'attribution de l'aide façades, d'approuver les modifications apportées au règlement de l'aide façades, d'acter son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en conséquence, d'adapter la communication en conséquence.

M. le MAIRE :

On est là sur une opération qui fonctionne très bien, qui donne vraiment des résultats visibles : on voit les

façades s'éclaircir, se colorer un peu, on sort beaucoup de la grisaille. L'adaptation qui vous est proposée vise simplement à accélérer des transformations ou des opérations à côté desquelles on passait, celles qui concernent les bâtiments les plus remarquables et donc les plus chers, celles qui concernent les surfaces les plus grandes, parce qu'on avait plutôt calé le dispositif sur la maison berrichonne avec une façade plutôt étroite au détriment des larges façades, et puis celles qui sont mixtes entre du logement et du commerce, où quelquefois il faut aider un peu plus les deux intervenants, c'est à dire le commerçant et le propriétaire, pour qu'on puisse faciliter la réalisation globale de l'opération et qu'on ne se limite pas à la moitié de la hauteur du bâtiment. Ce sont des modifications à la marge mais qui vont pouvoir déclencher des opérations qui, depuis le début de la mise en œuvre, n'ont pas été les plus nombreuses.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 ne prend pas part au vote (Mme Delphine CHAMBONNEAU).

68 AIDE À LA CRÉATION ET À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AU SEIN DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : MODIFICATION N° 2 DU RÈGLEMENT

Par délibération en date du 28 juin 2021, la Ville de Châteauroux a approuvé sa Charte qualité des devantures commerciales, enseignes et terrasses, ainsi que le règlement d'attribution de l'aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Dans le cadre de ses démarches actives d'accompagnement des activités commerciales de proximité localisées en cœur de ville, la Ville de Châteauroux a décidé de renforcer le soutien financier apporté aux dossiers de création et de rénovation des devantures et enseignes, en majorant de 10 % le dossier d'aide si ce dernier est réalisé de manière concomitante avec une opération de réfection de la façade du même immeuble. Pour être éligibles, les deux demandes d'aides (devanture commerciale et façade) devront être formulées dans un intervalle maximum de 3 mois, que ces demandes relèvent d'un ou plusieurs porteur(s) de projet(s).

Le montant de l'aide est désormais fixé :

-dans le cadre d'un dossier aide devanture, à 40 % d'un montant de travaux éligibles compris entre 1 000 € HT et 10 000 € HT maximum, soit un accompagnement pouvant aller de 400 € (seuil minimum) à 4 000 € maximum,

-dans le cadre d'un dossier aide devanture concomitant à un dossier aide façade, à 50 % d'un montant de travaux éligibles compris entre 1 000 € HT et 10 000 € HT maximum, soit un accompagnement pouvant aller de 500 € (seuil minimum) à 5 000 € maximum.

L'obtention de l'aide reste conditionnée au respect de la réglementation en vigueur et de la Charte qualité des devantures, enseignes et terrasses, dont le chapitre relatif à l'aide est modifié en conséquence. Elle sera versée au bénéficiaire après constat de la conformité des travaux réalisés et sur présentation des factures acquittées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Site Patrimonial Remarquable (ancienne AVAP) approuvé par le Conseil municipal de Châteauroux le 17 février 2014,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole le 27 juin 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Châteauroux Métropole approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020,

Vu la Charte qualité des devantures commerciales, enseignes et terrasses, et le règlement des aides associées, validés par la Ville de Châteauroux par délibération du 28 juin 2021,

Vu le règlement d'attribution modificatif n° 1 validé par la Ville de Châteauroux par délibération du 14 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la version modifiée n° 2 du règlement d'attribution de l'aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales, annexée ci-après,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la délivrance des aides accordées au titre du présent règlement d'attribution modifié.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

24 novembre 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Par délibération en date du 28 juin 2021 la ville de Châteauroux a approuvé sa charte qualité des devantures commerciales, enseignes et terrasses ainsi que le règlement d'attribution de l'aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Dans le cadre de sa démarche active d'accompagnement des activités commerciales de proximité localisées en cœur de ville, la ville de Châteauroux a décidé de renforcer le soutien financier apporté aux dossiers de création et de rénovation de devantures et enseignes, en majorant de 10 % le dossier d'aide si ce dernier est réalisé de manière concomitante avec une opération de réfection de la façade du même immeuble. Pour être éligibles, les deux demandes d'aide (devanture commerciale et façade) devront être formulées dans un intervalle maximum de 3 mois, que ces demandes relèvent d'un ou plusieurs porteurs de projets. Le montant de l'aide est désormais fixé : 1/ dans le cadre d'un dossier d'aide devanture, à 40 % d'un montant de travaux éligibles compris entre 1 000 et 10 000 €, soit un accompagnement pouvant aller de 400 € à 4000 € ; 2/ dans le cas d'un dossier d'aide devanture concomitant à un dossier d'aide façade, à 50 % d'un montant de travaux éligibles compris entre 1 000 et 10 000 €, soit un accompagnement pouvant aller de 500 à 5 000 €. L'obtention de l'aide reste conditionnée au respect de la réglementation en vigueur et de la charte qualité de devantures, enseignes et terrasses dont le chapitre relatif à l'aide est modifié en conséquence. Elle sera versée aux bénéficiaires après constat de la conformité des travaux réalisés, et sur présentation des factures acquittées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la version modifiée n°2 du règlement d'attribution de l'aide à la création et à la rénovation des devantures et enseignes commerciales, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la délivrance des aides accordées au titre du présent règlement d'attribution modifiée.

M. GOURRU:

Au sein du SPR les règles sont assez contraignantes, mais n'aurait-il pas été intéressant d'essayer de coupler cette rénovation de la façade complète de l'immeuble à une réflexion au moins sur la rénovation énergétique pour ce qui peut l'être en surface ?

M. le MAIRE :

En isolation extérieure, vous voulez dire ?

M. GOURRU:

Isolation extérieure, huisserie, etc. Tant qu'à faire la réfection, autant essayer de coupler le tout, parce que sinon il est très probable que les choses...

M. le MAIRE :

On ne l'interdit pas, nous. Si la personne le dépose et que l'architecte des bâtiments de France l'accepte, mais je n'ai pas d'exemple d'isolation extérieure acceptée dans le SPR. J'ai des exemples de refus par contre. Parce que là, on ne fait que la façade, on n'intervient pas à l'intérieur.

M. GOURRU:

Je pensais en fait aux huisseries, parce que dès lors qu'on a traité la façade, les huisseries on n'y touchera plus derrière.

M. le MAIRE :

Oui, mais nous, on ne les finance pas, là. On fait le crépi, la peinture, on ne fait pas les huisseries – on ne fait ni les portes, ni les fenêtres, donc il faudrait une modification de règlement mais ça supposerait des moyens supplémentaires parce que si on commence à financer les portes et les fenêtres, ça va vite monter.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 1 ne prend pas part au vote (Mme Delphine CHAMBONNEAU).

69

VŒU RELATIF AUX ILLUMINATIONS DE NOËL PROPOSÉ PAR MYLÈNE WUNSCH POUR LE COMPTE DU RASSEMBLEMENT NATIONAL

Monsieur Le Maire,

La municipalité œuvre à faire connaître notre ville, et c'est tout à son honneur.

Pour cela, elle use de différents moyens qui impliquent, évidemment, un investissement financier.

Nous en avons un tout dernier exemple avec le concours Miss France qui se déroulera pour la seconde fois au MACH36.

Le coût de l'organisation de cet événement sera, semble-t-il de 192 000 €. C'est une somme conséquente

mais à priori justifiée par le rayonnement national du concours.

Mon propos vise à mettre en perspective les dépenses importantes engagées pour faire connaître notre ville et celles consenties aux évènements « exceptionnels », sans réelles retombées financières, réservés aux Castelroussins.

Nous sommes en pleine période des fêtes de Noël et de Nouvel An. Châteauroux est illuminée dans son centre-ville et uniquement dans son centre-ville....

Quid des autres quartiers de la ville où des commerçants maintiennent tant bien que mal leur activité et participent largement à la vie des dits quartiers ? Pas d'illuminations, rien.

Idem pour les nombreux ronds-points, seul le rond-point Deschizeaux a bénéficié d'un aménagement spécifique. Et ne parlons pas des entrées de ville qui ne bénéficient de rien...

Vous nous expliquez avoir fait des économies conséquentes avec le passage de tout l'éclairage public en Led et que le tarif négocié de l'électricité nous permet d'être sereins.

Vous dépensez des sommes importantes, je n'y reviendrai pas, pour faire connaître notre ville, je pense qu'il est normal que les Castelroussins, contributeurs principaux au budget de la ville, puissent en bénéficier en cette période festive et si particulière à bien des égards.

Châteauroux ne se résume pas à son centre-ville aussi je souhaiterais que, dans la mesure du possible vu le peu de temps qu'il reste avant Noël, le reste de la ville puisse bénéficier d'illuminations, prioritairement là où se trouvent des commerces.

Je vous remercie.

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

C'était la fin de l'ordre du jour classique avant l'ajout du vœu et de la question écrite. Je vais vous les lire. Vœu relatif aux illuminations de Noël proposé par Mylène Wunsch pour le compte du Rassemblement national.

« Monsieur le maire, la municipalité œuvre à faire connaître notre ville et c'est tout à son honneur. Pour cela, elle use de différents moyens qui impliquent évidemment un investissement financier. Nous en avons un tout dernier exemple avec le concours Miss France qui se déroulera pour la seconde fois au MACH36. Le coût de l'organisation de cet événement sera, semble-t-il, de 192 000 €. C'est une somme conséquente mais a priori justifiée par le rayonnement national du concours. Mon propos vise à mettre en perspective les dépenses importantes engagées pour faire connaître notre ville, et celles consenties aux évènements « exceptionnels », sans réelles retombées financières, réservés aux Castelroussins. Nous sommes en pleine période des fêtes de Noël et de Nouvel an. Châteauroux est illuminé dans son centre-ville et uniquement dans son centre-ville. Quid des autres quartiers de la ville où des commerçants maintiennent tant bien que mal leur activité et participent largement à la vie desdits quartiers ? Pas d'illumination, rien. Idem pour les nombreux ronds-points : seul le rond-point Deschizeaux a bénéficié d'un aménagement spécifique, et ne parlons pas des entrées de ville qui ne bénéficient de rien... Vous nous expliquez avoir fait des économies conséquentes avec le passage de tout l'éclairage public en led, et que le tarif négocié de l'électricité nous

permet d'être sereins. Vous dépensez des sommes importantes, je n'y reviendrai pas, pour faire connaître notre ville. Je pense qu'il est normal que les Castelroussins, contributeurs principaux au budget de la ville, puissent en bénéficier en cette période festive, et si particulière à bien des égards. Châteauroux ne se résume pas à son centre-ville, aussi je souhaiterais que dans la mesure du possible, vu le peu de temps qu'il reste avant Noël, le reste de la ville puisse bénéficier d'illuminations prioritairement là où se trouvent des commerces. Je vous remercie. »

Ma réaction à ce vœu : effectivement on a fait le choix de concentrer les illuminations autour du centre-ville, parce que c'est là où se passent principalement les activités qui sont organisées – je pense au marché de Noël et à la patinoire – et c'est là où il y a l'activité commerciale, où passent les parades. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas d'attention particulière sur les autres quartiers, même si pour être totalement transparent, les décorations qu'on voit ici où là commencent à dater un peu, celles qui sont dans les quartiers. Je pense que pour l'année prochaine ce serait bien qu'en s'appuyant sur les conseils de grands quartiers, on puisse peut-être refaire un petit inventaire de ça, et regarder autour des commerces, là où il y en a, ce qu'on peut remplacer – pas forcément en rajouter et en démultiplier parce que outre la consommation énergétique qui reste anecdotique par la technologie nouvelle des led qui fait que ça consomme moins, il y a quand même un coût en pose qui est relativement conséquent ; ça prend beaucoup de temps, on sous-traite cette opération, le coût de la pose des illuminations de Noël sur cette année 2022 c'est 140 000 € quand même, donc c'est pas neutre. C'est sans commune mesure avec le coût de l'énergie qui est consommée. Tout le monde focalise sur le coût de l'énergie ; ce n'est pas l'énergie qui coûte cher. C'est que depuis 3 mois, depuis le mois d'octobre, vous avez pu voir tous les soirs des camions qui sont là en train de poser les illuminations. Quand je dis pose, c'est pose et dépose : on a vu la moitié, ils vont venir faire à l'identique au lendemain des fêtes, début janvier ils viendront redémonter, donc ça a un coût qui n'est pas neutre. Je veux bien que les conseils de grands quartiers puissent saisir de cette question et, quartier par quartier, regarder ce qu'on peut faire pour l'année prochaine, mais de toute façon, le temps étant désormais compté, il est impossible de faire quoi que ce soit avant Noël contrairement à ce qui est demandé dans ce vœu. Donc je vous propose de rejeter le vœu tel qu'il est rédigé par Mylène Wunsch au nom du Rassemblement national. On passe au vote, sauf si quelqu'un veut prendre la parole.

M. IMBERT :

Quelques éléments de réponse, parce que donc tout n'est pas vrai dans ce vœu. Par rapport aux commerces des grands quartiers, il y a le quartier Grands Champs où il y a des illuminations, on a à Saint-Jean la place du marché, à Saint Jean aussi les ronds-points, le boulevard Blaise Pascal, Beaulieu le centre commercial, la cité du Fontchoir, l'entrée de Beaulieu, le site de Saint Denis, les rues du 3^e RAC, la place Saint Christophe, Saint-Jacques, et l'avenue de la Châtre. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de décoration dans les autres quartiers où il y a des commerces. Et, comme le disait Monsieur le maire, aujourd'hui, ce ne sont pas les décorations ni l'éclairage, la puissance, qui nous coûtent cher, mais l'installation : un exemple type pour la place Monestier, c'est 4 jours de nuit, donc ce sont des heures qui sont forcément plus coûteuses.

M. le MAIRE :

Merci pour ce complément d'information, c'est vrai qu'elle est excessive quand elle dit « pas d'illumination, rien ». Il n'y a pas rien. Il y a quelquefois des illuminations qui peuvent être vieillissantes, mais il n'y a pas rien.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est rejeté. 42 contre (M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe

SIMONET, Mme Catherine DUPONT, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME,, M. Brice TAYON, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves HUGON, Mme Monique RABIER qui a donné pouvoir à Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Charles-Henri BALSAN qui a donné pouvoir à M. Roland VRILLON, M. Richard LINDE qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul BISIAUX, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID qui a donné pouvoir à M. Michaël POINTIERE, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DION, Mme Delphine CHAMBONNEAU qui a donné pouvoir à M. Matthieu PRUDHOMME).

70

QUESTION ÉCRITE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉE PAR MYLÈNE WUNSCH POUR LE COMPTE DU RASSEMBLEMENT NATIONAL

Monsieur Le Maire,

Vous nous avez informés que la municipalité bénéficiait d'un tarif « bloqué » pour la fourniture d'électricité jusqu'en 2023.

Pouvez-vous nous indiquer précisément à quelle date doit être renégocié ce tarif et avec quel opérateur ?

Je vous remercie de votre réponse.

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Il y a maintenant une question écrite : dossier 70.

« Monsieur le maire, vous nous avez informés que la municipalité bénéficiait d'un tarif bloqué pour la fourniture d'électricité jusqu'en 2023. Pouvez-vous nous indiquer précisément à quelle date doit être renégocié ce tarif et avec quel opérateur ? »

Je vais étendre la question à l'énergie, en rajoutant le gaz, et pas uniquement que l'électricité. Sur le gaz on a 2 types d'approvisionnement : un approvisionnement qui se fait à travers le contrat de performance énergétique, qui a été signé pour la période du 17 mai 2016 au 30 mai 2024, donc il nous reste encore un an et demi à courir, qui concerne 170 de bâtiments mutualisés. Si je vous donne les tarifs 2022, 2023, 2024), vous savez que sur ces contrats de longue durée vous pouvez ce qu'on appelle toper, c'est à dire acter votre prix de la molécule jusqu'à 3 années à l'avance. Donc, nous, c'est le cas sur le CPE Gaz, on a nos prix qui sont validés pour 2022, 2023 et 2024. 2022 on a topé à 22,02 € hors taxes le mégawatt heure ; 2023 on sera 18,86 € ; et 2024 on sera à 20,02 €. Le prix moyen en novembre 2022 sur les achats groupés, ce qu'on appelle le PEG, c'est 105,12 €. Donc c'est 4,75 fois plus cher que ce qu'on a dans nos contrats. Sur le gaz toujours, pour d'autres bâtiments que ceux qui sont dans le CPE et d'autres activités, on utilise la centrale d'achat régionale qui s'appelle Aprolis, où là aussi on a les années 2022, 2023 et 2024 parce que le contrat qu'on a avec Aprolis court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Donc on a encore les 2 années à venir de garantie. Sur l'année 2022 avec Aprolis on était à 49,03 € le mégawatt

heure de gaz, comparé toujours au 105,12 € de tout à l'heure ; pour 2023 on va redescendre à 27,58 € ; et pour 2024 on sera à 22,13 €.

Sur l'électricité, vous savez que le prix de l'électricité varie aussi en fonction de l'évolution du prix du gaz, puisqu'il y a une indexation (c'est un peu le problème d'ailleurs), on est aujourd'hui sur une fourniture uniquement à travers le marché Aprolis, et avec un contrat qui a la même durée que celui du gaz que j'évoquais à l'instant, c'est à dire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Pour l'année 2022 on était sur un prix du mégawatt heure de 126,62 € ; pour 2023 et 2024 on attend de connaître le niveau d'écrtage, c'est le dispositif fixé par le gouvernement et qui contraint EDF à vendre à bas coût (c'est 42 € le kilowatt heure) l'électricité à ses clients mais aussi à ses concurrents, et il y a un volume chaque année qui limite ça, parce que ça met quand même en difficulté EDF parce que c'est en dessous du prix de production. Sur l'année 2022 on est à 126,62 € ; sur l'année 2023-2024 on va attendre de connaître ce qui va être topé, mais ce que nous dit aujourd'hui Aprolis c'est qu'il se projette pour un prix 2023 qui serait inférieur à celui de 2022, c'est à dire les 126,62 € qu'on avait, et un prix 2024 qui serait inférieur à celui de 2023, donc plutôt comme sur nos contrats en direct sur le gaz, des deux meilleures années à venir. En référence, quand on est à 126,62 € sur l'année 2022, ceux qui achètent au jour le jour sont entre 330 et 385 €, c'est à dire entre 2,6 et 3 fois plus que ce qu'on achète. Voilà ce que je peux dire en réponse aux questionnements qui nous ont été formulés dans la question écrite de Madame Wunsch. Il n'y a pas de vote puisque c'est une question et j'apporte la réponse.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le dossier est acté.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre attention. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21H35.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 70, est approuvé par :

Le Maire,

M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances

M. Damien NOEL

M. Matthieu PRUDHOMME